

SYNDICAT DU BASSIN DU SCORFF

SAGE DU SCORFF

Août 2011

Scenario Tendanciel **Version Définitive**

Version validée par la Commission Locale de l'Eau
du 18 Mai 2011

Depuis 2006, SCE et GROUPE SCE se sont engagés dans le «Défi pour la Terre» et ont établi une charte de 25 engagements pour le Développement Durable.

Pour limiter les impressions, nos documents d'études sont ainsi fournis en impression recto/verso.

SOMMAIRE

Phase I. Préambule	5
I. Présentation de la démarche	5
I.1 Organisation des politiques dans le domaine de l'eau	5
I.2 Chronologie de la démarche	6
I.3 Méthode de travail adoptée pour l'élaboration du scénario tendanciel	7
I.4 Organisation de la concertation.....	7
I.4.1. Commission Locale de l'Eau (CLE) et Bureau de CLE (BCLE).....	7
I.4.2. Commissions thématiques.....	8
II. Les acteurs du territoire	9
II.1 Les acteurs opérationnels et politiques	9
II.2 Les acteurs associatifs	11
II.3 L'expertise scientifique.....	11
III. Les enjeux du SAGE	12
III.1 Présentation des enjeux du SAGE.....	12
III.2 La perception des enjeux du SAGE par les acteurs du territoire.....	16
Phase II. Bilan des investissements liés à la gestion de l'eau (1997-2010)	17
I. Sources des données	17
I.1 Agence de l'Eau Loire Bretagne.....	17
I.2 Conseil general du morbihan.....	18
II. Dépenses d'investissement liées à l'eau par grands thèmes	18
II.1 Principales dépenses d'investissements liées à l'eau	18
II.2 subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne	21
III. Conclusion	23
Phase III. Evolution des activités et des usages	24
I. Poids des activités économiques sur le territoire du SAGE	24
II. Evolution des activités domestiques et des infrastructures	29
II.1 Evolution de la démographie et de l'urbanisation	29
II.1.1. Evolution de la population.....	29
II.1.2. Mode d'urbanisation	32
II.2 Conséquences des évolutions démographiques	34
II.2.1. Conséquences sur la production d'eau potable	34
II.2.2. Conséquences sur l'assainissement des eaux usées	36
II.2.3. Conséquences sur la gestion des eaux pluviales	39
II.2.4. Conséquences sur l'aménagement de l'espace	40
II.3 Les infrastructures	40
II.3.1. Réseau routier	40
II.3.2. Infrastructures portuaires et de navigation	41
III. Evolution des activités économiques	42
III.1 L'agriculture	42
III.1.1. Contexte.....	42
III.1.2. Eléments de tendances générales.....	42
III.1.3. Conséquences de ces évolutions	50

III.2 Les industries.....	53
III.2.1. Situation actuelle et tendances passées	53
III.2.2. Les perspectives d'évolution	53
III.2.3. Conséquences des évolutions industrielles	56
III.3 Les usages littoraux	59
III.3.1. Organisation des activités portuaires et littorales	59
III.3.2. La pêche	60
III.3.3. Navigation / commerce	62
III.3.4. Dragage de l'espace portuaire	65
III.4 Activités de tourisme et de loisirs	66
III.4.1. Tourisme	66
III.4.2. Baignade	68
III.4.3. Activités nautiques et de plaisance	69
III.4.4. Pêche de loisirs	70
Phase IV. Impacts de ces évolutions vis-à-vis des enjeux du SAGE	71
I. Qualité des milieux aquatiques	71
I.1 Rôles de la biologie et de la morphologie dans l'atteinte du bon état écologique	71
I.2 Contexte général sur le bassin versant du Scorff	71
I.2.1. Rappel des objectifs de bon état des masses d'eau	71
I.2.2. Atouts et enjeux locaux	72
I.2.3. Qualité biologique	73
I.2.4. Etat des lieux des pressions exercées sur les milieux aquatiques	74
I.3 Réglementation et Programmes en cours	77
I.3.1. Un cadre réglementaire renforcé	77
I.3.2. Etudes et Programmes opérationnels	79
II. Les Zones humides	82
II.1 Rappel du contexte actuel sur le territoire du SAGE	82
II.2 Tendances d'évolution concernant les zones humides	82
II.2.1. Un Contexte réglementaire renforcé	82
II.2.1. Des outils de préservation et gestion déjà mis en place sur le territoire du SAGE	84
II.3 Conclusion	85
III. Qualité physico-chimique des eaux superficielles et souterraines	86
III.1 Rappel de l'état actuel de la qualité des masses d'eau	86
III.1.1. Les eaux de surface	86
III.1.2. Les eaux souterraines	88
III.2 Synthèse de l'évolution des pressions et de l'état des ressources en eau	89
III.2.1. Nitrates	89
III.2.2. Phosphore	90
III.2.3. Produits phytosanitaires	91
III.3 Conclusion	93
IV. Qualité des eaux côtières et de transition	94
IV.2 Synthèse de l'évolution des pressions et de l'état des eaux cotières et de transition	96
IV.3 Conclusion	97
V. Gestion quantitative des eaux superficielles et souterraines	98
V.1 Rappel du contexte sur le territoire	98
V.1.1. Eaux Superficielles	99
V.1.2. Eaux Souterraines	100

V.1.3. Tendances d'évolution.....	100
VI. Enjeu « inondations et submersion marine »	102
VI.1.1. Contexte sur le SAGE Scorff.....	102
VI.1.2. Tendance d'évolution de l'enjeu « inondations et submersion marine »	104
VI.1.3. Conclusion.....	106
Phase V. Portage et organisation de la maîtrise d'ouvrage	107
I. Portage et organisation actuelle	107
I.1 Présentation du contexte local	107
I.2 Les points forts de l'organisation.....	108
I.3 Les Points « faibles » et/ou difficultés spécifiques.....	108
II. les axes de travail dans le cadre de l'élaboration du SAGE.....	109
Phase VI. Annexes	110
I. Annexe 1 : Directive cadre sur l'eau et bon état	111
I.1 Les objectifs de la DCE.....	111
I.2 La définition du bon état.....	112
II. Annexe 2 : Liste des personnes rencontrées et contactées dans le cadre de l'élaboration du scénario tendanciel.....	114
III. Annexe 3 : Membres de la commission locale de l'eau	116
IV. Annexe 4 : Membres des commissions thématiques	118
V. Annexe 5 : Etat des masses d'eau littorales et de transition (Source : Atlas DCE Ifremer)	121
VI. Annexe 6 : Plan général du Port de Lorient (source : Région Bretagne)	124
VII. Annexe 7 : Objectifs environnementaux (DCE) sur les masses d'eau superficielles du sage Scorff.....	125
VIII. Annexe 8 : Risque de submersion marine – zone d'aléas (source : DDTM 56).....	126

PHASE I. PREAMBULE

I. PRESENTATION DE LA DEMARCHE

I.1 ORGANISATION DES POLITIQUES DANS LE DOMAINE DE L'EAU

La loi sur l'eau de 1992 (et avant elle celle de 1964) a posé les bases d'une politique dans le domaine de l'eau qui

- s'organise à l'échelle de bassins versants ;
- s'appuie sur un cadre de gestion intégrée des différentes thématiques en lien avec les ressources en eau et les milieux aquatiques (qualité, quantité, satisfaction des usages ...).

Dans le cadre de la loi sur l'eau, des outils de planification et des programmes d'actions ont été mis en œuvre :

- à l'échelle du bassin Loire Bretagne, un **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** fixe les orientations « fondamentales » d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il définit ensuite les objectifs généraux et les dispositions nécessaires pour les respecter ou les atteindre. Le nouveau SDAGE, adopté le 15 octobre 2009 par le comité de bassin, couvre la période 2010-2015 ;
- le **Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE)** répond à un principe de subsidiarité puisqu'il est la déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale. En cohérence avec lui, il permet ainsi d'identifier de manière plus concrète les enjeux d'un territoire et de construire dans le consensus une politique d'actions propre à les considérer. **L'émergence du SAGE Scorff date de 2007** lors de la délimitation du périmètre du SAGE suivi de la constitution de la Commission Locale de l'Eau en 2008. **Le Syndicat mixte du Bassin du Scorff a été désigné structure porteuse du SAGE Scorff** ;
- enfin, les programmes de bassins versants sont eux des outils opérationnels planifiant la mise en œuvre d'actions propres à atteindre les objectifs et orientations fixés par la Directive Cadre sur l'Eau, le SDAGE et in fine le SAGE Scorff.

Les programmes existants sur le territoire du SAGE Scorff sont :

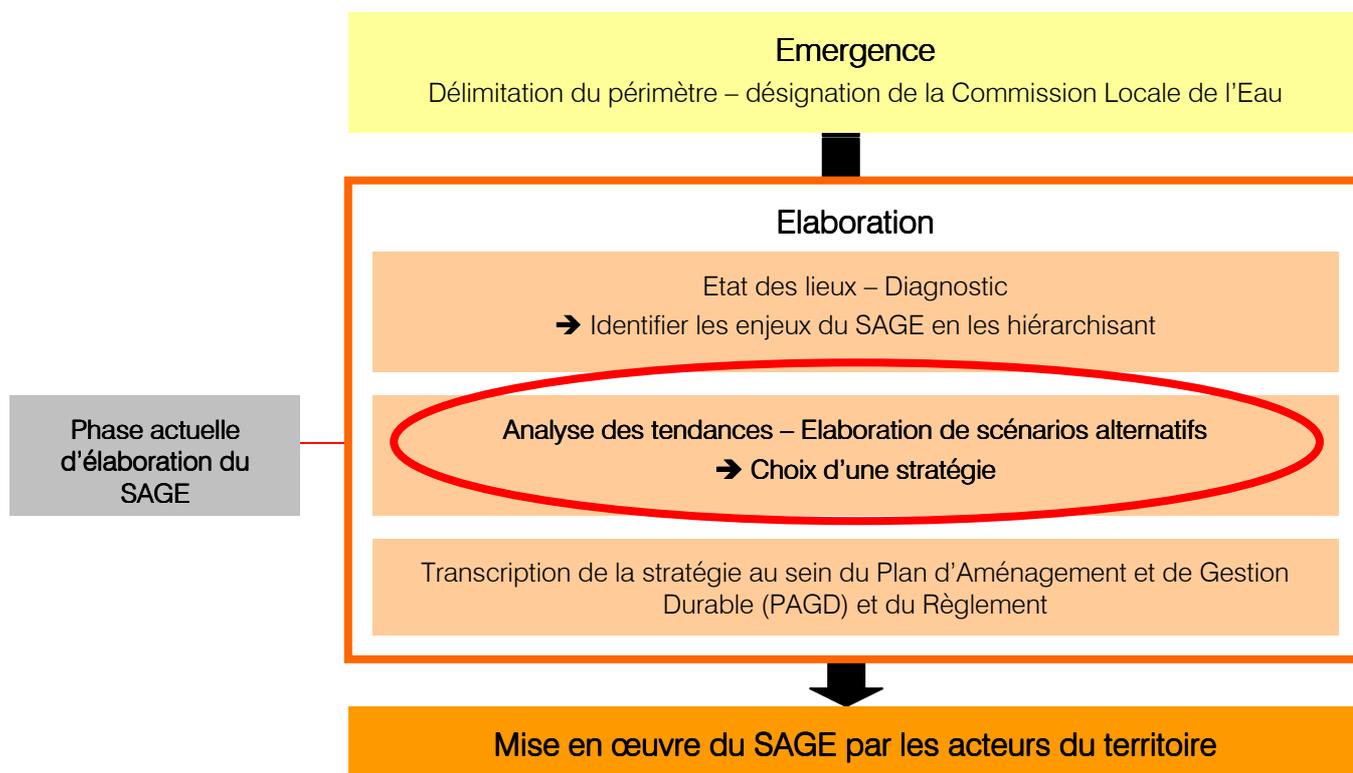
- o le Contrat Territorial de Bassin Versant du Scorff signé pour la période 2008-2011 (Syndicat mixte du Bassin du Scorff) ;
- o le Contrat Territorial Milieux Aquatiques en cours d'instruction dont les travaux débiteront fin 2011 (Syndicat mixte du Bassin du Scorff) ;
- o le programme « Breizh Bocage » pour la période 2007-2013 (Syndicat mixte du Bassin du Scorff) ;
- o le Contrat Restauration et d'Entretien du Ter dont les travaux débiteront en 2011 (Communauté d'Agglomération du Pays de Lorient) ;
- o le Contrat Territorial Milieux Aquatiques de la Saudraye et du Fort Bloqué dont les travaux débiteront en 2012 (Communauté d'Agglomération du Pays de Lorient).

En outre, le Syndicat mixte du Bassin du Scorff est l'opérateur local du site Natura 2000 « Rivières du Scorff et de la Sarre, Forêt de Pont-Calleck » (site FR5300026).

Ces différents outils de planification et de programmation des politiques de gestion de l'eau et des milieux aquatiques ont dû prendre en compte la récente transcription en droit français (loi n°2004-338 du 21 avril 2004) de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 et en particulier les objectifs de BON ETAT des masses d'eau et la non-dégradation de la qualité actuelle (cf. **annexe 1 une synthèse des objectifs de la DCE et le classement des masses d'eau du SAGE Scorff**).

I.2 CHRONOLOGIE DE LA DEMARCHE

L'élaboration d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est une démarche longue que l'on peut décomposer en trois grandes étapes comme l'illustre le schéma suivant :



La première étape (Etat des lieux et diagnostic du SAGE) a été réalisée en 2010. Les documents produits à l'issue de ce travail ont été validés par la CLE du 4 octobre 2010.

Le présent document constitue la première phase de **la seconde étape**, à savoir l'élaboration du scénario tendanciel. A l'issue des conclusions de l'analyse des tendances d'évolution des différentes composantes « eau et milieux aquatiques » sur le territoire du SAGE, plusieurs scénarios alternatifs seront proposés à l'étude. Ces scénarios alternatifs seront ensuite débattus en vue de définir la stratégie du SAGE.

Enfin **la troisième étape** consistera à transcrire la stratégie choisie par les acteurs du SAGE dans un PAGD¹ et un Règlement, cadre formel des produits du SAGE défini par la LEMA² et précisé par le décret du 10 août 2007.

I.3 METHODE DE TRAVAIL ADOPTEE POUR L'ELABORATION DU SCENARIO TENDANCIEL

Le présent document dit « scénario tendanciel » consiste à :

- **définir de manière prospective** ce que seront les **activités** et les **politiques publiques** sur le territoire à **horizon 10 à 15 ans** ;
- **évaluer l'impact de ces évolutions sur les différentes composantes « eau et milieux aquatiques »** (qualité, quantité, satisfaction des usages) et donc sur les enjeux du SAGE.

Selon l'évolution des différents enjeux du territoire définis dans la phase de diagnostic et au regard des objectifs de bon état écologique et chimique de chaque masse d'eau, plusieurs scénarios dits alternatifs (définition d'objectifs et des moyens associés permettant de les atteindre) seront étudiés.

Les tendances d'évolution des activités, des politiques locales ainsi que des programmes à venir ont été définies en s'appuyant sur :

- Les données et les informations fournies par l'état des lieux du SAGE ;
- Des éléments recueillis auprès d'acteurs du territoire lors d'entretiens qui se sont déroulés entre décembre 2010 et février 2011 (**cf. annexe 2, liste des personnes rencontrées**). Ces éléments étaient soit factuels (données chiffrées), soit (et c'est le plus souvent le cas) de l'ordre du « dire d'expert » (appréciation qualitative) ;
- Les éléments contenus dans la bibliographie soit au niveau local (SCoT ...) soit plus général (orientations des marchés agricoles, des activités portuaires, ...).

I.4 ORGANISATION DE LA CONCERTATION

Le périmètre du SAGE Scorff a été officiellement publié par l'arrêté du 8 mars 2007 fixant le périmètre du SAGE. Sa superficie couvre **581 km²** sur **30 communes répartis sur trois départements** (Côtes d'Armor, Finistère et Morbihan).

I.4.1. Commission Locale de l'Eau (CLE) et Bureau de CLE (BCLE)

La commission locale de l'eau (CLE) est l'instance de concertation et de décision des acteurs du territoire du SAGE. Elle valide ainsi les différentes étapes du processus d'élaboration et suit la mise en œuvre du schéma.

¹ PAGD : *Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques*

² LEMA : *Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques*

L'arrêté préfectoral fixant la composition de la CLE du SAGE Scorff est paru la première fois le 17 janvier 2008. Il a été modifié suite aux élections municipales de 2008. La nouvelle composition de la CLE a ainsi été notifiée à l'arrêté du 23 décembre 2008.

La CLE compte 36 membres répartis en 3 collèges : 50% d'élus des collectivités territoriales et établissements publics locaux, 25% d'usagers, riverains, organismes professionnels et associations et 25% des représentants des services de l'Etat et des établissements publics d'Etat : **cf. Annexe 3 liste de la nouvelle CLE.**

Le bureau de la CLE est l'organe exécutif de la CLE. Il est composé de 11 membres dans les mêmes proportions que celles de la CLE.

I.4.2. Commissions thématiques

Dans le cadre de la phase d'élaboration du scénario tendanciel puis des scénarios alternatifs, trois commissions thématiques ont été mises en place :

- Commission 1 : Rade / estuaire / littoral ;
- Commission 2 : Gestion quantitative/Qualitative des eaux superficielles et souterraines ;
- Commission 3 : Milieux aquatiques.

L'ancienne commission thématique « Activités économiques et collectivités », formée lors de la phase d'état des lieux - diagnostic du SAGE, est désormais abordée de manière transversale dans ces trois commissions.

La commission rade/estuaire/littoral est nouvellement formée du fait de l'identification d'enjeux autour de ces espaces (masses d'eau côtière et de transition) en lien avec les multiples activités portuaires et les différents affluents qui les alimentent notamment le Scorff, le Blavet et le Ter.

Le rôle de ces commissions thématiques est d'offrir un espace de concertation aux acteurs de territoire. Elles permettent aux acteurs du territoire de confronter leurs connaissances et leurs avis aux propositions faites dans le cadre de l'élaboration des scénarios sur les différents thèmes du SAGE (**cf. annexe 4, la composition des différentes commissions**).

II. LES ACTEURS DU TERRITOIRE

Cette étape a pour objectif de présenter les différents acteurs du territoire du SAGE Scorff ainsi que les principaux avis et attentes de ces acteurs vis-à-vis du projet de SAGE. Les acteurs présentés sont essentiellement des acteurs jouant un rôle direct ou indirect dans le domaine de l'eau et de l'environnement, soit de part leurs compétences et leurs politiques d'interventions, soit de part les pressions que leurs activités représentent vis-à-vis de la ressource en eau.

II.1 LES ACTEURS OPERATIONNELS ET POLITIQUES

Différents acteurs ou structures politiques interviennent dans le domaine de l'eau et de l'environnement sur le territoire du SAGE et cela à plusieurs échelles administratives (communale, communautaire, départementale, régionale, ...).

Pour rappel, le territoire du SAGE Scorff :

- est situé en totalité sur le territoire des départements du **Morbihan** (26 communes), du **Finistère** (3 communes) et des **Côtes d'Armor** (1 commune) ;
- englobe la totalité ou une partie des territoires de **30 communes** ;
- concerne **6 structures communautaires** de type communautés de communes ou d'agglomération (5 communautés de communes et 1 communauté d'agglomération).
- le tableau suivant synthétise, pour chaque domaine de gestion concernant la ressource en eau et les milieux naturels, l'implication des différentes structures politiques et administratives sur le territoire du SAGE.

Thème lié à la ressource en eau et aux milieux aquatiques	Collectivité gestionnaire	Autres acteurs/structures concernées
Alimentation en eau potable (production, distribution et protection)	<p>Compétence communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Pont-Scorff (Guidel, Queven, Gestel, Pont-Scorff, Cléguer et Calan) - Syndicat d'alimentation en eau potable de Guémené sur Scorff (Langoëlan, Ploërdut, Locmalo, Guémené sur Scorff, Persquen et Lignol) - Syndicat de Cléguérec - Noyal-Pontivy (Séglien) - Communauté de Communes de la Région de Plouay (Plouay, Inguiniel et Bubry) - Syndicat Hennebont - Port-Louis (Caudan) - Syndicat de l'Ellé (Meslan, Berné, Kernascleden, St Caradec Tregomel, Le Croisty) - Service de l'Eau de Cap L'Orient (Larmor-Plage, Lorient, Lanester) - Syndicat des eaux de St Maudez (Mellionec) 	<ul style="list-style-type: none"> Syndicat Départemental de l'Eau (SDE) du Morbihan Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) des Côtes d'Armor Conseils Généraux du Morbihan, du Finistère et des Côtes d'Armor Agence de l'Eau Loire-Bretagne (financeur) Services de l'Etat

Thème lié à la ressource en eau et aux milieux aquatiques	Collectivité gestionnaire	Autres acteurs/structures concernées
Assainissement collectif	<ul style="list-style-type: none"> - Compétence communale pour la majorité des communes - Compétence communautaire pour Cléguer et Pont Scorff (SIVU), SIGESE : Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Entretien des Stations d'Épuration de la périphérie de Lorient 	<p>Conseils Généraux du Morbihan, du Finistère et des Côtes d'Armor</p> <p>Agence de l'Eau Loire-Bretagne (Bretagne)</p> <p>Services de l'Etat</p>
Assainissement non collectif	<p>Compétence communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la communauté de communes de la région de Plouay - la communauté de communes du Pays du Roi Morvan - la communauté de communes de Pontivy - le Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Entretien des Stations d'Épuration (SIGESE) - le Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Résiduaires de la région de Quimperlé (SITER). 	<p>Agence de l'Eau Loire-Bretagne (financeur)</p> <p>Services de l'Etat</p>
Assainissement des eaux pluviales	<p>Compétence communale</p>	<p>Agence de l'Eau Loire-Bretagne (financeur)</p> <p>Services de l'Etat</p>
Qualité des eaux et des milieux aquatiques, environnement	<ul style="list-style-type: none"> - Syndicat mixte du Bassin du Scorff : SAGE Scorff, contrat territorial de bassin, Contrat Territorial Milieux Aquatiques, site Natura 2000 - Syndicat Mixte du SAGE Blavet : SAGE Blavet, contrats de bassin, Contrat Territorial Milieux Aquatiques. - Communauté d'Agglomération du Pays de Lorient : Contrat de Restauration et d'entretien sur le Ter, Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) sur la Saudraye et le Fort Bloqué. Pour les CTMA Saudraye et Fort Bloqué, Cap l'Orient sera maître d'ouvrage début 2012. 	<p>Conseil Général du Morbihan</p> <p>Région Bretagne</p> <p>Agence de l'Eau Loire-Bretagne (financeur)</p> <p>Services de l'Etat</p>

Tableau 1 : Les compétences des collectivités dans la gestion de l'eau sur le territoire du SAGE

II.2 LES ACTEURS ASSOCIATIFS

Il existe sur le bassin versant différentes structures associatives soit de protection de l'environnement et de la nature, soit relatives aux usages de l'eau et des milieux aquatiques.

On peut ainsi citer :

- Les Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (**AAPPMA**) qui ont pour rôle la délivrance des cartes de pêche ainsi que la protection et la mise en valeur des milieux aquatiques.
- **La Fédération du Morbihan pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique**. Elle travaille avec les AAPPMA (26 dans le département du Morbihan) qu'elle fédère pour offrir aux pêcheurs une pêche de qualité, simple d'accès, axée sur la recherche de poissons sauvages.
- L'association « **Eaux et Rivières de Bretagne** », créée en 1969 et agréée depuis lors par l'Etat au titre de la protection de l'environnement et de la défense des consommateurs. Regroupant un millier d'adhérents et une cinquantaine d'associations locales, elle œuvre dans les quatre départements bretons, la Manche et la Loire-Atlantique, aidée d'une équipe d'une quinzaine de permanents, pour une gestion durable, équilibrée et équitable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
- L'**Association de Sauvegarde des Moulins de Bretagne (ASMB)**. Cette association a été créée en 1981, à Guérande, mais c'est en 1983 qu'elle prend son essor en Bretagne, avec près de 300 adhérents. Les principaux objectifs de l'association sont : la sensibilisation de l'opinion publique à l'intérêt de la préservation des moulins, la défense des droits et coutumes attachés aux moulins et la protection des sites, le recensement et l'inventaire des moulins en Bretagne, la remise en état, voire en activité, de certains d'entre eux, en accord avec d'autres associations protectrices de la nature et du patrimoine.
- L'association locale du Morbihan de l'**Union Fédérale des Consommateurs (UFC) Que Choisir**. Créée en 1978, l'UFC Que Choisir 56 a pour vocation d'informer et de représenter les consommateurs et de réaliser des études comparatives de prix et de services.

II.3 L'EXPERTISE SCIENTIFIQUE

La problématique « marées vertes » est un enjeu important pour les acteurs du territoire du SAGE. La compréhension du déterminisme et des mécanismes impliqués dans les proliférations algales est donc essentielle pour orienter les actions du retour au bon état.

Ainsi, des expérimentations et des travaux de modélisation du phénomène des proliférations algales ont été réalisés sur le secteur par le CEVA (Centre d'Etude et de Valorisation des Algues).

III. LES ENJEUX DU SAGE

III.1 PRESENTATION DES ENJEUX DU SAGE

Le diagnostic du SAGE validé par la CLE le 4 octobre 2010 a permis d'identifier les différents enjeux « eau et milieux aquatiques » du territoire du SAGE Scorff.

Faisant suite aux entretiens réalisés avec les acteurs locaux dans le cadre de l'élaboration du scénario tendanciel, une reformulation et hiérarchisation des enjeux identifiés dans le diagnostic ont été proposés.

Le tableau suivant :

- résume le constat actuel (état de lieux) concernant les différents enjeux ;
- établit une hiérarchisation entre enjeux suite à ce constat et au recueil des avis des acteurs locaux ;
- détermine pour chaque enjeu la plus value du SAGE.

La légende des couleurs est la suivante :

- Le **rouge** signifie un enjeu majeur et pour lequel le SAGE a un rôle important à jouer ;
- Le **orange** signifie que l'enjeu est important mais moindre par rapport au précédent. De même, la plus value du SAGE sera moyenne ;
- Le **jaune**, enfin, signifie que l'enjeu est moins important que les autres même s'il est réel notamment sur certains secteurs. La plus value du SAGE y est plus limitée.

Il faut ajouter aux enjeux décrits dans le tableau suivant, celui relatif à **l'organisation et la coordination à travers** :

- la concertation sur un territoire et des enjeux communs entre deux SAGE : Scorff et Blavet ;
- l'organisation des maîtrises d'ouvrage voire l'émergence de celles-ci pour les enjeux où on note l'absence de porteurs opérationnels.
- les aspects de coordination et de mise en cohérence des maîtrises d'ouvrage et des programmes d'actions à l'échelle du SAGE.

Tableau 2 : Hiérarchisation des enjeux du SAGE Scorff

Enjeux		Constat	Hiérarchisation	Plus value du SAGE
Qualité physico-chimique des eaux	Eaux douces de surface	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la dégradation de la qualité de l'eau pour le paramètre nitrates sur certains sous-bassins versants (tout en respectant la norme des 50 mg/l) - Dégradation de la qualité des étangs (Dordu, Pont Nivino, Pont Calleck) liée à l'eutrophisation - Mauvaise qualité chimique (dire d'expert) et manque de connaissance qualité sur le Ter, la Saudraye et le Scave - Augmentation de la fréquence de détection des pesticides (teneurs inférieures à la norme) notamment le glyphosate et l'AMPA - Augmentation du phénomène de prolifération d'algues vertes dans la rade de Lorient (contribution des cours d'eau Scorff, Scave et Ter à hauteur de 20% sur l'ensemble de la rade) 		<ul style="list-style-type: none"> - Organisation de maîtrises d'ouvrages effectives - Définition du programme de mesures à mettre en œuvre et financements correspondants - Suivi et coordination des programmes d'actions - Définition d'un programme d'amélioration des connaissances sur les pressions exercées sur les masses d'eau de transition - Communication sur l'état des ressources en eaux, des pressions exercées et des actions mises en œuvre
	Eaux souterraines	<ul style="list-style-type: none"> - Un captage d'Alimentation en Eau Potable identifié comme prioritaire (captage de Coët Even – Ploërdut) : teneur en nitrates avoisinant 50mg/L 		
	Eaux estuariennes et côtières	<ul style="list-style-type: none"> - Qualité des eaux estuariennes jugées « moyenne » sur le plan écologique et « bonne » sur le plan chimique (selon les critères DCE) – Cf annexe 5 Etat des masses d'eau littorales et de transition du SAGE Scorff - Mauvaise qualité des sédiments de la rade (données IFREMER), principaux polluants : Tributylétain, Pb, Hg, Cd, HAP) - Bonne qualité des eaux côtières vis-à-vis de l'état écologique³ et chimique⁴ - Manque de connaissances sur ces masses d'eau en particulier les masses d'eau de transition - Augmentation du phénomène de proliférations d'algues vertes lié aux activités amont situées sur différents bassins versants (Blavet, Scorff/Scave, Ter) 		

³ *L'évaluation de l'état écologique s'appuie sur les données des réseaux de mesures qui ont pu être traitées par Ifremer. Malheureusement, la majorité des informations biologiques acquises depuis 2007 n'ont pu être utilisées, essentiellement par manque de définition de l'indicateur à l'échelle nationale. Le seul projet d'indicateur relativement finalisé concerne le phytoplancton.*

⁴ *L'évaluation de l'état chimique se fait sur la base de deux variables : la concentration maximale et la moyenne annuelle. Les substances prises en compte sont au nombre de 41 (substances*

Enjeux		Constat	Hiérarchisation	Plus value du SAGE
Qualité des milieux aquatiques		<ul style="list-style-type: none"> - Bonne qualité biologique sur le Scorff mais connaissance limitée (seulement deux points de mesure) - Absence de suivi de la qualité biologique sur les cours d'eau côtiers - Dégradation morphologique de certains secteurs du Scorff - Mauvaise qualité morphologique pour le Ter, la Saudraye et le Scave 		<ul style="list-style-type: none"> - Organisation de maîtrises d'ouvrages effectives - Définition du programme de mesures à mettre en œuvre et financements correspondants - Suivi et coordination des programmes d'actions - Communication sur l'état des milieux aquatiques, des pressions exercées et des actions mises en œuvre - Plus value possible du SAGE en tant que document opposable au tiers et à l'administration (sur certains aspects uniquement : gestion quantitative des ressources, rejets/prélèvements, ouvrages hydrauliques, zones humides)
Zones humides		<ul style="list-style-type: none"> - Inventaire réalisé sur l'ensemble du territoire : environ 10% de la surface du bassin versant du Scorff classé en zones humides - Intégration en cours où à venir dans les PLU - Mise en place d'action favorisant le maintien des zones humides (Mesures Agro Environnementales, charte Natura 2000) - Pressions ponctuelles sur ces zones - Pressions historiques sur ces zones (drainage, remblaiement,...) 		<ul style="list-style-type: none"> - Acquisition, Centralisation et Communication des connaissances sur le patrimoine zones humides - Apport de méthodologie et de règles de gestion par typologie (inventaires, modes/principes de gestion...) - Suivi et coordination des programmes d'actions - Plus value possible du SAGE en tant que document opposable au tiers et à l'administration (sur certains aspects uniquement : gestion quantitative des ressources, rejets/prélèvements, ouvrages hydrauliques, zones humides)
Gestion quantitative des eaux superficielles et souterraines	Eaux douces de surface	<ul style="list-style-type: none"> - Débits d'étiage assez sévères en période estivale : 5 dépassements du seuil d'alerte (Débit Seuil d'Alerte) sur le Scorff depuis 1995 ; - Assecs importants sur le Fort Bloqué et la Saudraye ; - Manque de règles sur la répartition des pompages d'eau de surface sur le Scorff et le Blavet 		<ul style="list-style-type: none"> - Définition des règles de prélèvements dans les eaux de surface - Suivi et coordination des programmes d'actions - Plus value possible du SAGE en tant que document opposable au tiers et à l'administration (sur certains aspects uniquement : gestion quantitative des ressources, rejets/prélèvements, ouvrages hydrauliques, zones humides)
	Eaux souterraines	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du nombre de captages d'eau souterraine (SIAEP Guéméné sur Scorff, SMAEP Pont Scorff), diminution des prélèvements en eau de surface ; 		<ul style="list-style-type: none"> - Définition des règles de prélèvements dans les eaux de surface - Suivi et coordination des programmes d'actions - Plus value possible du SAGE en tant que document opposable au tiers et à l'administration (sur certains aspects uniquement : gestion quantitative des ressources, rejets/prélèvements, ouvrages hydrauliques, zones humides)

prioritaires et substances de la liste I), réparties en 4 familles : pesticides, métaux lourds, polluants industriels et autres polluants ;

Enjeux	Constat	Hiérarchisation	Plus value du SAGE
Inondations / submersion marine	<ul style="list-style-type: none"> - Zone soumise aux inondations limitée (Pont Scorff et Cléguer) - Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) approuvé en août 2003 - Enjeux submersion marine localisés (identifiés à partir de la carte des zones basses (DDTM 56) - Enjeu submersion marine important : Anse du Stole (Ploëmer) 		<ul style="list-style-type: none"> - Appui possible aux démarches déjà engagées - Plus value du SAGE plus limitée sur ce thème
Portage du SAGE et organisation de la maîtrise d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> - Enjeu transversal déterminant pour la mise en œuvre du SAGE et pour assurer la cohérence de l'ensemble des autres enjeux - Périmètre commun avec le SAGE Blavet au niveau de la Rade - Evolution de la maîtrise d'ouvrage : transfert de compétence vers la Communauté d'Agglomération du Pays de Lorient en matière de gestion de l'eau 		<ul style="list-style-type: none"> - Définition et coordination des maîtrises d'ouvrage et de leur compétence à partir d'une phase de concertation - Suivi, coordination et mise en cohérence de l'ensemble des programmes opérationnels à l'échelle du bassin du Scorff, voire au-delà (cas d'enjeux liant SAGE Scorff et SAGE Blavet)

III.2 LA PERCEPTION DES ENJEUX DU SAGE PAR LES ACTEURS DU TERRITOIRE

La perception du SAGE et de ses enjeux par les acteurs du territoire a été appréhendée lors des entretiens réalisés entre janvier et mars 2011 (cf. **annexe 2**).

Les principaux points positifs qui ressortent des discussions sont :

- le SAGE est un document essentiel pour fixer les règles de gestion des ressources en eaux et notamment sur les aspects de gestion quantitative ;
- le SAGE est un document opposable au tiers et à l'administration lui conférant une portée juridique ;
- une fois validé, plusieurs documents de planification devront être rendus compatibles avec le projet de SAGE (documents d'urbanisme, schéma départemental des carrières...) ;
- un besoin et une nécessité de concertation mais également de coordination, en particulier avec les acteurs du SAGE Blavet et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Lorient ;
- une volonté de poursuivre les actions déjà menées sur le territoire notamment sur les milieux aquatiques et les zones humides ;
- d'un point de vue général, les enjeux définis sont cohérents avec la vision des acteurs ;
- les enjeux relatifs à la rade sont primordiaux pour de nombreux acteurs ;

Les principaux points négatifs sont les suivants :

- les programmes d'actions réalisés et en cours sur le territoire du Scorff ont amélioré l'état des ressources en eaux, il est dommage que l'outil SAGE n'ait pas été mis en place plus tôt ;
- l'élaboration du SAGE est parfois perçue comme étant fastidieuse et parfois redondante avec d'autres programmes déjà menés ;
- l'enjeu inondation est considéré comme mineur et parfois non pertinent car limité géographiquement (Cléguer et Pont Scorff) et traité dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi)

PHASE II. BILAN DES INVESTISSEMENTS LIES A LA GESTION DE L'EAU (1997-2010)

La présente étude présente le poids des investissements réalisés ces 14 dernières années, tout en identifiant quelles ont été les thématiques majoritaires ayant bénéficié de ces investissements.

I. SOURCES DES DONNEES

I.1 AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE

La base de données de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne fournit la majeure partie des connaissances du coût des programmes d'intervention mis en œuvre, en faveur de l'utilisation et de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Y figurent les caractéristiques des opérations soutenues financièrement par l'Agence, représentant la majorité des opérations menées sur le territoire, dans les domaines suivants :

- Alimentation en eau potable et assainissement domestique,
- Assainissement et gestion des déchets de l'industrie,
- Maîtrise des pollutions d'origine agricole, irrigation et drainage,
- Gestion et entretien des cours d'eau et des milieux aquatiques,
- Appui à la gestion concertée (animation, coordination, planification, connaissance).

En dehors du dernier thème, il s'agit de dépenses liées aux **opérations ponctuellement menées** sur le territoire (études, travaux). **Les coûts indiqués dans la présente étude ne prennent pas en compte les coûts de fonctionnement, d'entretien ou d'amortissement.** Notamment, les amortissements liés à des investissements réalisés avant 1997 (début de la période d'étude), et qui s'étendent encore pendant la période d'étude, ne sont pas pris en compte.

Exemple d'opérations prises en compte : installation ou modification d'ouvrages de rejet, de prélèvement, de filière de traitement, interventions sur les cours d'eau, mise aux normes des bâtiments d'élevage...

Le suivi réalisé par l'Agence de l'Eau fournit :

- Le montant total des opérations ponctuelles d'investissements, réalisées sur une période donnée sur le bassin versant.
- Le montant des aides financières versées sur ces opérations par l'Agence.

I.2 CONSEIL GENERAL DU MORBIHAN

Le Conseil Général du Morbihan, département couvrant la majorité du territoire du Scorff a apporté sa contribution à l'étude, afin d'évaluer les subventions versées aux maîtres d'ouvrage publics compétents du territoire, dans leurs domaines d'intervention respectifs, à savoir :

- L'alimentation en eau potable et assainissement des collectivités, principaux domaines d'investissement soutenus,
- Les programmes de maîtrise des pollutions d'origine agricole,
- Les programmes de type Contrat Restauration Entretien, travaux/études sur la restauration et l'entretien des cours d'eau et milieux aquatiques (...)
- Les investissements de type irrigation ou en lien avec la gestion des eaux pluviales.

II. DEPENSES D'INVESTISSEMENT LIEES A L'EAU PAR GRANDS THEMES

II.1 PRINCIPALES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS LIEES A L'EAU

La répartition par thématique des investissements (sur la période 1997-2010) montre qu'il s'agit majoritairement de dépenses réalisées à l'occasion d'opérations ponctuelles (études, travaux, aménagements...), ainsi que des échéances de certains programmes pluriannuels plus globaux, (voir Figure 1).

Les dépenses réalisées sont réparties selon 8 grands thèmes :

- Alimentation en eau potable :
 - Etudes et travaux liés aux infrastructures d'alimentation en eau potable (stations de traitement, réseaux de distribution),
 - Programmes et travaux de protection de la ressource.

 - Assainissement domestique :
 - Assainissement collectif : études et travaux liés aux stations d'épuration et aux réseaux de collecte des eaux usées,
 - Assainissement non collectif (investissements à la charge des particuliers, estimés du fait de l'absence de données⁵).

 - Lutte contre les pollutions industrielles et assimilées :
-

⁵ Hypothèses : Réhabilitation de 5% des logements existants depuis dix ans, et estimation du nombre de logements neufs en ANC sur la base des données de l'état des lieux du SAGE et des statistiques démographiques de l'INSEE disponibles sur le bassin versant.

- Etudes et travaux liés aux stations d'épuration industrielles,
- Gestion des déchets industriels,
- Programmes d'économie d'eau dans l'industrie.
- Maîtrise des pollutions d'origine agricole :
 - Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole (PMPOA 1 et 2),
 - Mesures contractuelles agro-environnementales (MAE).
- Gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques
 - Opérations locales d'entretien-restauration des cours d'eau, suivi local de la migration piscicole,
 - Opérations sur les ouvrages pour favoriser les migrations piscicoles.
- Gestion quantitative de la ressource souterraine et de surface :
 - Etudes et actions d'économie d'eau des collectivités, de l'industrie et de l'agriculture,
 - Programmes de soutien d'étiage et de mobilisation de la ressource,
 - Programmes de suivi quantitatif de la ressource,
 - Etudes et actions en lien avec les inondations.
- Organisation de la gestion concertée de la ressource : dépenses d'animation pour la coordination et la planification locale des programmes, amélioration de la connaissance. Pour cette thématique, les dépenses correspondent essentiellement à des coûts de fonctionnement.

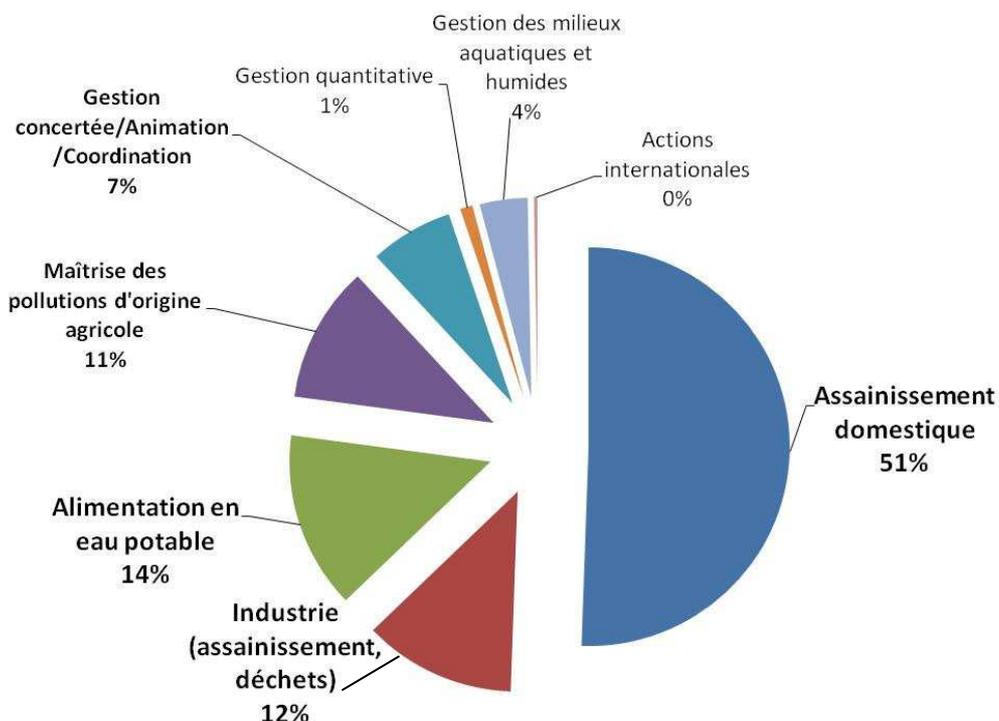


Figure 1: Montants des programmes d'investissements dans le domaine de l'eau (SAGE Scorff, période 1997-2010)

Le montant total des opérations et programmes mis en œuvre entre 1997 et 2010 sur le territoire du SAGE s'élève à **132 millions d'euros**.

Plus de la moitié de ce montant concerne les programmes mis en œuvre dans le domaine de **l'assainissement domestique (67 millions d'€)**, poids qui s'explique par les investissements lourds liés aux infrastructures.

Ainsi,

- Environ 41 millions d'€ ont été investis dans la gestion des réseaux (fiabilisation de la collecte des eaux usées, maîtrise des transferts),
- Environ 26 millions d'€ ont été investis dans les infrastructures de traitement des eaux usées (création, extension, renforcement de stations d'épuration dont dispositif de traitement supplémentaire...)

Les principaux postes d'investissement sont :

- **la maîtrise des pollutions industrielles**, représentant **14%** des investissements soit **6 millions d'€**,
- **l'alimentation en eau potable**, avec **11 %** des investissements (**4.7 millions d'€**).
- **la maîtrise des pollutions agricoles (dont aides agro-environnementales : CTE, CAD, MAE⁶)**, qui représentent **10%** des investissements (soit **4.2 millions d'€ au total**)

Les dépenses restantes liées à l'eau ces dix dernières années se répartissent de la manière suivante:

- l'animation, la planification et la connaissance : 3.2 millions d'€,
- la gestion des milieux aquatiques et préservation des zones humides : 2 millions d'€,
- la gestion quantitative des eaux de surface et des eaux souterraines : 315 000€,

A l'échelle du territoire du SAGE, ces résultats reflètent globalement, comme à l'échelle du département du Morbihan :

- D'abord, le poids des programmes d'investissement dédiés à l'assainissement domestique, industriel et à l'alimentation en eau potable. Les infrastructures (stations, réseaux) à créer, à entretenir voire à moderniser, représentent en effet les investissements les plus coûteux par nature.
- L'avancement de la mise en œuvre des programmes liés aux pressions agricoles sur le bassin versant:
 - Les programmes de maîtrise des pollutions agricoles dans le cadre du PMPOA 1/2 – 3.9 millions d'€,
 - Les mesures agro-environnementales – 285 000 € estimés sur ces dix années.
- Des coûts de fonctionnement liés à des besoins en animation, concertation mais aussi d'éventuels coûts d'études visant l'amélioration des connaissances sur le territoire

⁶ CTE : Contrat Territorial d'Exploitation ; CAD : Contrat d'Agriculture Durable ; MAE : Mesures Agro-environnementales

Les postes d'investissement moins importants reflètent quant à eux :

- **L'émergence des programmes d'entretien et de gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques en général** : moins d'investissements ont été réalisés dans ce domaine par rapport autres thèmes d'action, notamment car cela représente pour certaines opérations, des subventions récentes (celles des départements par exemple).
- De **moindres actions portées sur la gestion quantitative des ressources**.

Remarques/Limites :

Dans la présente analyse, les dépenses d'investissements affichées n'incluent pas les programmes d'investissements n'ayant pas fait l'objet de subvention.

En l'absence de données, certaines dépenses n'ont pas pu être évaluées de manière globale, à l'échelle du bassin versant du SAGE. Il s'agit notamment des dépenses liées à la **gestion des eaux pluviales**, et supportées par les collectivités et les aménageurs.

II.2 SUBVENTIONS DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE

Sur la période 1997-2010, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a versé sur le bassin versant environ **41.6 millions d'euros d'aides financières** en vue de l'utilisation et de la gestion de l'eau. Cela représente un taux d'aide global de près de 31%.

Ces aides se répartissent thématiquement de la manière suivante :

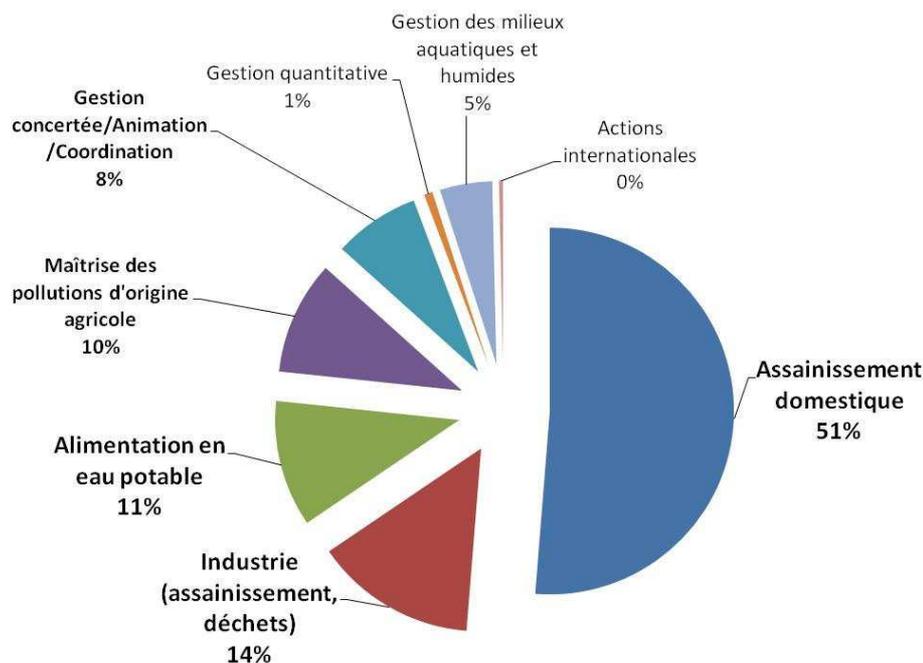


Figure 2: Montants des subventions de l'Agence de l'Eau versées sur le bassin versant (1997-2010).

Le principal poste d'investissement soutenu financièrement par l'Agence reste **l'assainissement domestique, qui mobilise plus de 50% des aides** (environ 21.4 M€ d'aides versées sur 14 ans).

Les autres principaux postes d'investissement soutenus financièrement par l'Agence sont :

- **l'assainissement industriel et la gestion des déchets industriels (près de 6 M€)**
- **l'alimentation en eau potable (près de 4.7 M€)**
- **la maîtrise des pollutions d'origine agricole (4.2 M€).**

Ces proportions traduisent là encore les investissements particulièrement coûteux, dans les domaines de l'assainissement domestique, industriel et de l'alimentation en eau potable.

Le tableau suivant indique le taux moyen d'aide supporté par l'Agence de l'eau, selon les thématiques d'intervention.

Tableau 3 : Taux de subvention global de l'Agence de l'Eau sur les programmes mis en œuvre entre 1997 et 2010, sur le bassin versant du Scorff

	Taux d'aide moyen de l'Agence
Gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques	38%
Animation, coordination, planification	36%
Assainissement industriel et gestion des déchets de l'industrie	37%
Assainissement domestique	32%
Alimentation en eau potable	25%
Gestion quantitative (eaux surface et souterraines)	24%
Maîtrise des pollutions d'origine agricole	29%
Taux d'aide moyen de l'Agence sur la totalité des programmes	31%

Sources : Agence de l'Eau Loire Bretagne, SCE

Les taux d'aides de l'Agence les plus élevés sur le bassin versant ont concerné : la gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques, l'organisation de la gestion concertée de la ressource (animation, planification), et les programmes visant l'assainissement.

III. CONCLUSION

La présente analyse a permis de souligner le poids des investissements réalisés ces 10 dernières années, et d'identifier quelles ont été les thématiques majoritaires.

Les principaux postes d'investissements ont été ces dix dernières années :

- L'assainissement domestique (51% des programmes investissements réalisés),
- La maîtrise des pollutions agricoles (10%),
- L'alimentation en eau potable (11%).

En termes de gestion des milieux aquatiques et des zones humides, l'un des enjeux du SAGE consistera à poursuivre la mise en place des programmes d'actions déjà en cours et à les suivre et les coordonner : l'objectif est bien de garantir l'efficacité et le bon déroulement de programmes d'interventions ciblés et cohérents à l'échelle du bassin versant.

Ces programmes s'attachent désormais particulièrement à la problématique de rétablissement de la libre circulation piscicole sur le Scorff. Le bassin versant a bénéficié et bénéficie toujours de plusieurs programmes en cours couvrant la quasi-totalité du bassin (mais ne comprenant pas l'intégralité du chevelu hydrographique) : Contrat Territorial pour les Milieux Aquatiques sur le bassin du Scorff, Contrat Restauration Entretien sur le bassin du Ter.

De plus, les financeurs souhaitent désormais cibler leurs interventions sur les actions les plus efficaces et s'interrogent sur leur soutien aux territoires dont les masses d'eau ont aujourd'hui atteint le bon état au titre de la Directive Cadre sur l'Eau.

De manière générale, sur l'ensemble des thématiques couvertes par le SAGE, il s'agit de développer dès à présent et tout au long de l'élaboration du SAGE, une réflexion au sein de la CLE sur la question suivante :

- Quelle aptitude des circuits de financement existants, à mobiliser les moyens nécessaires :
 - pour maintenir la qualité des milieux actuellement en bon état?
 - pour atteindre pour certaines masses d'eau impactées, le bon état des eaux ?

PHASE III. EVOLUTION DES ACTIVITES ET DES USAGES

I. POIDS DES ACTIVITES ECONOMIQUES SUR LE TERRITOIRE DU SAGE

L'étude « socio-économique », permet, d'une part, de dégager une synthèse des composantes économiques du bassin versant (activités socio-économiques, évolution démographique, dynamique de développement économique des territoires...).

L'analyse des activités économiques présentes sur le territoire du SAGE montre que celle-ci est très diversifiée.

Cette analyse est effectuée à partir de données de l'INSEE :

- Nombre d'entreprises par secteur d'activités en 2008,
- Nombre d'emplois, situés sur les communes concernées par le SAGE, par catégorie socioprofessionnelle en 2007,
- Evolution du nombre d'entreprises et d'emplois par secteur entre 1999/2000 et 2006/2008

Répartition du nombre d'entreprise et emplois par secteurs d'activités (cf. figures)

En **2008**, le commerce, transports et services représentaient la **majorité des entreprises** du bassin versant devant l'administration (publique, enseignement, santé...). Le secteur agricole et de la construction représente également des secteurs d'activités importants devant le secteur de l'Industrie.

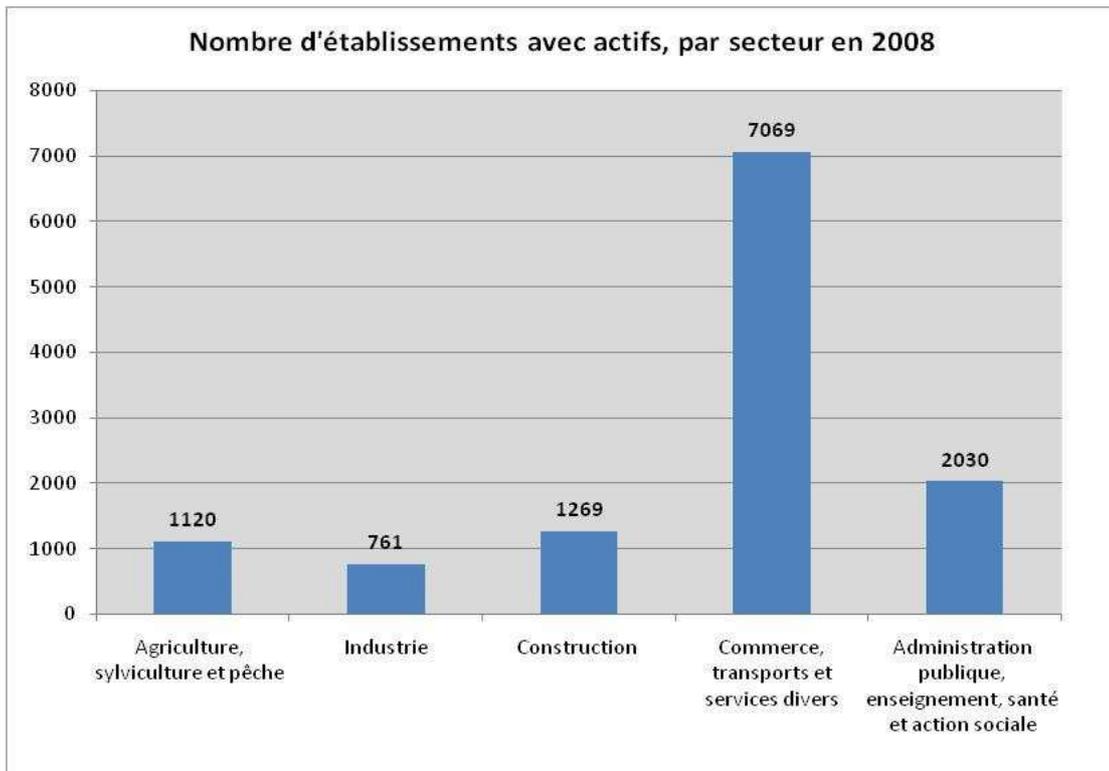


Figure 3 : Nombre d'entreprises par secteur d'activités sur le SAGE en 2008 (Source : INSEE)

Au regard du nombre d'emplois générés, les secteurs d'activités principaux sur le territoire sont :

- Le **secteur tertiaire** incluant notamment le **commerce et les services**, représente **40 % de l'emploi salarié** total,
- Le secteur de l'Administration publique, de l'enseignement, santé et action social est également important en termes d'emplois (36% des emplois salariés du territoire)
- Le secteur de l'**industrie** avec **16 %** de l'emploi salarié total,
- Le secteur de la **construction** avec **7 %** de l'emploi salarié total,
- Le secteur de l'**agriculture** représente une moindre importance en termes d'emplois avec **1 %** de l'emploi salarié total.

Nombre d'emplois salariés sur le territoire du SAGE en 2007

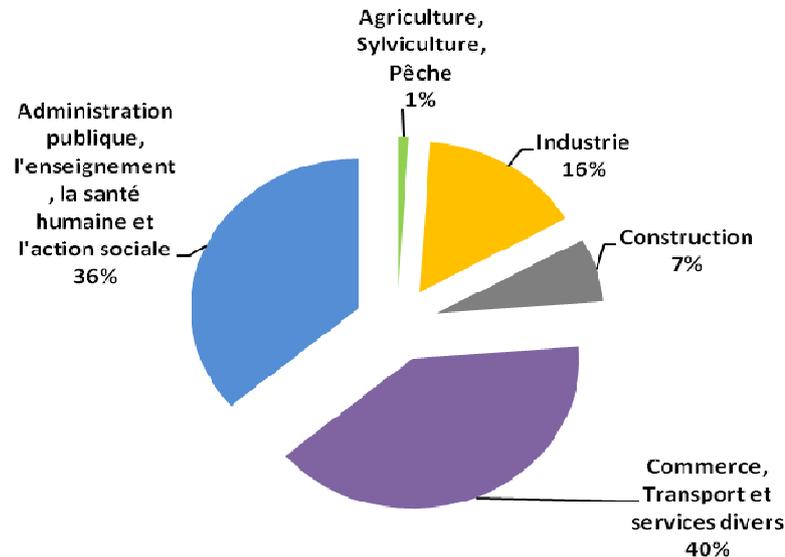


Figure 4 : Nombre d'emplois dans les différents secteurs en 2007 sur le territoire du SAGE (Source : INSEE)

Estimation de la valeur ajoutée brute⁷ des différents secteurs d'activités en 2005 et 2008 (cf. figure 3)

Source : Données INSEE disponibles à l'échelle départementale. (Données de l'année 2005 actualisées en 2008 par l'application d'un taux annuel de croissance de 4%).

Le **secteur tertiaire** (commerce, services) regroupe **près de 40% des emplois** (tendance plutôt proche de celle observée à l'échelle nationale) et **47% de la valeur ajoutée brute** estimée en 2008.

Les secteurs de l'industrie et de l'agriculture représentent respectivement 14 et 5% de la valeur ajoutée brute estimée en 2008, pour 16 et 1% des emplois sur l'ensemble du territoire. Le secteur de la **construction** présente **davantage** en termes **d'emplois et de valeur ajoutée brute que l'agriculture** sur le bassin versant (8% de la valeur ajoutée brute estimée en 2008).

⁷ Valeur Ajoutée Brute (VAB) : Solde du compte de production. Elle est égale à la valeur de la production diminuée de la consommation intermédiaire.

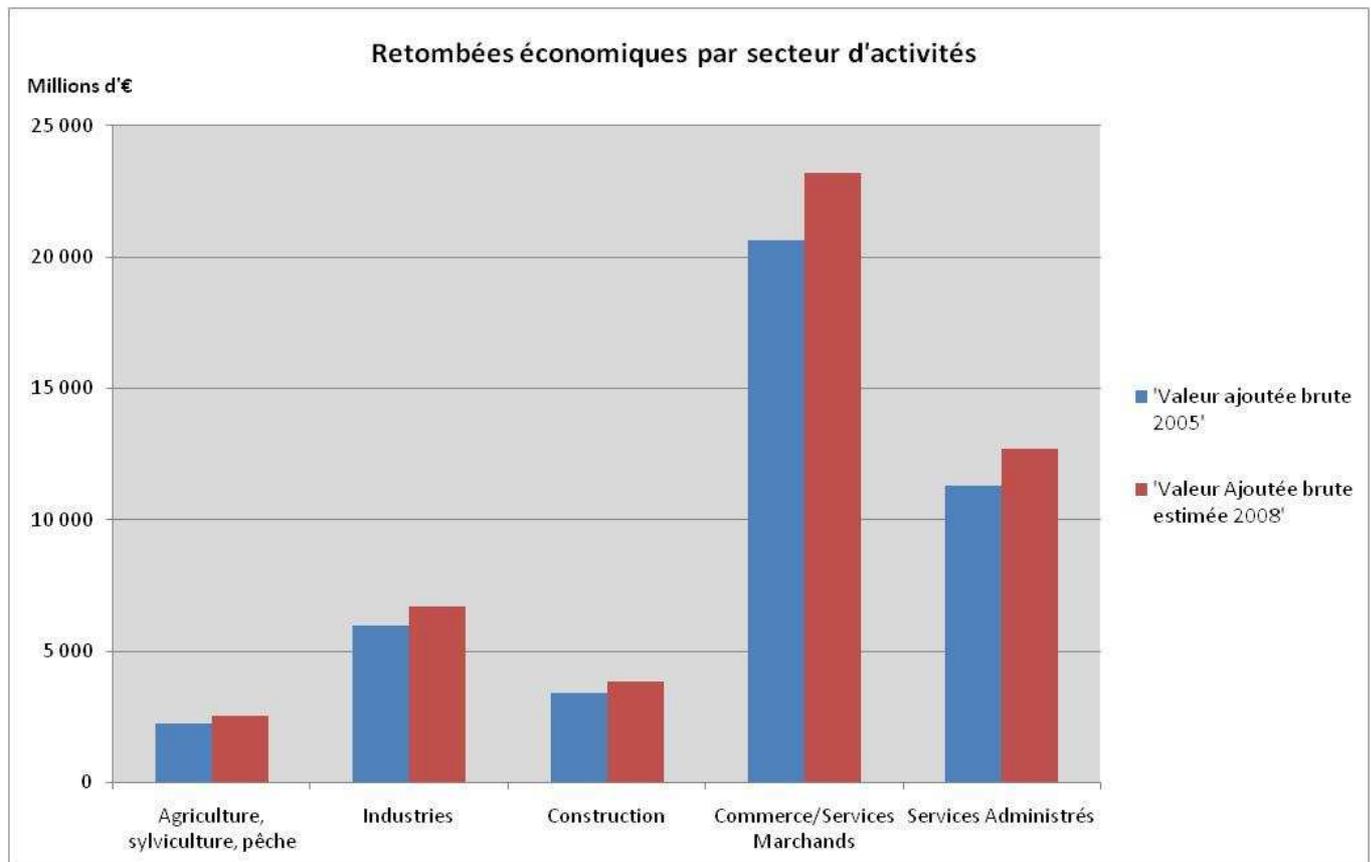


Figure 5 : Répartition de la Valeur Ajoutée Brute par secteur d'activité sur le bassin versant en 2005 et estimée en 2008 (Source : INSEE)

Evolution des secteurs d'activités depuis 1999/2000 (cf. tableau 3 et figure 6) :

Le poids économique des différents secteurs d'activités en termes d'emploi en 1999 et son évolution entre 1999 et 2006 sont résumés dans le tableau ci-après.

Cela met en évidence trois tendances depuis 1999/2000 :

- la **progression importante du secteur de services et de la construction**,
- la **stabilité voire une légère augmentation** pour le **secteur du commerce**,
- le **recul des emplois agricoles et industriels**,
- une **très faible évolution du nombre d'entreprises industrielles** entre 2000 et 2008 (inférieure à 1%)

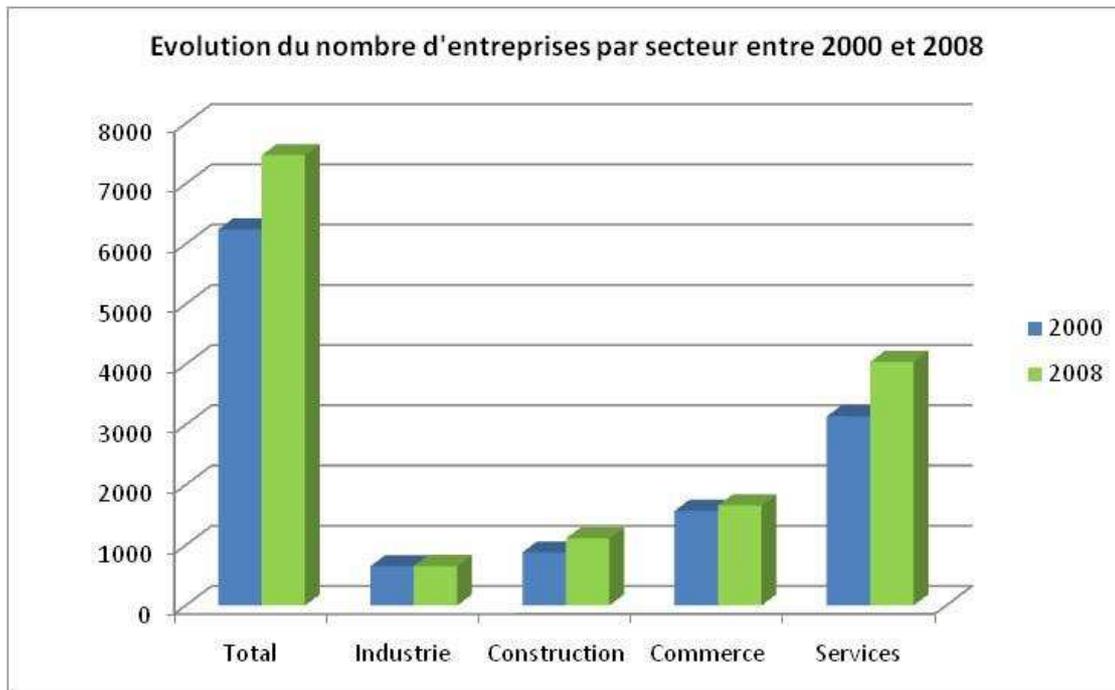


Figure 6 : Evolution du nombre d'entreprises par secteur entre 2000 et 2008 sur le territoire du SAGE (Source : INSEE)

Secteur d'activité	Activités	Nombres d'emplois en 1999	Nombres d'emplois en 2006	% emploi total en 2006	Evolution 1999-2006
AGRICULTURE	Agriculture	1 570	1 530	3%	-3%
INDUSTRIE	Industrie	8 841	8 460	15%	-4%
CONSTRUCTION	Construction	3 202	3 891	7%	22%
TERTIAIRE	Commerce	7 501	7 698	13%	3%
	Services aux entreprises	6 027	7 296	13%	21%
	Services aux particuliers	3 584	3 964	7%	11%
	Tertiaire (autres)	22 880	25 495	44%	11%
	Total	39 992	44 453	76%	11%
Total		53 605	58 333	100%	9%

Tableau 4 : Evolution du nombre d'emplois dans les différentes activités économiques entre 1999 et 2006 sur le territoire du SAGE (Source : INSEE).

II. EVOLUTION DES ACTIVITES DOMESTIQUES ET DES INFRASTRUCTURES

II.1 EVOLUTION DE LA DEMOGRAPHIE ET DE L'URBANISATION

II.1.1. Evolution de la population

A partir des données du recensement général de la population de 2007 (INSEE), la population totale du périmètre administratif est estimée à **167 565 habitants**. Cette estimation est basée sur les données de populations des communes comprises entièrement ou pour partie dans le territoire du SAGE.

Au regard des données disponibles, les éléments d'analyse de la démographie présentés ci-après tiennent compte des données à l'échelle du territoire administratif (périmètre regroupant celui des 30 communes du SAGE) concerné par le SAGE Scorff.

A. PROJECTIONS DEMOGRAPHIQUES A PARTIR DES DONNEES DEPARTEMENTALES

Dans le cadre de travaux sur les projections démographiques réalisées par l'INSEE⁸ sur les départements de la région Bretagne, des taux d'accroissement annuel moyen de la population ont été définis pour les périodes 2007-2020 et 2030-2040. Trois scénarios sont pris en compte dans cette estimation (haut, central et bas) élaborés à partir de trois composantes (fécondité, mortalité et migrations). Les scénarios haut et bas rassemblent les variantes allant le plus et le moins dans le sens de la croissance de la population de chacune des composantes précédentes.

Pour le département du Morbihan et sur les périodes 2007-2020, il ressort un taux de variation annuel moyen de la population de 0,93% en se basant sur le scénario central.

En tenant compte de la population totale sur le bassin du Scorff estimée à 167 565 habitants en 2007 et en appliquant le taux d'accroissement moyen annuel de 0,93, la population totale serait de **188 993 habitants en 2020**.

⁸ Projections démographiques à l'horizon 2040 en Bretagne, données INSEE, 2010.

B. PROJECTIONS DEMOGRAPHIQUES A PARTIR DES DONNEES COMMUNALES

La dynamique démographique diffère selon les secteurs, afin de rendre compte de cette variabilité géographique, on distingue trois zones :

- **Scorff amont** : comprend les communes de Berné, Le Croisty, Guéméné sur Scorff, Kernascléden, Langoëlan, Lignol, Locmalo, Meslan, Mellionec, Persquen, Ploërdut, Saint Caradec Trégomel et Séglien ;
- **Environs de Plouay** : comprend les communes de Arzano, Bubry, Calan, Guilligomarc'h, Inguiniel, Plouay ;
- **Scorff aval et littoral** : comprend dix communes de la communauté d'agglomération de Lorient (Caudan, Cléguer, Guidel, Gestel, Lanester, Larmor-Plage, Lorient, Quéven et Ploëmer ; Pont Scorff) et Rédéné (incluse dans la communauté de communes du Pays de Quimperlé).

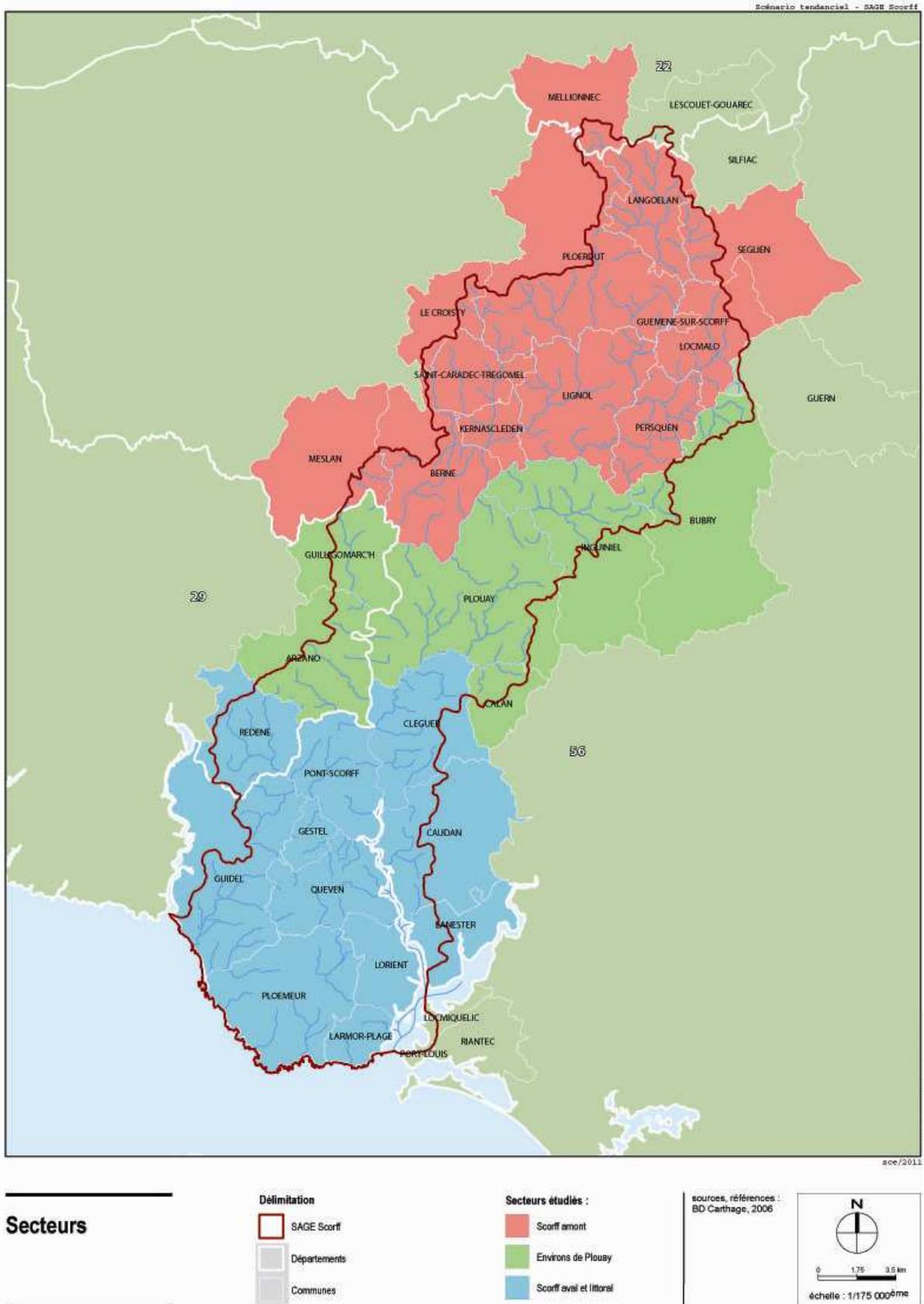


Figure 7 : Découpage du territoire du SAGE en secteurs démographiques

L'évaluation de la tendance démographique tient compte du taux de variation annuel de la population entre 1999 et 2007. Le tableau suivant présente une estimation de la population en 2020 sur chaque secteur.

Tableau 5 : Evolution de la population entre 1999 et 2007 et projection démographique

	Population 1999	Population 2007	Taux de variation annuel entre 1999 et 2007	Population 2020
Scorff amont	10 175	10 295	0,15 %	10 492
Environs de Plouay	11 623	12 444	0,86 %	13 903
Scorff aval et littoral	142 338	144 826	0,22 %	148 963
Total	164 136	167 565		173 358

La population à l'horizon 2020 atteindrait 173 358 habitants sur le territoire du SAGE du Bassin du Scorff, soit environ 6 000 habitants supplémentaires.

Le taux de variation annuel le plus élevé concerne le secteur « Environs de Plouay » où l'ensemble des communes, excepté Bubry (-0,12 %), enregistre un taux de variation annuel positif compris entre 0,35% et 1,72%.

Le taux de variation du secteur Scorff aval et littoral (0,22 %) apparaît faible au regard de l'urbanisation croissante sur ce territoire. Ceci s'explique par la forte contribution de la commune de Lorient liée à sa population importante (40% de la population de l'agglomération réside sur la commune de Lorient) qui enregistre un taux de variation annuel négatif (-0,23%) entre 1999 et 2007 tandis que les communes de Guidel, Gestel, Rédené et Pont Scorff montre un taux de variation annuel compris entre 1% et 2%.

La population du secteur « Scorff amont » est relativement stable, les populations de certaines communes diminuent (Mellionnec, Locmalo, Le Croisty, Persquen et Ploërdut) à l'instar de nombreux territoires du Centre Bretagne.

II.1.2. Mode d'urbanisation

Sur le territoire du Scorff, l'urbanisation concerne principalement les secteurs « Scorff aval et littoral » et « Environs de Plouay ». En 2006, les surfaces artificialisées représentaient 8 400 hectares soit 15% de la surface total du territoire du SAGE Scorff.

L'augmentation des surfaces imperméabilisées est de 200 hectares sur la période 1999-2006 soit 0,34% par an. L'évolution du contexte règlementaire et la limitation de l'étalement urbain fortement pris en compte dans les documents d'urbanisme devraient atténuer cette tendance.

➤ On peut s'attendre à l'horizon 2020 à un taux d'urbanisation voisin de 0,3% sur les secteurs « Scorff aval et littoral » et Environs de Plouay » soit environ 260 hectares supplémentaires urbanisés.

La figure suivante présente les surfaces imperméabilisées sur les communes du SAGE et l'évolution de l'imperméabilisation entre 1999 et 2006.

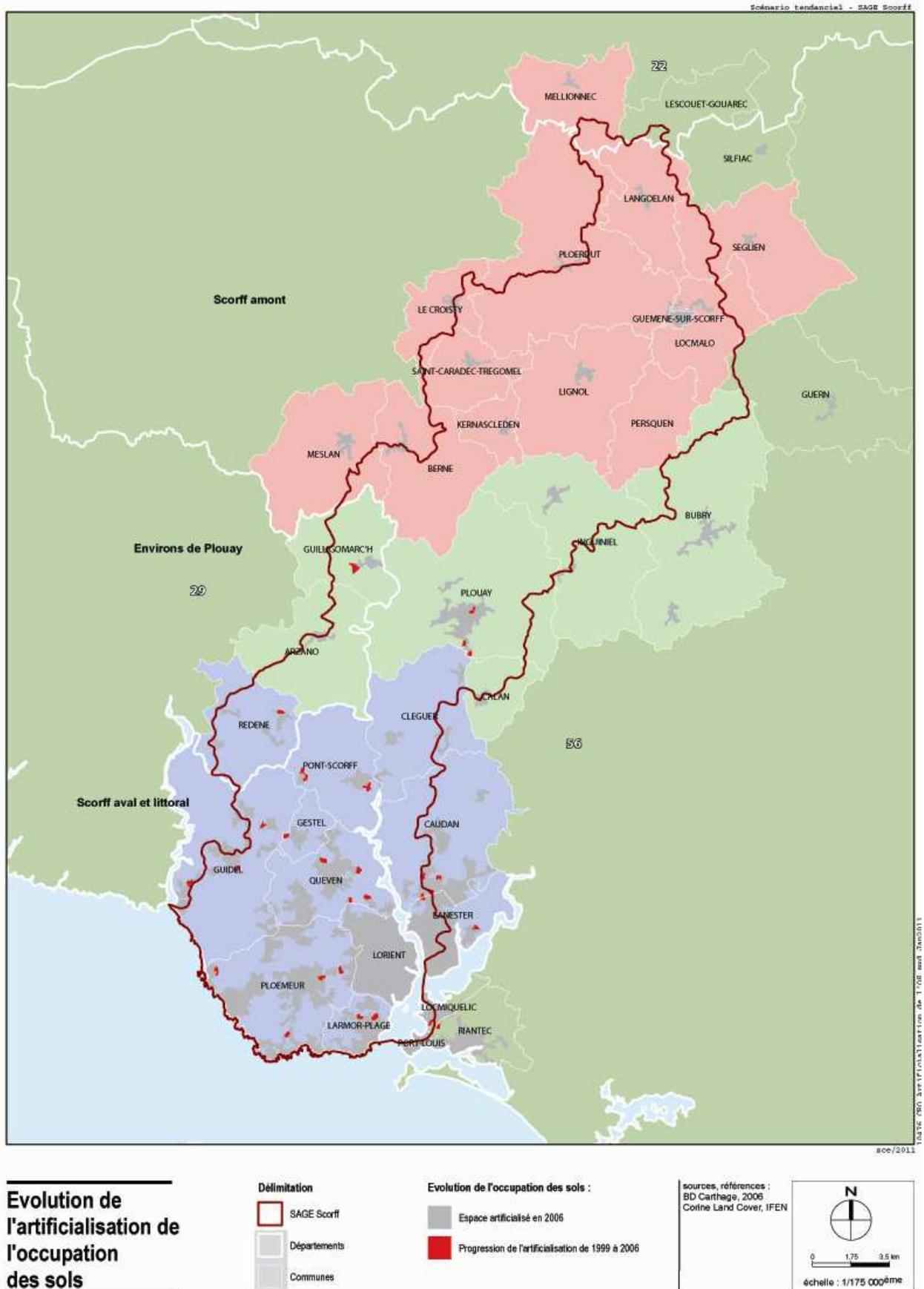


Figure 8 : Evolution de l'artificialisation des sols sur le territoire du Scorff entre 1999 et 2006 (Source : Corin Land Cover)

Parmi les facteurs de risque mis en avant dans le diagnostic du SCoT du Pays de Lorient figure la forte consommation d'espace. La tendance est l'accentuation de l'étalement résidentiel. Entre 1962 et 1999, la croissance spatiale a été 3,7 fois plus importante que la croissance démographique, et la surface urbanisée a doublé, passant de 3 400 à 6 900 hectares.

Au regard de cette tendance, le Document d'orientations Générale du SCoT du Pays de Lorient prévoit de limiter les possibilités d'urbanisation dispersée en répondant aux objectifs suivants :

- Préserver les villages et hameaux d'une urbanisation mal maîtrisée ;
- Tenir compte des particularités des villages des communes littorales ;
- Interdire le développement de l'habitat isolé.

Au regard des données démographiques et urbanistiques les principales tendances à l'horizon 2020 sont les suivantes :

- une population d'environ 175 000 habitants sur le territoire du Scorff (+3,46% par rapport à la population 2007) ;
- une augmentation de la pression de l'urbanisation sur les secteurs « Scorff aval et littoral » et « Environs de Plouay » (taux d'artificialisation de 0,3% par an)

II.2 CONSEQUENCES DES EVOLUTIONS DEMOGRAPHIQUES

II.2.1. Conséquences sur la production d'eau potable

D'après les projections démographiques faites précédemment, la population permanente du territoire du SAGE sera d'environ 175 000 habitants à l'horizon 2020.

Ces dernières années, la tendance est à la diminution des consommations en eau potable pour l'usage domestiques. Plusieurs facteurs ont entraîné cette diminution parmi lesquels :

- l'augmentation des rendements hydrauliques ;
- l'amélioration des appareils électroménagers ;
- la mise en place de matériels plus économes ;
- la diminution des gaspillages d'eau liés aux évolutions des comportements ;
- la réutilisation plus importante d'eau de pluie.

D'après une enquête⁹ menée en 2008 en Bretagne dont les résultats sont parus en décembre 2010, la **consommation domestique moyenne en eau potable est de 121 litres par jour et par habitant**. Cette évaluation est basée sur les volumes facturés domestiques, ramenés au nombre d'habitants¹⁰.

En prenant cette hypothèse de consommation domestique en eau potable (121 litres par jour et par habitant), **175 000 personnes consommeraient de l'ordre de 7,7 millions de m³ par an**.

Cette tendance à la diminution de la consommation en eau est confirmée par le service de l'eau de la Communauté d'Agglomération du pays de Lorient qui enregistre une diminution des prélèvements d'eau superficielle (Scorff et Blavet) depuis 2006 en vue de l'alimentation en eau potable, tous usages confondus (domestiques et non domestiques : entreprises, industries). En 2006, les prélèvements se sont élevés à environ 7 millions de m³ alors qu'en 2009, les prélèvements atteignaient 5,8 millions de m³. Néanmoins, on ne peut imputer ces diminutions de prélèvement qu'à la réduction de la consommation, l'amélioration des performances du réseau et des process industriels ont pu également participer à cette évolution.

On remarque que les communes littorales n'enregistrent pas de pic saisonnier en termes de consommation d'eau, le tourisme estival et les effectifs associés sont globalement compensés par les départs en vacances. Par ailleurs, les pics d'activité industrielle sont en décalage avec les pointes de consommation domestique.

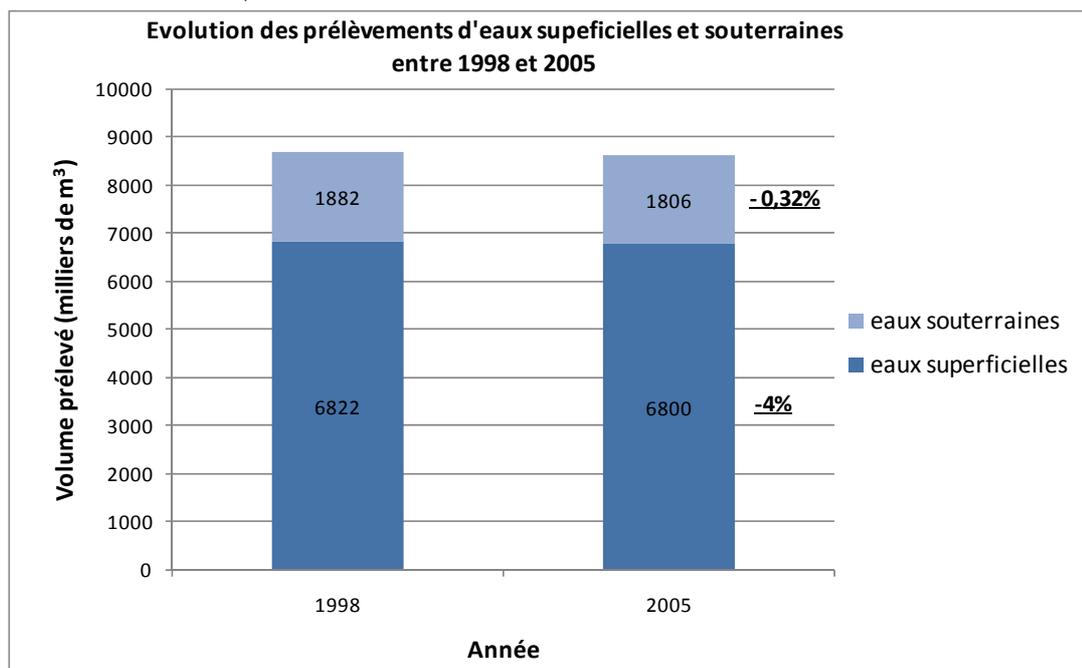


Figure 9 : Evolution des prélèvements d'eaux superficielles et souterraines entre 1998 et 2005 (Source : Etat des lieux – diagnostic du SAGE Scorff)

⁹ Commissariat général au développement durable – Service de l'observation et des statistiques (n°67 – décembre 2010)

¹⁰ Cette approche demeure imparfaite car les communes ne distinguent pas de la même façon les volumes des gros consommateurs (en principe supérieurs à 4000 m³ par abonné et par an). En outre, le ratio est surestimé dans les communes touristiques où le volume facturé est rapporté à la seule population résidente.

Entre 1998 et 2005, les prélèvements d'eaux superficielles et souterraines ont respectivement diminués de 0,32% et 4%. Sur cette période, les prélèvements totaux ont diminués d'environ 100 millions de m³ (-1,13%).

A l'heure actuelle la répartition des prélèvements pour l'alimentation en eau potable est la suivante :

- eaux de surface : 80%
- eaux souterraines : 20%

Des recherches d'eau souterraine afin de sécuriser l'approvisionnement en eau potable ont été réalisées par les syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable de Pont Scorff (Guidel, Queven, Gestel, Pont Scorff, Cléguer et Calan) et Guéméné sur Scorff (Langoëlan, Ploërdut, Locmalo, Guéméné sur Scorff, Persquen et Lignol). La fermeture de la station de pompage (eaux de surface du Scorff) de Guéméné sur Scorff est prévue en 2013.

Le SIAEP de Pont Scorff a mené des travaux de forage et des études piézométriques sur deux sites (Guidel et Cléguer) afin d'étudier les potentialités des nappes d'eau souterraines en vue de l'alimentation en eau potable. Des études d'impact environnemental seront menées courant 2011 afin d'évaluer les conséquences environnementales de ces projets d'aménagement.

Les prélèvements en eaux de surface sur le territoire du Scorff pourraient diminuer au profit des prélèvements en eaux souterraines, uniquement concernant les SIAEP de Pont-Scorff et de Guéméné sur Scorff. A l'avenir, et en considérant une alimentation en eau potable exclusivement d'origine souterraine sur ces territoires gérés par ces deux syndicats, ce sont 2 millions de m³ qui pourraient être prélevés dans les nappes. La part des prélèvements d'eaux souterraines pour l'alimentation en eau potable passerait de 20% à 40%.

En résumé, on peut s'attendre à l'horizon 2020 à :

- une stabilité voire une légère diminution des prélèvements en eau pour l'alimentation en eau potable ;
- une consommation domestique annuelle estimée à 7,7 millions de m³ par an, besoins pouvant être satisfaits par les niveaux de production actuels
- une probable augmentation des prélèvements en eau souterraine en fonction des études et des orientations menées par les syndicats d'alimentation en eau potable de Pont Scorff et Guéméné sur Scorff et par conséquent une diminution des prélèvements en eaux de surface.

II.2.2. Conséquences sur l'assainissement des eaux usées

A. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1) A L'ECHELLE GLOBALE DU SAGE

Actuellement, les capacités épuratoires sur le bassin versant du SAGE sont de **246 000 EH** réparties sur **17 stations d'épuration**. La **charge entrante**, comprenant les eaux usées domestiques et industrielles est **estimée à 206 000 EH**.

L'évaluation de la charge organique à épurer tient compte des hypothèses suivantes :

- une augmentation de la population de 6000 habitants ;
- un raccordement au système d'assainissement collectif de 82% de la population supplémentaire ;
- une charge industrielle stable.

⇒ En se basant sur une charge organique actuelle de 206 000 EH, on peut s'attendre à une **charge organique de 210 920 EH à l'horizon 2020.**

⇒ **A l'échelle globale, les capacités épuratoires nominales sont donc suffisantes pour traiter les effluents domestiques qui seront produits à moyen terme sur le bassin. Par contre, concernant la capacité hydraulique des réseaux de collecte, il est possible que localement en absence d'actions de diagnostic et de réhabilitation des branchements et/ou de réflexion sur la capacité même des milieux récepteurs à « recevoir » ces rejets, il puisse demeurer ou être engendré des dysfonctionnements.**

2) A L'ECHELLE DES INSTALLATIONS

Au regard des données transmises par la Police de l'Eau, la majorité des stations d'épuration du bassin du Scorff ont une charge organique inférieure à leur capacité nominale d'épuration et ne présentent pas de dysfonctionnements majeurs.

Néanmoins, un certain nombre de dysfonctionnements ont été observés notamment sur les stations d'épuration suivantes :

- STEP de Lignol : dépassement de la capacité nominale (1 700 EH) par la charge entrante (2 300 EH) lié à l'activité industrielle ces dernières années. A l'heure actuelle, du fait de la diminution de l'activité industrielle, les capacités épuratoires de la station sont suffisantes ;
- STEP de la base aéronavale de Lann Bihoué : dysfonctionnement générant des rejets en phosphore supérieurs à la norme. Un projet de raccordement sur la station d'épuration de Guidel est prévu pour 2011.

⇒ La station d'épuration de Quéven dont la charge entrante dépassait la capacité nominale a été modernisée. Elle répond désormais aux normes en vigueur.

Les rejets de phosphore liés au traitement des eaux usées constituent un enjeu sur les stations ne répondant pas à la réglementation par rapport aux normes de rejet énoncés dans la disposition 3A-1 du SDAGE, à savoir :

- 2 mg/l en moyenne annuelle pour les installations de capacité comprise en 2 000 EH et 10 000 EH ;
- 1 mg/l en moyenne annuelle pour les installations de capacité supérieure à 10 000 EH.

⇒ A l'heure actuelle, aucune station d'épuration communale ne dépasse les seuils réglementaires concernant le paramètre phosphore.

⇒ Dans le cadre de la révision de la plupart des documents d'urbanisme ou pour répondre aux exigences réglementaires, on peut s'attendre à ce que les collectivités en situation de rejet supérieur à la norme entreprennent de réaliser les travaux nécessaires en vue d'optimiser les processus de déphosphatation.

B. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

S'agissant de l'assainissement non collectif, les Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ont été mis en place **sur tout le territoire du SAGE** au sein des communautés de communes ou des syndicats intercommunaux dédiés au traitement des eaux. Les diagnostics des installations pour identifier les points noirs sur l'ensemble du territoire seront bientôt terminés.

Le tableau suivant recense les installations et les pourcentages de « points noirs » sur les territoires des différentes structures compétentes en matière d'assainissement non collectif.

Territoire	Nombre d'installation	Diagnostic réalisé	Points noirs
Communauté de communes de la région de Plouay	2 770 (estimation)	Non	Absence de donnée
Communauté de Communes du Pays du roi Morvan	2 307	Oui	12,5 %
SIGESE	3 456		12,8%
Ploemer	138	Oui	0%
Larmor Plage	10	Non	Absence de donnée
Guilligomarc'h	268	Oui	17,2%
Arzano	369	Oui	9%
Rédéné	535	Oui	8,9%
Total	9 853		12%

Figure 10 : Installations ANC et pourcentage de points noirs (Source : Etat des lieux – diagnostic du SAGE Scorff)

En tenant compte des 9 853 installations recensées et en considérant une charge organique de 3 EH par installation (le nombre d'Equivalent Habitant par installation est généralement compris entre 2,5 et 3), **on aboutit à une charge organique de 29 559 EH traitée en assainissement non collectif sur le territoire du SAGE, soit environ 18% de la population totale.**

En tenant compte du pourcentage de la population raccordée à un système d'assainissement non collectif, on aboutit à environ 1000 EH supplémentaire utilisant ce dispositif de traitement des eaux à l'horizon 2020. On peut considérer cette hypothèse comme haute car les orientations des documents d'urbanisme en termes d'urbanisation (limitation voire interdiction de l'habitat isolé) et de raccordement aux dispositifs d'assainissement non collectif ne vont pas dans le sens d'une augmentation des installations non collectives de traitement des eaux usées..

Le pourcentage moyen de points noirs dont le calcul est basé sur les données des territoires ayant réalisé leur diagnostic est de l'ordre de 12%.

On peut faire l'hypothèse que les diagnostics établis ou en cours d'établissement feront évoluer favorablement la situation d'ici à 2020. Aussi, des projets et travaux de raccordements à l'assainissement collectif sont en cours sur certains secteurs par exemple sur Larmor Plage où 80% des installations « assainissement non collectif » devraient disparaître au profit d'un raccordement.

Cependant, la mise aux normes des points noirs revêt un caractère urgent en particulier sur la frange littorale où les paramètres bactériologiques doivent être adaptés aux usages et notamment à la baignade.

En résumé, on peut s'attendre à l'horizon 2020 à :

- une augmentation de la charge organique raccordée aux systèmes d'assainissement collectif d'environ 5 000 EH ;
- un parc épuratoire capable de traiter l'augmentation de la charge hydraulique supplémentaire mais une possibilité de dysfonctionnements localement en lien avec la capacité hydraulique des réseaux;
- une mise aux normes des stations d'épuration notamment pour le paramètre phosphore ;
- une mise aux normes des dispositifs d'assainissement non collectif.

II.2.3. Conséquences sur la gestion des eaux pluviales

Globalement, on observe une meilleure gestion des eaux pluviales par les collectivités en particulier dans le cadre de la révision ou de l'élaboration des documents d'urbanisme (ScoT ou PLU). Ainsi, l'augmentation des surfaces urbanisées prévue du fait de la croissance démographique surtout en agglomération ne devrait pas dégrader la situation actuelle. En revanche, l'augmentation prévisible du trafic routier devrait accentuer la charge en éléments polluants des eaux de ruissellement de la voirie.

Il faudra néanmoins que les démarches des collectivités en la matière se mettent en place à une échelle cohérente de gestion hydraulique, et non pas uniquement à celle ponctuelle de projets d'aménagement.

Le **zonage d'assainissement des eaux pluviales** est une obligation légale et réglementaire des collectivités. Il concerne toutes les zones urbanisées et ouvertes à l'urbanisation. A l'heure actuelle seules les communes de Lorient et Guidel ont réalisé leur zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Le **schéma directeur d'assainissement pluvial** permet de déposer un dossier global au titre de la police de l'eau intégrant les aménagements pluriannuels en vue de la gestion des eaux pluviales. Aujourd'hui, la réglementation n'impose pas la réalisation d'un tel schéma (qui pour rappel conditionne l'éligibilité aux aides publiques), à l'heure actuelle, seules les communes de Lorient et Ploëmeur ont entrepris cette démarche.

On peut cependant souligner le fait que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCOT du Pays de Lorient prévoit l'amélioration de la qualité des eaux pluviales avant rejet et la limitation de l'imperméabilisation des sols.

➤ A l'échelle globale et en l'absence de traitement des eaux pluviales, on peut s'attendre à un maintien des concentrations en éléments polluants dans ces eaux.

II.2.4. Conséquences sur l'aménagement de l'espace

Une autre conséquence de l'évolution démographique sur le bassin (en corolaire de la précédente) concerne la consommation d'espace par l'urbanisation. La consommation d'espace aura une incidence sur le prix du foncier en particulier sur la frange littorale.

L'artificialisation des sols peut avoir des conséquences sur l'activité agricole, accentuant la diminution et le morcellement de l'espace dédié à l'agriculture. En secteur périurbain et en particulier sur le secteur « Scorff aval et littoral », la compétition foncière est forte. La viabilité de certaines exploitations agricoles peut être menacée par des projets d'aménagement qui ne tiendraient pas compte de la présence de l'activité agricole. Le statut de locataire y est fréquent, avec la pratique de baux verbaux qui accroissent encore la vulnérabilité à la pression foncière. L'activité a ainsi reculé dans les communes les plus urbanisées autour de la Rade.

En résumé, les conséquences des évolutions démographiques sont les suivantes :

- une stabilité voire une légère diminution des prélèvements en eau pour l'alimentation en eau potable ;
- un parc épuratoire capable de traiter l'augmentation de la charge hydraulique supplémentaire ;
- un maintien voire une légère augmentation des pressions sur les eaux pluviales ;
- une augmentation de la pression foncière sur les territoires agricoles péri-urbains et sur le secteur portuaire.

II.3 LES INFRASTRUCTURES

II.3.1. Réseau routier

D'un point de vue général, on dénombre peu de projets routiers futurs sur le territoire du Scorff. Les zones urbaines et d'activités économiques disposent d'un réseau routier relativement bien développé. Sur l'agglomération lorientaise, le doublement de la voie rapide a permis de limiter les problèmes de circulation.

Parmi les projets routiers majeurs prévus sur le territoire, on peut citer les opérations prévues sur l'axe Lorient-Roscoff avec notamment le projet de doublement de la voie à Cleguer et Caudan.

Un projet de voie verte (plan départemental vélo) est en cours sur l'axe Lorient-Ploemeur mais également sur la voie reliant Pont-Scorff à Plouay.

Par ailleurs, le schéma de cohérence territoriale (Scot) du Pays de Lorient prévoit de développer les modes de transport alternatifs à l'automobile en renforçant les transports en commun et en complétant le maillage d'aménagement pour les vélos sur l'ensemble du territoire.

II.3.2. Infrastructures portuaires et de navigation

Les infrastructures portuaires concernent les activités commerciales de transport, la construction navale, les usages professionnels de la pêche ainsi que les activités de plaisance et de loisirs. Les projets d'aménagement suivants sont prévus sur la zone portuaire :

Secteur construction/réparation navale:

- Aménagements terrestres en rive gauche du Scorff ;
- Extension du quai TCD.

Port de commerce :

- agrandissement du quai « matières premières agroalimentaires » ;
- agrandissement de l'appontement « produits pétroliers »
- construction d'un nouvel appontement « sables et produits sabliers ».

Ports de plaisance :

- Agrandissement du port de Gâvres (80 places supplémentaires)

Les éléments de tendance sur les activités portuaires sont abordés dans le paragraphe III.3 « Les usages littoraux ».

En résumé, les conséquences des évolutions en termes d'infrastructures sont les suivantes :

- Une très faible augmentation de l'imperméabilisation des sols et pression sur le foncier agricole liée aux infrastructures routières ;
- Une légère augmentation des pressions sur le secteur portuaire liée aux projets d'aménagement portuaires (activités industrielles et plaisance).

III. EVOLUTION DES ACTIVITES ECONOMIQUES

III.1 L'AGRICULTURE

III.1.1. Contexte

A. MODIFICATION DES REGLES ECONOMIQUES

L'évolution de l'activité agricole s'inscrit dans une dynamique de libéralisation des marchés engagée depuis une vingtaine d'années dans le cadre de plusieurs révisions successives de la Politique Agricole Commune. Dans l'avenir, celle-ci se poursuivra avec une nouvelle révision de la PAC prévue pour 2013 et la suppression des quotas laitiers en 2014.

Dans ce contexte de marché, l'augmentation de la demande alimentaire à l'échelle mondiale est un paramètre de plus en plus prédominant dans les prises de décisions professionnelles.

Néanmoins, la plupart des acteurs du territoire sont d'accord pour dire qu'il existe également des marges de manœuvre locales quant aux orientations de cette activité.

B. CROISSANCE DES EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES

Outre la disparition progressive des politiques de régularisation des marchés, la prise en compte d'exigences environnementales influencera aussi les orientations futures de l'activité agricole.

A noter, en particulier les dispositions du projet de SDAGE, celle du Grenelle de l'environnement ou encore la directive relative au bien-être animal.

Ces exigences auront un impact sur les coûts de production. Néanmoins, l'augmentation de charges qu'elles supposent sera ressentie différemment selon les filières en fonction de la rentabilité des productions et le niveau de contraintes.

→ En résumé, la dé-régularisation des échanges agricoles marchands rend les productions standardisées plus fragiles aux variations de marché et les exigences environnementales plus nombreuses risquent d'accentuer les charges sur l'outil de production.

III.1.2. Eléments de tendances générales

A. DEMOGRAPHIE AGRICOLE

En 2009, le territoire du SAGE Scorff comptait **525 exploitations professionnelles** d'après les données de la Chambre d'Agriculture du Morbihan. Cela représente en termes d'emplois, environ 1275 emplois directs (comprenant les exploitants agricoles, les salariés agricoles et les conjoints ayant un statut de collaborateur).

D'après les données issues de l'ADASEA et de la Chambre d'Agriculture du Morbihan, entre 2002 et 2008, 10 exploitations disparaissent chaque année. Si la tendance se poursuit, on atteindra 425 exploitations agricoles en 2020.

Les départs en retraite sont compensés à hauteur de 50% par des installations. Environ 50% des exploitants agricoles prendront leur retraite entre 2010 et 2020 soit environ 263 exploitants. Si la tendance se poursuit, un quart des exploitations disparaîtra à l'horizon 2020. **En tenant compte des prévisions de départ en retraite et d'une reprise de la moitié des exploitations, on atteindra 394 exploitations agricoles en 2020.**

L'augmentation des formes sociétaires (GAEC, EARL ...) observée depuis plusieurs années **devrait se poursuivre et réduire encore le nombre de sièges**. En effet, entre 1998 et 2006, les GAEC ont augmenté de 12% et les EARL de 7%.

B. SURFACE AGRICOLE

Surface agricole utile totale

D'après les données de l'état des lieux du SAGE, la SAU représentait environ 26 800 ha. La SAU demeure relativement constante entre 1988 et 2000, la diminution du nombre d'exploitations agricoles étant compensée par des agrandissements.

A l'horizon 10 ans (2020) et en appliquant les hypothèses précédentes, la SAU du territoire devrait rester stable et couvrir de l'ordre de 26 800 ha. Cependant, cette estimation se base sur une hypothèse d'agrandissements des exploitations compensant les cessations d'activité.

D'autre part, il faut souligner les pressions liées à l'urbanisation s'exerçant sur l'espace agricole en particulier sur les secteurs « Environs de Plouay » et Scorff aval et littoral ». (cf chapitre Mode d'urbanisation – Phase 3 II.1.2)

On s'attend donc à l'horizon 2020 à une légère diminution de la SAU sur le territoire du bassin du Scorff.

Surface agricole utile moyenne par exploitation

La SAU moyenne par exploitation est passée de 51,7 ha en 1998 à 71,4 ha en 2006 du fait d'une part des agrandissements et d'autre part de l'augmentation du nombre de structures sous forme sociétaire. La tendance actuelle d'agrandissement devrait se maintenir entre 2010 et 2020. Néanmoins, on peut s'attendre à ce que les agrandissements et les installations ne compensent plus la totalité des surfaces agricoles libérées par les départs en retraite pour des raisons économiques.

→ En résumé, on peut s'attendre à l'horizon 2020 à :

- une diminution du nombre d'exploitations et du nombre d'actifs ;
- la poursuite des agrandissements des exploitations ;
- l'augmentation du nombre d'exploitations sous forme sociétaire ;
- une légère diminution de la SAU totale sur le territoire du SAGE.

C. EVOLUTION DES FILIERES

Les exploitations agricoles du bassin du Scorff sont en majorité tournées vers la production laitière.

1) PRODUCTIONS BOVINES : LAIT / VIANDE

La production laitière sur le territoire, associée ou non à l'élevage de bovins viande, de volailles ou de porcs, représente environ 58% des exploitations. Cette production est relativement stable en raison du contingentement (quotas laitiers). Sur l'ensemble du territoire, les effectifs se maintiennent mais ils augmentent à l'échelle des exploitations.

La production de bovins viande concerne 19% des exploitations. Ce secteur en crise enregistre une baisse généralisée des effectifs.

Les principaux éléments de tendance à venir sont la poursuite de la baisse des aides PAC¹¹ et la suppression des quotas laitiers en 2014. Même si l'incertitude des professionnels demeure, il est probable que dans ce contexte les volumes tendent à augmenter. La baisse du prix du lait et la faible valorisation qui en est faite sur le territoire devraient néanmoins contenir cet élan. Ainsi, on tendrait plutôt à une stabilisation des volumes actuels, voire à une légère augmentation accompagnée d'une diminution probable du cheptel, et cela d'autant plus que la valorisation de la viande du troupeau laitier devrait se heurter à une concurrence accrue de l'Argentine et du Brésil.

La poursuite de la dé-régularisation du marché laitier devrait aussi avoir une incidence sur la structure des exploitations en favorisant l'agrandissement. La gestion du foncier sera également capitale pour le maintien du pâturage.

2) PRODUCTION PORCINE

L'élevage porcin concerne 5% des exploitations agricoles. Ce secteur est peu développé sur le territoire et reste relativement stable en termes d'effectifs. La tendance est la reprise des petites exploitations par les gros producteurs. Le regroupement des effectifs en truies constitue un changement dans le fonctionnement des élevages porcins.

Le contexte actuel du cours de la viande de porc est plutôt défavorable au développement de cette production (effet de cycle). Néanmoins, la volonté des différents professionnels est de maintenir le volume actuel de production (pas de réduction du cheptel). Fort d'un bon niveau de productivité, les professionnels de la filière (groupements coopératifs de producteurs) ont amorcé une stratégie de concentration de leurs moyens de production pour faire face à la concurrence européenne et mondiale et se positionner sur ces marchés. La tendance envisageable est donc une stabilité de la production sans diversification.

¹¹ Modulation des aides de la PAC : transfert des aides du 1^{er} vers le 2^d pilier

3) PRODUCTION AVICOLE

La production avicole sur le secteur concerne 11% des exploitations. Ce secteur a subi une forte crise entre 2000 et 2010 et a enregistré une diminution d'environ 30% des effectifs (volailles de chair). La tendance pour les années à venir est une légère réduction des effectifs avec peu de production de poules pondeuses sur le bassin versant..

4) CULTURES LEGUMIERES

Le maraîchage concerne 3% des exploitations du territoire du bassin du Scorff. La production de légumes industriels comprend 6 à 7% de la Surface Agricole Utile de ce territoire. Cette activité est relativement stable. L'intensification de cette activité a entraîné une surfertilisation et une augmentation des traitements phytosanitaires. Ce secteur constitue une cible dans le cadre du plan Ecophyto 2018.

Sur l'irrigation, en raison de l'importance de l'activité « légumes industries » sur le département du Morbihan, une étude est en cours pour développer l'irrigation à l'échelle départementale. Il s'agirait de mettre en place un « schéma directeur de maintien et de développement de l'irrigation » aujourd'hui en discussion entre la profession agricole et les services de l'Etat.

5) ASSOLEMENT

En 2006, les surfaces agricoles étaient réparties de la façon suivante :

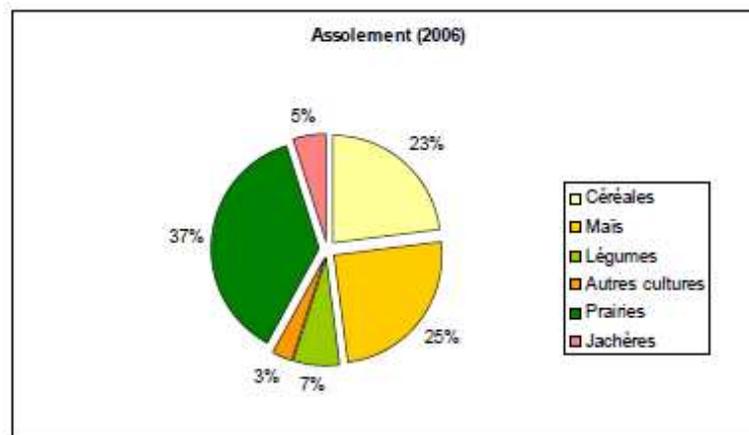


Figure 11 : Assolement en 2006 (Source : Observatoire des pratiques agricoles – Chambre d'Agriculture du Morbihan)

Entre 1998 et 2006, la part des surfaces en prairies a augmenté de 5 points (passant de 32% à 37%). La tendance à l'horizon 2020 est au maintien de la part d'herbe actuelle, d'après les acteurs locaux, il est peu probable que les surfaces en herbe augmentent.

6) AGRICULTURE BIOLOGIQUE ET AUTRES « MODELES » DE PRODUCTION

En 2009, l'agriculture biologique concernait 23 exploitations sur le territoire du bassin du Scorff. Cela représentait une SAU de 681 ha soit 2,5% de la SAU total du bassin. Le maraîchage constitue la principale activité inscrite en agriculture biologique (43% des exploitations) suivie par la production laitière (17% des exploitations).

A l'heure actuelle, une installation est en cours et deux exploitations ont entrepris une démarche de conversion vers ce mode de production. Les conversions se développent en particulier dans le secteur laitier.

La tendance est à l'augmentation du nombre d'exploitations en agriculture biologique. Plusieurs facteurs participent à ce développement :

- structuration des filières agro-alimentaires (en particulier la filière « lait ») ;
- augmentation de l'approvisionnement des restaurants collectifs ;
- augmentation de la demande des particuliers (+ 10% entre 2000 et 2010) ;
- développement des circuits courts (ventes directes, AMAP¹²)
- développement des aides financières à la conversion.

Dans le cadre du Grenelle Environnement et au sein du comité opérationnel (COMOP) consacré au développement de l'agriculture biologique, l'objectif annoncé est que la part du "bio" dans l'agriculture française atteigne 6% de la SAU en 2012 et 20% en 2020.

Aujourd'hui si une évolution positive est mise en évidence, le pourcentage de surfaces agricoles en agriculture biologique sur le bassin versant (environ 2.7%) reste encore en deçà de l'objectif fixé par le Grenelle de l'Environnement.

→ En résumé, on peut s'attendre à l'horizon 2020 à :

- une stabilité des secteurs bovin-lait, porcs et maraîchage ;
- une légère diminution des effectifs filières volailles et bovins viande ;
- un maintien de l'assolement actuel (aucune tendance ne se dégage en termes de surfaces cultivées) ;
- une augmentation des installations et des conversions en agriculture biologique.

D. EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

Parmi les textes réglementaires encadrant l'agriculture et définis aux échelles européenne, nationale et départementale, plusieurs ont pour vocation de réduire les pollutions issues de cette activité.

On recense ainsi :

- **La Directive Nitrates et le 4^{ème} programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole** a été approuvé le 29 juillet 2009 par arrêté préfectoral. Ce programme encadre les pratiques de fertilisation (plafond des apports organiques, enregistrement des pratiques, plans prévisionnels de fumure, dates légales d'épandage, modalités d'épandage et de retournement de prairies...). Il prévoit également des dispositions particulières au sein des territoires identifiés en Zones d'Excédent Structurels (objectifs de résorption), Zone d'Actions Complémentaire (plafond à 210 UN /ha SAU épandable et couverture des sols nus en hiver). Le projet 4^{ème} programme d'actions prend en compte deux mesures prévues par le Grenelle de l'environnement : la couverture de tous les sols en hiver et les bandes enherbées le long de tous les cours d'eau ;

¹² Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne

- **Le plan Ecophyto 2018**, mis en place par le ministère de l'agriculture et de la pêche à la suite du Grenelle de l'environnement vise à réduire si possible de 50 % l'usage des produits phytosanitaires en agriculture, à l'horizon 2018 et prévoir notamment :
 - de dynamiser la recherche sur les cultures économes en pesticides et d'en diffuser largement les résultats ;
 - de mettre en place des fermes de référence ;
 - de renforcer, par la formation, la compétence de l'ensemble des acteurs de la chaîne pour réduire et sécuriser l'usage des produits phytosanitaires (Certiphyto : certification pour l'achat, l'utilisation et le conseil). Tous les acteurs auront donc un socle minimum de formation sur l'usage des produits phytosanitaires et les risques pour l'environnement) ;
 - de surveiller en temps réel les maladies et ravageurs des cultures afin d'avertir les exploitants et leur permettre de mieux cibler les traitements (bulletin de surveillance gratuit) ;
 - de mettre en œuvre des actions spécifiques pour réduire et sécuriser l'usage des produits phytosanitaires dans les espaces non-agricoles (parcs et jardins urbains...) ;
 - de retirer du marché des produits contenant les substances les plus préoccupantes ;

- **L'arrêté interministériel du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et l'utilisation des produits phytosanitaires.** Cet arrêté introduit en particulier les « Zones Non Traitées », à savoir qu'« après avis de la commission d'étude de la toxicité des produits phytopharmaceutiques, une largeur ou des largeurs de zone non traitée peuvent être attribuées aux produits selon leurs usages. Ces largeurs ne peuvent être prises que parmi les valeurs suivantes : 5 mètres, 20 mètres, 50 mètres ou, le cas échéant, une largeur supérieure ou égale à 100 mètres » ;

- **La réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** qui définit les conditions que les élevages doivent respecter en matière de capacité de stockage des effluents, le plan d'épandage nécessaire ... ;

- **Les dispositions du SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015** parmi lesquelles :
 - l'ensemble des dispositions relatives à la réduction de la pollution par les nitrates ;
 - la disposition 3B2 visant l'équilibre de la fertilisation phosphorée ;
 - les dispositions 4A et 4B visant à réduire l'utilisation des pesticides et limiter leur transfert vers les cours d'eau.

- **L'éco-conditionnalité de la Politique Agricole Commune** : l'octroi des aides est subordonné au respect :
 - des exigences de 19 directives européennes relatives à la salubrité publique et/ou à la protection de l'environnement ;
 - des Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE)¹³ ;

¹³Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales : par exemple le maintien des prairies permanentes, la mise en place de bandes tampons le long des cours d'eau, le maintien des éléments topographiques.

Par ailleurs, d'autres dispositifs ont été mis en place sur le territoire afin d'inciter les agriculteurs à modifier leurs pratiques au bénéfice de la protection de la qualité des eaux et des milieux aquatiques. Il s'agit d'actions volontaires mises en œuvre dans le cadre des programmes de bassins versants. Les actions concernent soit de l'animation collective (bulletins techniques, suivis d'essais, démonstrations ...) soit elles s'adressent de manière individuelle à l'exploitant.

E. PROGRAMMES CONTRACTUELS ET ACTIONS EN COURS

1) LE GRAND PROJET 5 DU CONTRAT DE PROJETS ETAT-REGION (CPER-GP5)

Le Grand Projet 5 est un programme partenarial d'accompagnement des acteurs locaux pour la mise en place d'une gestion intégrée de l'eau par bassin versant et dans le but de « **Poursuivre la reconquête de la qualité de l'eau et atteindre le bon état écologique des milieux aquatiques** ». Initié en 2007, ce programme fait suite aux programmes Bretagne eau pure (BEP) et Prolittoral.

Le Grand Projet 5 (GP5) est le fruit d'une **politique multi-partenariale entre l'Europe, l'Etat, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Conseil Régional et les Conseils Généraux en Bretagne**. Intégré dans le Contrat de projets État-Région Bretagne (CPER) 2007-2013, ce volet entièrement dédié à la reconquête globale de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, répond à l'objectif d'atteinte du bon état des masses d'eau imposé par la directive cadre sur l'Eau. Elle répond également aux dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne, de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et au besoin d'articulation avec des enjeux transversaux en matière de santé publique, de sécurité sanitaire, voire d'urbanisme.

Au niveau des acteurs locaux, l'atteinte du « bon état » préconisée par la Directive Cadre de l'Eau (DCE) s'est traduit par l'élargissement des thématiques et la prise en compte des risques de pollution par le phosphore, les matières organiques, etc. Les pollutions diffuses d'origine agricole restant une problématique très importante en Bretagne, le GP5 mobilise les dispositifs d'aides « euro-compatibles » que sont le **Plan Végétal Environnement**, les **Mesures Agro-Environnementales** et le **plan Breizh Bocage**.

Sur le territoire du SAGE Scorff, ce sont donc toutes les actions agricoles menées dans le cadre du contrat de bassin qui sont validées par le GP5. Comme action phare, on retrouve la déclinaison locale du référentiel agronomique régional. Il s'agit de mettre en place des actions pour obtenir des références sur les pratiques agricoles à l'échelle de la région. Dans ce cadre, ont été réalisés la mise en place de points de suivi RSH (Reliquat azote Sortie Hiver) et RPA (Reliquat azote Post Absorption), la promotion du guide pour la réalisation du plan prévisionnel de fumure et la mise en place et l'animation d'une charte des prescripteurs.

2) LES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES

Parmi les outils contractuels, on note l'importance des **Mesures Agro-Environnementales (MAE)** souscrites pour 5 ans et qui permettent de valoriser les efforts entrepris par les agriculteurs pour faire évoluer leur système vers une agriculture durable. En France, la programmation 2007-2013 classe les MAE **selon 9 dispositifs** :

- la Prime Herbagère Agro-Environnementale (PHAE) ;
- la MAE rotationnelle ;
- l'aide au Système Fourrager polyculture Elevage économe en Intrants (SFEI) ;
- l'aide à la Conversion à l'Agriculture Biologique (CAB) ;
- l'aide au Maintien de l'Agriculture Biologique (MAB) ;

- la Protection des Races Menacées (PRM) ;
- la Préservation des Ressources Végétales menacées de disparition (PRV) ;
- l'aide à l'apiculture ;
- les MAE territorialisées (MAET).

Intitulé et code de la mesure	2008 (ha)	2009 (ha)
aide au Système Fourrager polyculture Elevage économe en Intrants (SFEI)	133,14	220,31
aide à la Conversion à l'Agriculture Biologique (CAB)	27,53	37,19
aide au Maintien de l'Agriculture Biologique (MAB)	203,85	203,85
Total	364,52	461,35

Tableau 6 : Bilan des MAE contractualisées sur le bassin du Scorff en 2008 et 2009 (source : DRAAF Bretagne)

Les surfaces concernées par des MAE sont passées de 365 hectares (7 déclarants) en 2008 à 461 ha (12 déclarants) en 2009, soit une augmentation de 26,5% en surface.

Quatre **MAE Territorialisées (MAET)** ont été définies sur le territoire du bassin du Scorff, ces mesures sont proposées pour préserver la qualité de l'eau et le caractère fonctionnel des zones humides :

- gestion extensive de milieux humides (HE1) ;
- réouverture puis entretien de milieux humides (HE2) ;
- création de bandes enherbées après grandes cultures (HE3) ;
- création de bandes enherbées après légumes (HE4).

Intitulé et code de la mesure	2009 (ha)	2010 (ha)
gestion extensive de milieux humides (HE1)	89,91	169,82
réouverture puis entretien de milieux humides (HE2)	11,78	25,2
création de bandes enherbées après grandes cultures (HE3)	1,3	10,62
création de bandes enherbées après légumes (HE4)	0,00	0,00
Total	102,99	205,64

Tableau 7 : Bilan des MAET contractualisées sur le bassin du Scorff en 2009 et 2010 (Source : DDTM – Syndicat mixte du Bassin du Scorff)

Les surfaces concernées par des MAET sont passées de 103 hectares (20 déclarants) en 2009 à 206 ha (25 déclarants) en 2010, soit une augmentation d'environ 100% en surface engagée.

3) LE PROGRAMME BREIZH BOCAGE

Breizh Bocage est un programme de restauration et/ou de création de maillage bocager à l'échelle de la Bretagne afin de réduire l'érosion hydrique des sols et les transferts de polluants vers les rivières. Par ailleurs, cette démarche vise la préservation de la biodiversité, la reconstitution du paysage agricole, le développement de la filière bois-énergie et la réduction des inondations.

Sur le territoire du bassin du Scorff, ce programme concerne prioritairement les communes de Caudan, Cléguer, Gestel, Inguiniel et Queven. Le volet 2 du programme qui correspond au « diagnostic-action » a été initié en 2010. Un volet 3 "starter" a été lancé sur quelques exploitations pour en faire une vitrine du programme et inciter les autres exploitants de ces communes "prioritaires" à s'engager. Les exploitants de ces 5 communes sont invités à s'engager avant la fin mai 2011, les premiers travaux de plantations devraient débuter fin 2011.

La Communauté de Communes du Pays du Roi Morvan s'est également lancée dans cette démarche, le volet 1 a été validé et le volet 2 devrait débuter courant 2011.

4) AUTRES ACTIONS MENEES SUR LE TERRITOIRE :

Plusieurs programmes d'actions faisant intervenir la Chambre d'Agriculture du Morbihan, le Groupement d'Agriculteurs Biologiques du Morbihan et le Syndicat mixte du Bassin du Scorff :

- promotion du désherbage mécanique sur maïs (tests sur 15 exploitations) : subvention de 2 passages sur 5 ha ;
- formation pour limiter l'usage des produits phytopharmaceutiques dans le cadre du plan Ecophyto 2018 ;
- soutien à la conversion et à la certification « Agriculture Biologique » ;
- développement de la restauration collective en bio et structuration de l'offre locale.

III.1.3. Conséquences de ces évolutions

La fertilisation : réduction et meilleure gestion des apports

Globalement, la gestion de la fertilisation (azote comme phosphore) devrait conduire à des réductions d'apports ou du moins à un meilleur respect de l'équilibre (entrée – sortie) du fait de :

- l'appropriation d'outils d'aide à la décision permettant de définir plus finement les apports en fonction du potentiel des terres, des précédents culturaux (analyses de reliquats ...) ... Les actions prévues au sein des programmes de bassins versant pour améliorer la connaissance agronomique locale (références techniques sur le potentiel des terres, référentiels de fuites d'azote en fonction des rotations, des sols...) permettront aux exploitants d'acquérir des connaissances qu'ils utiliseront dans le pilotage de la fertilisation ;
- l'augmentation du coût des intrants et de l'énergie qui freinera les achats d'intrants ;
- de nouvelles exigences réglementaires avec le dimensionnement des plans d'épandage des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sur le phosphore. La question des intrants minéraux azotés reste néanmoins posée. En effet, la limitation des apports organiques liée aux exigences de respect de la balance de fertilisation phosphorée risque d'augmenter l'emploi d'azote minéral pour compenser le déficit d'apport azoté ;
- d'un meilleur encadrement : animation au sein des bassins versants mais également le maintien d'une politique de contrôle des exigences réglementaires.

Les transferts de polluants d'origine agricole :

Les multiples programmes d'actions mis en œuvre sur le bassin du Scorff devraient contribuer à limiter les phénomènes de transferts vers les ressources en eaux du fait de :

- la mise en œuvre d'actions en faveur de la protection des zones humides et de la mise en place de zones tampons sèches (MAET) ;
- bandes enherbées le long de tous les cours d'eau (BCAE, ZNT, Grenelle / projet de 4^{ème} programme d'actions « Directive Nitrates ») ;
- la couverture de tous les sols en hiver (Grenelle de l'Environnement et projet de 4^{ème} programme d'actions « Directive Nitrates ») ;
- développement d'actions en faveur de la restauration ou création d'éléments du bocage (Breizh bocage).

Les traitements phytosanitaires :

Les nombreuses évolutions réglementaires (Ecophyto 2018, retraits d'homologation...), la mise en œuvre des programmes de bassins versants (animation collective sur les pratiques, diagnostics individuels, MAE) ainsi que le coût des produits phytosanitaires devraient conduire à des pratiques d'application moins risquées pour la ressource en eau et les milieux aquatiques ainsi qu'à une réduction globale des volumes utilisés.

Néanmoins, suite au retrait de produits phytopharmaceutiques, on peut s'attendre à l'augmentation de l'utilisation des molécules de substitution. Citons l'exemple du glyphosate et de son produit de dégradation, l'AMPA, dont les concentrations tendent à augmenter dans les eaux de surface et les eaux souterraines. Il est à noter que cette molécule est utilisée par différentes catégories d'acteurs, agricoles et non agricoles.

Les prélèvements d'eau :

Les prélèvements en eau pour l'agriculture concernent l'élevage (abreuvement et nettoyage des exploitations) et l'irrigation des cultures.

Les cultures légumières fortement consommatrices en eau sont particulièrement concernées. L'eau d'irrigation provient majoritairement des retenues collinaires. On dénombre 55 retenues collinaires sur le périmètre du SAGE Scorff utilisées pour l'irrigation de ces cultures. L'ensemble de ces retenues a été mis en conformité vis-à-vis des services de l'Etat (obtention des récépissés de déclaration ou d'autorisation auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer). Aucun projet de retenue collinaire n'est prévu dans les prochaines années.

Il est difficile d'apporter une tendance sur l'évolution des besoins en eau concernant l'agriculture car elle est **fortement tributaire de la variation des conditions climatiques**.

Cependant, au regard de la relative stabilité des filières lait, porcs et maraîchage et de la légère diminution des effectifs au sein des filières avicoles et bovins viande, on s'attend à une stabilité voire à une légère diminution des prélèvements en eau pour l'agriculture.

A noter cependant qu'une réflexion est en cours à l'échelle du département du Morbihan dans le cadre de la réalisation d'un schéma départemental de maintien et de développement de l'irrigation, créant une part d'incertitude sur l'évolution des prélèvements (eaux superficielles et eaux souterraines) et sur la possibilité d'émergence de projets de création de retenues collinaires sur le bassin versant.

Aménagement et gestion de l'espace :

Les évolutions attendues dans ce domaine sont les suivantes

- la réduction des pressions sur le bocage, voire l'amélioration de la situation avec des restaurations et créations de linéaires de talus plantés ;
- une meilleure connaissance et la protection des zones humides dans le cadre des travaux engagés à l'échelle du SAGE (inventaires, mise en place des MAE).

La gestion du foncier est capitale pour la poursuite de l'amélioration des pratiques à la parcelle : gestion des épandages, traitements phytosanitaires, entretien de l'espace (zones humides de fonds de vallée, talus plantés ...), augmentation de la part d'herbe.

Les principales tendances vis-à-vis de l'agriculture à l'horizon 2020 sont les suivantes :

En lien avec l'analyse des filières :

- Diminution du nombre d'exploitations et du nombre d'actifs
- Agrandissement des exploitations
- Légère diminution de la SAU à l'échelle du territoire du SAGE
- Stabilité des volumes de production dans les filières bovin-lait, porcs et maraîchage
- Légère diminution des volumes de production dans les filières viande bovine et volailles
- Augmentation des exploitations en agriculture biologique

En lien avec l'évolution des pratiques et les exigences réglementaires :

- Optimisation dans les pratiques de fertilisation (exigences réglementaires, programmes de bassins versant)
- Meilleures pratiques de traitements phytosanitaires
- Maintien de la part d'herbe
- Pas d'augmentation des prélèvements « eaux agricoles »

III.2 LES INDUSTRIES

III.2.1. Situation actuelle et tendances passées

Les activités industrielles représentent actuellement une part non négligeable de l'économie du territoire avec environ 16% de l'emploi salarié total ce qui est comparable aux moyennes régionales et nationales.

Le secteur industriel du Pays de Lorient se caractérise essentiellement par les industries automobiles et de biens d'équipements, viennent ensuite les industries agro-alimentaires puis les industries des biens intermédiaires. En Pays de Lorient, la majorité des entreprises sont des PME et PMI essentiellement tournées vers la fabrication de composants électroniques (Roux et Cie, Laudren électronique SARL) et d'équipements électriques et électroniques (Sydel SA) ou vers l'habillement et l'agroalimentaire. Parmi les grands établissements industriels, on note DCN Lorient (construction navale), Chantelle (textile) ou encore GSF Celtus (nettoyage), Triskell (agroalimentaire).¹⁴

En Pays de Quimperlé (Arzano, Rédéné, Guilligomarc'h), le secteur industriel est historiquement tourné en majorité vers l'agroalimentaire et le papier.¹⁵

Les derniers chiffres du GREF Bretagne¹⁶ (Groupement d'intérêt public Relation Emploi Formation) montrent une très légère baisse du nombre d'emplois salariés entre 1998 et 2004 (-0.3% par an en moyenne imputable avec un maintien global des effectifs en industries agro-alimentaires) alors que cela s'est plutôt stabilisé sur la région Bretagne et le département du Morbihan sur la même période. La création d'entreprises a d'ailleurs concerné essentiellement les secteurs de la construction et du tertiaire en 2006.

III.2.2. Les perspectives d'évolution

A. GENERALITES¹⁷

A noter :

- Peu de données sont disponibles sur les perspectives à moyen terme des différentes activités industrielles du bassin versant.
 - Une partie des activités industrielles, notamment pour certaines entreprises gérées par des sociétés européennes ou internationales, reste très tributaire de la conjoncture économique mondiale.
-

¹⁴ Diagnostic du SCoT du Pays de Lorient 2006

¹⁵ Diagnostic du SCoT du Pays de Quimperlé

¹⁶ Tableau de bord emploi-formation par pays, Pays de Lorient, GREF Bretagne, édition 2008.

¹⁷ Diagnostic du SCoT du Pays de Lorient 2006

Diagnostic du SCoT du Pays de Quimperlé

- Les tendances consultables dans les documents prospectifs actuels sont estimées dans un contexte pré-crise économique et financière.

↳ **Les tendances proposées sont donc à prendre en compte avec la plus grande précaution.**

D'un point de vue général, les **atouts du territoire** vis-à-vis d'un maintien voire d'un développement du secteur industriel sur le territoire du SAGE sont :

- La **présence de la route nationale** RN 165 et de la ligne ferroviaire assurant une bonne gestion des transports et déplacements,
- Un **grand nombre de zones d'activités créées ou engagées** depuis une dizaine d'années sur le territoire principalement en bordure de rade ou à proximité des échangeurs et périphérie de l'agglomération de Lorient,
- Un **potentiel en termes de recherche et d'innovation** avec la présence de nombreux laboratoires universitaires mais également de Lorient Technopole Innovation, réel interface entre les entreprises, la recherche et l'enseignement supérieur.
- **Une volonté politique locale** à diversifier son tissu économique, à conforter et développer les pôles de compétences actuels (notamment l'agroalimentaire, les activités maritimes comme la construction/réparation navale, les produits de la mer, le nautisme et la plaisance....).

D'un autre côté, les **contraintes ou freins** le plus souvent identifiés ou cités sont :

- Un **contexte actuel de concurrence et de crise économique** rendant particulièrement difficile une vision prospective des activités à court et moyen terme,
- Un **relatif éloignement des grandes régions économiques** et urbaines et des grands marchés européens,
- Une **possible augmentation de la pression fiscale** par la mise en place de nouvelles écotaxes (cf. discussions du Grenelle de l'Environnement),
- **Une relative dépendance de l'industrie vis-à-vis de l'agriculture,**
- **L'évolution de la réglementation,** notamment au niveau des impacts environnementaux des activités industrielles
- **Des problèmes de connexion haut débit** pénalisent le développement de PME dans l'arrière pays de Quimperlé (Arzano, Rédéné, Guilligomarc'h),
- Une évolution démographique montrant un **vieillessement de la population locale,**
- Le **maintien d'une césure importante entre un pôle urbain et littoral** (Lorient) très convoité **et un territoire rural** présentant un moindre développement (à l'exception des espaces de proximité avec la RN 165) :
 - En Pays de Lorient, trois pôles se dessinent à savoir le bord de la Rade (pôle maritime et portuaire), Lanester-Caudan et Lorient-Nord (industriels et commerciaux de part leur proximité des grands axes routiers),
 - Il semble qu'une « dépendance » économique vis-à-vis du pôle de Lorient se soit créée pour les communes rurales du territoire,

B. PERSPECTIVES

1) TENDANCE GENERALE

Il semble que la **tendance soit toujours à la « tertiarisation » et au développement des activités immatérielles** (recherche, conception, commercialisation...).

L'hypothèse la plus vraisemblable d'évolution des activités industrielles du territoire devrait être la **stabilité avec sûrement des disparités** : baisse de la production pour l'industrie automobile, développement pour l'industrie énergétique (projets émergents dans le domaine de l'éolien en rade de Lorient).

2) ACTIVITES PORTUAIRES

Les **activités industrielles en lien avec le secteur portuaire** devraient également **se maintenir voire se développer** dans les années à venir (dont un projet industriel en cours). A noter qu'on note une tendance à la « **résidentialisation** » (communes « dortoirs ») pour les communes les plus en dehors des agglomérations de Lorient et de Quimperlé.

3) INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES

L'évolution de la production est très liée à l'évolution des filières agricoles. La production des matières premières sur le territoire constitue un atout du fait notamment d'une meilleure maîtrise de la chaîne de production (traçabilité et sécurité sanitaire des produits).

On assiste cependant à une légère diminution des volumes de production des filières viande bovine et volailles tandis que les filières bovin-lait, porcs et maraîchage enregistrent une certaine stabilité. On peut donc s'attendre à une stabilité voire à une légère diminution des activités agroalimentaires selon les secteurs agricoles auxquelles elles sont liées.

La fragilisation du secteur agro-alimentaire pourrait également venir de la dépendance des industries vis-à-vis des bassins de consommation qui sont éloignés de la Bretagne. En effet, la plupart des produits agroalimentaires sont exportés en dehors du bassin versant du Scorff. L'orientation vers des produits de masse à faible valeur ajoutée rend également les activités plus sensibles à l'ouverture de la concurrence.

→ En résumé :

Aucun projet d'envergure n'est actuellement prévu à échéance 2020. En tendance, on retiendra une relative stabilité voire une baisse des productions de l'industrie agro-alimentaire notamment sur les produits carnés (viande bovine et volaille).

III.2.3. Conséquences des évolutions industrielles

A. EVOLUTION DES PRELEVEMENTS

Sur le périmètre du SAGE, les besoins en eau des industriels sont couverts par les raccordements aux réseaux communaux et par des prélèvements directs dans les eaux de surface ou les eaux souterraines. Pour les industries du territoire ayant une obligation de déclaration à l'Agence de l'eau, les volumes prélevés (eaux brutes) annuellement sont estimés à 440 725 m³ dont pratiquement la moitié en période d'étiage : cela correspond à près de **4% des besoins en eau du territoire** (tous usages confondus).

La figure suivante présente l'évolution des prélèvements d'eau pour les industries entre 2005 et 2008 :

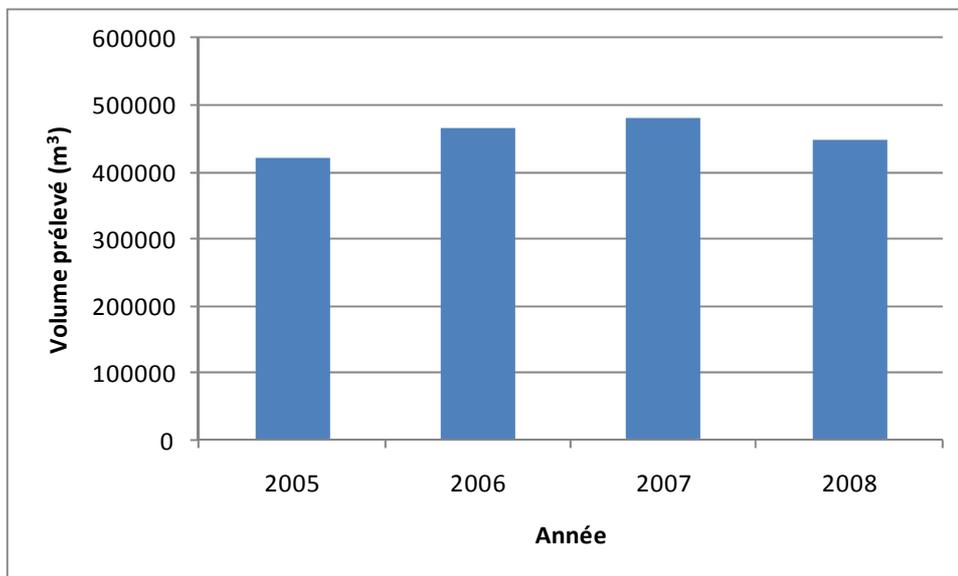


Figure 12 : Evolutions des volumes d'eau prélevés par les industries entre 2005 et 2008 (Source : Agence de l'eau Loire Bretagne)

Les volumes prélevés par les industries sur la période 2005-2008 sont relativement stables, ils oscillent entre 400 000 m³ et 500 000 m³.

Afin de tendre vers une utilisation plus rationnelle de la ressource en eau, les industriels ont pris de nombreuses mesures ces dernières années (développement de circuit fermé, amélioration des process de fabrication pour des consommations moindres en eau...), ces efforts devraient se poursuivre encore car près de 42 % des établissements ont des projets de réduction des consommations d'eau (Source : Etat des lieux du SAGE).

Compte-tenu de ce contexte et des perspectives de développement industriel (cf. § précédents), une **stabilité voire une très légère diminution des besoins**, et donc des **prélèvements en eau est attendue**.

B. EVOLUTION DES REJETS

- Evolution du cadre réglementaire

Il est nécessaire de rappeler les nouvelles dispositions du SDAGE Loire-Bretagne sur les rejets de stations d'épurations collectives et industrielles (mesure 3A), à savoir :

- La prise en compte dans les arrêtés préfectoraux de **normes fixées sur la base des objectifs environnementaux** définis sur les masses d'eau :

→ Pour tout nouveau projet

→ D'ici le 31 décembre 2013 pour les installations existantes

- La définition de normes de rejet industriel (pour les stations soumises à autorisation) respectant, sur le **phosphore total** :

→ 2 mg/L en moyenne annuelle, pour des flux de phosphore sortants de 0.5 à 8 kg/j

→ 1 mg/L en moyenne annuelle, pour des flux de phosphore supérieurs à 8 kg/j.

Le SAGE devra répondre à ces nouvelles dispositions.

A noter : Les entreprises raccordées à un système d'assainissement collectif doivent disposer d'une autorisation réglementaire et d'une convention passée avec la collectivité. De plus, les rejets des installations d'épuration autonomes sont soumis aux contrôles liés au classement des ICPE.

En outre, le **plan national micropolluants 2010-2013** définit des objectifs et actions afin de limiter les rejets dans le milieu naturel :

- **améliorer les programmes de surveillance des milieux et des rejets**, pour assurer la fiabilité et la comparabilité des données ;
- **réduire les émissions des micropolluants les plus préoccupants, en agissant à la source sur les secteurs d'activité les plus contributeurs** ;
- **renforcer la veille prospective relative aux contaminations émergentes**.

- Tendance d'évolution des rejets industriels

Les données concernant les rejets industriels sont difficiles à obtenir, seules les données des industries faisant l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence de l'eau sont accessibles (les flux sont établis sur la base du calcul des redevances). Les tableaux suivants présentent les rejets industriels en matières phosphorées et en azote réduit en 2006 et 2007. On distingue les industries isolées présentant un dispositif autonome de traitement des eaux et les industries raccordées à une station d'épuration communale.

Industries isolées

	2006	2007
matières phosphorées (kg/j)	23,22	15
azote réduit (kg/j)	130,56	106,22

Industries raccordées

	2006	2007
matières phosphorées (kg/j)	64,25	55,75
azote réduit (kg/j)	338,54	300,6

Figure 13 : Rejets en matières phosphorées et en azote des industries en 2006 et 2007
(Source : Agence de l'eau)

Entre 2006 et 2007, les niveaux de rejets en matières phosphorées et en azote réduit ont diminué. Ce constat concerne à la fois les industries isolées et les industries raccordées. Cependant, les données disponibles étant limitées, on ne peut utiliser les taux de variation de la période 2006-2007 pour évaluer la tendance à l'horizon 2020 en termes de rejets industriels.

Compte tenu du contexte réglementaire actuel et des perspectives de développement des activités sur le territoire, à moyen terme, l'impact d'un point de vue **quantitatif et qualitatif** des **eaux usées émises ne devrait pas évoluer** de manière significative. Une **stabilité voire légère baisse des flux nets rejetés** est envisageable mais **dépendra** avant tout de la **capacité économique**, relativement **limitée à l'heure actuelle**, des activités existantes à **intégrer les objectifs DCE en termes de rejet**.

Il existe peu d'informations sur le niveau actuel de conformité des stations d'épuration industrielles au regard de ces nouvelles normes, ainsi que sur l'ampleur et la faisabilité des éventuels investissements qui pourraient s'avérer nécessaires.

→ En résumé, on peut s'attendre à l'horizon 2020 à :

- une stabilité voire légère baisse des prélèvements d'eau par les industries ;
- une stabilité voire une légère baisse des volumes d'eaux usées rejetés ;
- une stabilité voire légère baisse des flux nets de pollution liés à un meilleur contrôle.

III.3 LES USAGES LITTORAUX

Le littoral tient une place importante dans le paysage et le contexte économique du territoire du SAGE. Si les activités associées qu'elles soient professionnelles ou de loisirs peuvent être impactées par une mauvaise qualité des eaux (pour la qualité des produits, l'image d'attractivité de la rade...), elles peuvent être sources de pollutions pour les eaux estuariennes.

III.3.1. Organisation des activités portuaires et littorales

La Région Bretagne est propriétaire du port de commerce, du port de pêche, des sites de construction et réparation navale, de 3 ports de plaisance (Port de Lorient, Port de Lorient - Base des Sous marins et Port du Kernevel) et la gare maritime (traversées Lorient – Groix et Lorient – Belle-île).

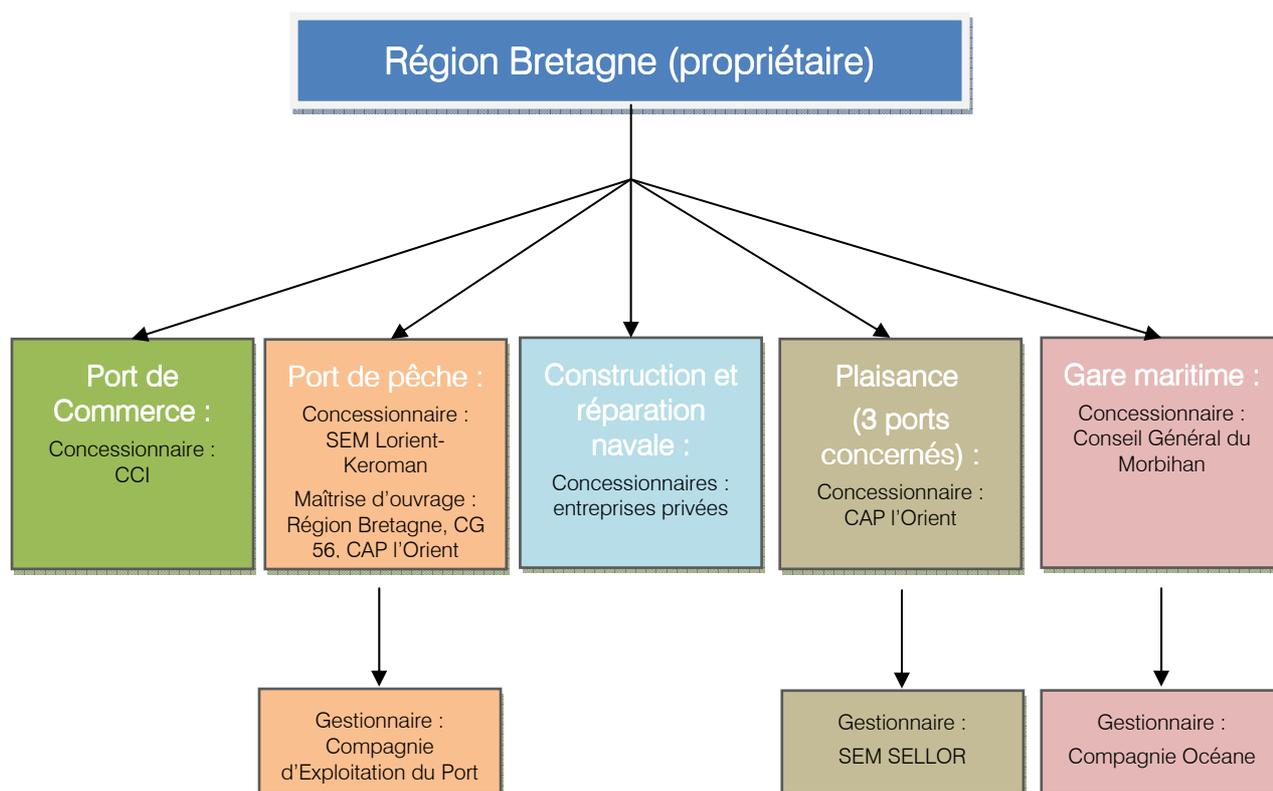


Figure 14 : Schéma d'organisation des activités portuaires sur la rade de Lorient

Une carte des infrastructures portuaires gérées par la région est présentée en **annexe 6**.

III.3.2. La pêche

A. LA PECHE EN MER

La place maritime de Lorient est importante, le port de commerce est classé au premier rang en Bretagne et le port de pêche se situe au second rang des ports de pêche français (entre Boulogne et Le Guilvinec), il est par ailleurs le 1er port langoustinier de France.

Le port de pêche est dirigé par la SEM (Société d'Economie Mixte) de Lorient-Keroman, détenue à 59 % par Cap l'Orient et sa gestion est sous-traitée à la CEP (Compagnie d'Exploitation du Port : filiale à 100% de Veolia). Le Comité Local des Pêches compte près de 700 marins et 150 navires : ce secteur emploie directement plus de 3000 personnes.

Tous les ans, 24 000 tonnes de poisson sont débarqués en moyenne au port, cela représente un quart de la pêche artisanale, un quart de bateaux étrangers, et pour moitié la pêche industrielle (Intermarché) qui rapatrie ensuite par camions le poisson débarqué dans ses bases avancées d'Ecosse. Ce sont ainsi près de 80 000 tonnes de poisson qui sont ensuite commercialisées à Lorient.

Les facteurs d'évolution de l'activité pêche sur le territoire sont présentés ci-dessous¹⁸¹⁹ :

- Atouts :
 - Un accès maritime indépendant de l'effet marée
 - La présence de criées importantes au niveau national sur le territoire
 - La diversité des approvisionnements et des espèces et la qualité des produits débarqués
 - Des outils satisfaisants (en logistique permettant de rendre un haut niveau de prestation : accueil des bateaux, réparation navale, production de glace...),
 - Des programmes de réhabilitation/modernisation (criées...)
 - Un tissu d'entreprises dans le commerce et le négoce, le transport et la transformation du poisson (dont Capitaine Houat, Cité Marie et Halieutis)
 - Une image forte de la langoustine
 - Un pôle de recherche sur les techniques de pêche (IFREMER) et avec centre de transfert de technologies (ID-MER)

- Faiblesses / freins au développement :
 - Un port enclavé ne disposant plus beaucoup d'espaces pour s'étendre,
 - Une main d'œuvre de plus en plus difficile à trouver et à conserver,
 - Augmentation du coût de l'énergie pour la flotte hauturière,
 - Le vieillissement des infrastructures et navires,
 - Une Politique européenne et mondiale (gestion de la ressource, ...) et une forte concurrence inter-portuaire,

¹⁸ SCOT du Pays de Lorient, diagnostic de territoire, 2006

http://www.caplorient.com/La_filiere_peche.1170.0.html

¹⁹ Enquêtes auprès des acteurs du territoire du SAGE, scénario tendanciel.

- Possibles conflits et contraintes en lien avec le développement de nouveaux usages : parc éolien ?, site Natura 2000 Ile de Groix, ...

La SEM Lorient-Keroman souhaite l'élaboration d'un schéma directeur dont les objectifs sont :

- La définition d'un port de pêche moderne répondant aux besoins économiques, fonctionnels et sanitaires ;
- La programmation des investissements sur la période 2010-2020.

Dans ce cadre, la problématique de l'alimentation en eau du port et les questions d'investissement en termes de réseaux et de traitements feront l'objet d'une étude approfondie courant 2011. Ces investissements permettront de limiter les pressions sur la qualité de l'eau. Du point de vue quantitatif, il est probable que les prélèvements en eau potable augmentent, cette tendance dépendra des choix réalisés concernant le nettoyage des poissons.

→ En résumé, les éléments de tendance indiquent :

- une stabilité de la production, avec le maintien d'une diversification des métiers de la pêche ;
- une diminution des flux nets de pollution en lien avec le projet de modernisation du port ;
- une éventuelle augmentation des prélèvements en eau potable en fonction des orientations prises dans le cadre des investissements 2010-2020 (nettoyage des poissons).

B. LA CONCHYLICULTURE ET LA PECHE A PIED PROFESSIONNELLE

1) LES ACTIVITES CONCHYLICOLES

Aucune zone conchylicole n'est recensée sur le territoire du SAGE, les sites les plus proches se situent sur le Blavet, la mer de Gâvres et la rivière d'Etel.

2) LA PECHE A PIED PROFESSIONNELLE

Sur la rade de Lorient, la pêche à pied professionnelle est interdite et ce pour les différents groupes de coquillages (gastéropodes, bivalves fouisseurs, bivalves non fouisseurs). **Le classement en zone D²⁰ de l'ensemble de la rade de Lorient interdit cette pratique.**

Sur le littoral, entre Guidel et Larmor-Plage, le classement sanitaire classe B²¹ rend possible la récolte des trois groupes de coquillages. Néanmoins ce secteur est peu fréquenté par les professionnels.

→ En résumé Les éléments de tendance indiquent

- Une absence de développement des activités conchylicoles et de pêche à pied sur le littoral concerné par le SAGE du fait notamment de restrictions liées à la qualité des eaux

²⁰ zones dans lesquelles les coquillages ne peuvent être récoltés ni pour la consommation humaine directe ni pour le repavage, ni pour la purification

²¹ zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés mais ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine directe qu'après avoir subi pendant un temps suffisant, soit un traitement dans un centre de purification, associé ou non à un repavage, soit à un repavage

III.3.3. Navigation / commerce

A. LE PORT DE COMMERCE

Le port de Lorient Bretagne Sud est le premier port de commerce breton en tonnage. Il a été transféré par l'Etat à la Région Bretagne début 2007 et sa gestion est assurée par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan (concessionnaire). Ce port contribue fortement au dynamisme de l'économie locale et régionale.

Les produits transportés sont majoritairement des produits agroalimentaires (alimentation animale), des hydrocarbures et des produits sabliers. Le port de commerce gère également l'activité de remorquage via les équipements du site du Scorff.

Le port de commerce comprend 3 sites :

- le site du Rohu (en dehors du périmètre du SAGE Blavet) : sables et produits sabliers ;
- le site de Kergroise (inclus dans le périmètre du SAGE Scorff) : produits pétroliers, matières premières agroalimentaires, marchandises diverses, passagers ;
- le site du Scorff (inclus dans le périmètre du SAGE Scorff) : ponton d'amarrage des remorqueurs.



Figure 15 : Les zones d'activités du port de Lorient Bretagne Sud (Source : CCI 56)

En 2009, le volume de marchandises déchargé sur le port était de 2,5 millions de tonnes. La capacité maximale du port est estimée à un flux de 4 millions de tonnes. Le développement de l'activité du port de commerce est limité par les possibilités d'extension dans l'espace estuarien.

Néanmoins, des projets d'aménagement récents ont permis d'augmenter les capacités de l'espace portuaire sur le site de Kergroise :

- Extension du quai agroalimentaire ;

- Extension de l'apportement pétrolier.

Les principaux projets et orientations futurs sont les suivants²² :

- Projet de diversification sur la base des aménagements actuels : ciments, calcaire ;
- Ambitions de diversification sur les activités « containers », acquisition de terrains pour développer cette activité ;
- Projet de construction d'un apportement sablier sur le site du Rohu (en dehors du périmètre du Scorff ;
- Projet d'agrandissement de l'industrie CUSTANOR ;

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan s'est engagée dans une démarche de certification ISO 14001 dont la mise en place est prévu pour fin 2011. Le projet de certification porte notamment sur les thématiques eau et déchets.

Les eaux pluviales sur l'ensemble du site de Kergroise sont traitées via un décanteur-déshuileur, le quai pétrolier est quant à lui équipé de dispositifs afin de collecter les pollutions accidentelles.

Les facteurs d'évolution de l'activité pêche sur le territoire sont présentés ci-dessous²³²⁴ :

- Atouts :
 - o situation géographique favorable en Bretagne (bon accès routier) ;
 - o le groupe DCNS (construction et réparation navale) est un client important pour les activités de remorquage
- Faiblesses / freins au développement :
 - o espace relativement limité : possibilités d'extension réduites ;
 - o forte pression urbaine : « port dans la ville » ;
 - o accès limité aux bateaux de type « Panamax », espace insuffisant en termes de largeur et profondeur pour des bateaux d'une taille supérieure ;
 - o concurrence directe avec le port de Nantes-Saint Nazaire notamment sur les produits agroalimentaires ;
 - o la région de Lorient n'est pas un site de transformation des produits déchargés.

→ En résumé, les éléments de tendance selon les principales activités du port de commerce sont les suivants :

- stabilité de l'activité « matières premières agroalimentaires » ;
- stabilité de l'activité « hydrocarbures » ;
- incertitudes sur l'activité « sables et produits sabliers » dépendante des activités du secteur du bâtiment ;
- diversification des trafics (ciments, calcaire, containers).

²² Données issues des entretiens réalisés auprès de la CCI 56 et de la Région Bretagne

²³ SCOT du Pays de Lorient, diagnostic de territoire, 2006

http://www.caplorient.com/La_filiere_peche.1170.0.html

²⁴ Enquêtes auprès des acteurs du territoire du SAGE, scénario tendanciel.

B. LA CONSTRUCTION NAVALE

1) ACTIVITES DU GROUPE DCNS

La construction navale est principalement représentée par le groupe DCNS dont les sites d'implantation occupent la majeure partie du territoire consacré à cette activité (cf annexe 6 – Plan général du Port de Lorient).

Installé à l'embouchure du Scorff, le Centre DCNS de Lorient, premier employeur industriel du département du Morbihan, est un acteur majeur du tissu économique de Bretagne. Ses activités se répartissent en deux pôles : l'ingénierie et la production de navires armés. Le Centre DCNS de Lorient, d'une surface de 46 hectares, compte 2000 collaborateurs.

L'outil industriel se concentre majoritairement sur la rive gauche de la rivière du Scorff, tandis que la rive droite comporte une zone portuaire (quais et bassins) nécessaire à la finalisation des navires et au soutien pendant les essais, ainsi qu'une zone tertiaire dédiée à différentes directions dont les bureaux d'étude.

Avec à ce jour des contrats de réalisation pour 12 frégates multi-missions, **le programme FREMM assure au centre DCNS un plan de charges jusqu'en 2022**. Pour répondre aux enjeux de production des FREMM, navires parmi les plus avancés technologiquement et les plus attractifs sur le marché export, l'outil industriel du centre de Lorient a été fortement modernisé.

Aussi, le centre DCNS de Lorient développe une importante activité dans le domaine des matériaux composites. Outre des pièces complexes (bulbes, mâtures, etc.) destinées aux navires de DCNS, l'Atelier Matériaux Composite participe à la réalisation de pièces spécifiques dans le domaine des énergies marines renouvelables.

Afin de limiter les impacts de son activité sur la qualité des eaux, le groupe DCNS qui est en cours de renouvellement de sa certification ISO 14001, a mis en place les actions suivantes :

- Gestion de la totalité des effluents industriels : collecte et traitement selon la réglementation « Déchet » ;
- Mise en place d'un contrat de prélèvements et analyses des rejets aqueux ;
- Mise en place de séparateurs à hydrocarbures (eaux pluviales) sur certains secteurs (parkings et quais).

2) AMENAGEMENTS EN COURS ET A VENIR

La région Bretagne, propriétaire du port, s'est engagée dans des projets d'aménagement en vue du développement de secteur de la construction navale. Ces aménagements concernent le site « quai TCD » situé en rive gauche du Scorff et dédié à l'armement de bateaux.

Sont prévus sur ce secteur les travaux de raccordement aux réseaux eau potable et assainissement ainsi que la collecte et le traitement des eaux pluviales. Les lots ainsi viabilisés seront mis à disposition de prestataires privés.

→ En tendance, l'activité « construction navale » devrait se développer en lien avec le développement des infrastructures et l'activité du groupe DCNS. Les flux nets de pollution devraient diminuer du fait d'une meilleure gestion des effluents industriels, des eaux usées et des eaux pluviales.

III.3.4. Dragage de l'espace portuaire

Les opérations de dragage sont indispensables pour permettre l'accès des bateaux aux différentes infrastructures portuaires en particulier celles du port de commerce, du port de pêche et des secteurs concernés par la construction et réparation navale.

La Région Bretagne gère les dragages des accès maritimes sur l'ensemble du Port à l'exception des ports de plaisance. Par ailleurs, le groupe DCNS (construction et réparation navale) gère les opérations de dragage sur une partie de son territoire.

La majorité des boues de dragage sont immergées au large de l'île de Groix. Plus rarement des traitements à terre peuvent être envisagés. L'immersion des déblais de dragage est soumise à autorisation conformément au titre des « rejets y afférents » du code de l'environnement. En outre, la plupart des opérations de dragage font l'objet d'une procédure d'impact sur l'environnement.

Le schéma de référence des dragages du Morbihan approuvé en août 2010 a pour vocation de formaliser les règles de bonne pratique des dragages et de la gestion des déblais dans un souci de qualité. Ce document issu d'un processus de concertation (maîtres d'ouvrage et opérateurs portuaires, professionnels de la mer, élus des collectivités locales, associations d'usagers ou de protection de l'environnement et services de l'Etat) propose une approche méthodologique ainsi que des préconisations allant, le cas échéant, au-delà des exigences réglementaires.

La **charte des dragages des ports bretons** en cours d'élaboration sera approuvée au premier semestre 2011. La déclinaison et l'élaboration d'un programme d'actions sur chaque port est en cours. L'objectif principal poursuivi est l'amélioration de la performance des ports en pérennisant les autorisations de dragage de l'ensemble des ports bretons, au travers du développement d'outils de facilitation partagés. La charte s'articule autour de 8 grands enjeux :

- Définir une position régionale sur l'interprétation de la réglementation et participer aux propositions d'évolutions réglementaires décidées au niveau national ;
- Mieux définir et motiver les besoins et le caractère indispensable des opérations de dragage ;
- Mieux connaître et partager la qualité du milieu portuaire ;
- Diffuser l'innovation et faciliter l'expérimentation de filières de gestion qui concilient au mieux les besoins portuaires et le respect du milieu ;
- Encourager les projets de mutualisation ;
- Comprendre, maîtriser et prévenir les flux dégradant la qualité des sédiments à l'échelle du bassin portuaire ;
- Maintenir l'activité, l'attractivité et la compétitivité des ports bretons ;
- Améliorer la qualité de l'information à l'échelle locale et régionale.

→ En résumé et concernant les usages littoraux, on peut s'attendre à l'horizon 2020 aux évolutions suivantes :

- une stabilité des volumes de pêche avec le maintien d'une diversification des métiers de la pêche
- une stabilité du trafic maritime pour les produits agroalimentaires et pétroliers, incertitudes sur les produits sabliers ;
- une augmentation de l'activité construction et réparation navale ;
- une stabilité voire légère baisse des flux nets de pollution liés à un meilleur contrôle.
- une meilleure gestion des dragages de l'espace portuaire liée notamment au renforcement réglementaire et aux dynamiques locales (schéma de référence des dragages du Morbihan, charte des dragages des ports bretons)

III.4 ACTIVITES DE TOURISME ET DE LOISIRS

III.4.1. Tourisme

A. SITUATION ACTUELLE

En 2006, on recense sur le territoire du Scorff 16 707 lits d'hébergements marchands dont 14 126 sur la partie littorale soit environ 85% de la capacité d'accueil totale. L'offre marchande comprend principalement les campings (46,5%) et les hôtels (15,5%).

L'hébergement non marchand lié aux résidences secondaires comprend 28 610 lits soit environ 63% de la capacité d'hébergement totale²⁵.

Sur la partie amont du territoire, l'offre touristique est davantage tournée vers un tourisme rural, la « zone intérieure » développe une part importante de gîtes et de chambres d'hôtes. Les activités touristiques sur ce secteur sont en partie liées aux patrimoines naturel et culturel. La vallée du Scorff attire les pratiquants de la pêche en eau douce, les randonneurs pédestres et nautiques.

Sur la partie littorale, l'hébergement hôtelier se caractérise par une forte concentration de son offre sur la zone urbaine (70% des chambres proposées). Les communes de Guidel, Ploemer et Larmor Plage concentrent environ 12 000 lits (hors résidences secondaires) soit environ 72% de la capacité d'accueil marchand sur le territoire du Scorff. La commune de Larmor-Plage est classée « Station Balnéaire »²⁶.

²⁵ Etat des lieux – Diagnostic du SAGE Scorff

²⁶ Atlas du Pays de Lorient, Edition 2009, Agence d'Urbanisme et de Développement Economique du Pays de Lorient

D'après l'Atlas du Pays de Lorient, le profil type des touristes séjournant sur le pays de Lorient est celui d'une famille originaire du Grand Ouest ou d'Ile de France, venue en voiture pour une semaine. L'origine géographique des touristes est répartie de la façon suivante :

- Bretagne : 29%
- Grand Ouest : 23%
- Ile de France : 23%
- Autres régions (dont tourisme étranger) : 25%

La dépense moyenne d'un touriste est de 28 € par jour avec des variations selon l'origine géographique. Un touriste de proximité dépense en moyenne 19 € par jour tandis qu'un touriste étranger dépense environ 43 € par jour.

B. ELEMENTS DE TENDANCE

L'évolution de la capacité d'hébergement constitue un indicateur de l'activité touristique. Les données INSEE de 2001 et 2006 donnent un aperçu de l'évolution de l'hébergement marchand (hôtels et campings) et non marchand (résidences secondaires).

Type d'hébergement	Nombre de résidences secondaires et de logements occasionnels	Nombre total d'emplacements dans campings classés	Nombre total chambres dans hôtels classés
2001	5802	2422	966
2006	6139	2217	1091
Taux de variation	5,8	-8,5	12,9

Tableau 8 : Evolution de l'hébergement touristique sur le territoire du Scorff

Entre 2001 et 2006, le nombre de résidences secondaires a augmenté de 5,8%. Cette tendance générale tend à se maintenir et devrait se maintenir dans les prochaines années.

Le nombre d'emplacements en campings a diminué au cours de cette période (-8,5%) tandis que la capacité hôtelière a augmenté (+12,9%).

Les tendances observées ces dernières années (et qui devraient se poursuivre) se traduisent par :

- Une prédominance de l'offre non marchande
- Un étalement de la saison touristique, sans néanmoins remettre en cause le pic de mi-juillet à mi-août
- Des séjours plus courts (ARTT, baisse du pouvoir d'achat)
- Une demande de diversité dans les offres de tourisme

Les atouts du territoire pour un développement ou un maintien du tourisme dans les prochaines années sont principalement :

- L'accessibilité du territoire avec notamment la diminution du temps de trajet entre Paris et Lorient (train, voiture), la gratuité de la voie express ainsi que les dessertes aériennes notamment low-cost via les aéroports de Lorient, Quimper, Rennes, Nantes et Brest
- La possibilité de répondre à la demande d'offre diversifiée : attrait festif et culturel de la Bretagne, tourisme balnéaire (plages, plaisance) mais également tourisme culturel et patrimonial, tourisme de nature et sportif (centres nautiques, pêche en eau douce, randonnées pédestres,...), tourisme de santé (balnéothérapie, thalassothérapie), tourisme

rural (secteur agricole riche),

- Une bonne corrélation entre le tourisme littoral et à l'« intérieur » des terres avec un déplacement des touristes constaté en cas de conditions météorologiques mitigées sur le sud du territoire,
- La proximité actuelle de la clientèle dans une optique d'augmentation du coût général des transports (moins sensible aux variations de coût du pétrole)
- Les projets de développement de la plaisance et la base course au large (Port de Lorient-Base des Sous-marins)

Les contraintes ou freins au développement de l'activité sur le territoire sont :

- La stagnation depuis quelques années de l'hébergement hôtelier littoral du fait de la pression foncière et immobilière en lien avec le développement de l'hébergement non marchand
- La nécessaire adaptation de l'offre d'hébergement aux nouvelles exigences réglementaires (sécurité incendie et accessibilité pour les handicapés notamment) et environnementales (économies d'eau, gestion des déchets...) qui vont représenter pour les propriétaires d'établissements des coûts très importants
- La concurrence avec des offres de produits « low-costs » à l'étranger (Maroc, Tunisie,...) qui devrait perdurer au moins à court terme
- La concurrence vis-à-vis des autres sites bretons (Golfe du Morbihan, baie de Quiberon, baie de Concarneau,...)
- L'image « dégradée » en lien avec les phénomènes de marées vertes et d'échouages d'algues sur certaines plages du littoral breton : même si la prolifération des algues vertes est moins significative en rade de Lorient et touche peu les plages (localisation surtout sur vasières), il est nécessaire de préciser que si ces phénomènes s'accroissent à l'avenir l'image touristique du territoire pourrait être atteinte.

→ En résumé, on peut s'attendre à l'horizon 2020 à :

- une légère augmentation de la fréquentation touristique globale
- une augmentation de l'hébergement en résidence secondaire ;
- une stabilité des fréquentations dans l'hébergement marchand ;
- une légère augmentation des fréquentations en dehors du pic saisonnier (juillet-août)
- une légère augmentation de l'activité touristique sur les secteurs « Scorff amont » et « Environs de Plouay »

III.4.2. Baignade

La baignade représente une des activités principales des touristes et des locaux la frange littorale. La qualité des eaux de baignade est suivie par l'Agence Régionale de Santé en Bretagne sur 17 plages du territoire du SAGE (5 à Guidel, 8 à Ploemer et 4 à Larmor Plage). Actuellement, des déclassements périodiques en « qualité C » sont observés, en particulier sur le site « Le Bas Pouldu » à Guidel, collectivité qui porte activement l'élaboration du profil de baignade pour remédier à cette situation. Pour la période 2006-2009, ce site a été déclassé en « qualité insuffisante » selon la directive de 2006.

L'évolution de l'activité baignade est très liée à celle du tourisme et à celle de la qualité des eaux. En tendance, elle **devrait légèrement progresser** en lien avec l'augmentation légère du tourisme sur le bassin versant. Les contraintes principales restent les fermetures éventuelles de sites pour cause de qualité des eaux insuffisante (contamination bactérienne, algues). Néanmoins, avec la nouvelle Directive Eaux de baignade, des moyens devront être mis en œuvre sur les sites de baignade afin d'assurer une bonne qualité des eaux.

III.4.3. Activités nautiques et de plaisance

A. SITUATION ACTUELLE

Les activités nautiques et de plaisance sont gérées par la SELLOR (Société d'économie mixte de gestion des ports de plaisance et des équipements publics de loisirs du Pays de Lorient). La communauté d'agglomération de Lorient est propriétaire des ports de plaisance.

Actuellement le secteur de la plaisance sur le territoire du SAGE est important et dynamique. Il représente **4 ports de plaisance** (Kernevel, Port Louis, Lorient et Ban-Gâvres) et une **capacité d'accueil d'environ 2000 places**.

Le port de Lorient-BSM (Base des Sous-Marins) accueillant les professionnels du nautisme et de la course au large est également inscrit dans le périmètre du SAGE Scorff.

La plaisance est plutôt orientée vers les locaux possédant de petits bateaux avec lesquelles ils font des sorties fréquentes et peu lointaines, notamment vers la pêche promenade.

La mise aux normes environnementales des ports (aires de carénage assainies, récupération des eaux noires et des eaux grises des navires, ...) est engagée via une programmation pluriannuelle de travaux et d'actions visant à limiter les pollutions rejetées et à optimiser la consommation d'eau tout en les accompagnant de mesures d'information et de sensibilisation des usagers à des pratiques respectueuses de l'environnement. Cette démarche est engagée par la Communauté d'agglomération du Pays de Lorient en association avec la SELLOR, gestionnaire de ces ports.

Par ailleurs, en cohérence avec la politique environnementale de la Communauté d'Agglomération du Pays de Lorient, la SELLOR s'est engagée depuis 2010 dans une démarche environnementale sur les ports de plaisance avec la **certification ISO 14001**.

B. PERSPECTIVES D'EVOLUTION

L'activité plaisance a connu une croissance ininterrompue dans les dix dernières années et l'ensemble des ports est aujourd'hui saturé. La demande est toujours très forte avec de longues listes d'attente dans les ports. Plusieurs projets existent sur le territoire, notamment :

- l'extension du port de Ban Gâvres (aménagement de 80 places supplémentaires) ;
- l'aménagement d'une aire de carénage sur le port de Port Louis (opérationnelle courant 2011) ;
- la modernisation de la station carburant du port de Kernevel (ouverture courant 2011).

Dans le cadre de l'accord de programmation des travaux portuaires associant l'Agence de l'eau, la Communauté d'Agglomération du Pays de Lorient et la SELLOR, ce programme prévoit notamment la réalisation d'un **plan de lutte contre les pollutions accidentelles**, la **réduction des consommations d'eau**, la **sensibilisation des usagers** et le **suivi de la qualité des sédiments et des eaux de chaque port**. Les aménagements suivants vont être entrepris sur les ports de plaisance inclus :

- Port de Lorient : aménagement d'une station de pompage des eaux noires ;
- Port de Lorient-Base des Sous Marins : construction d'une aire de carénage et d'ouvrages de traitement des effluents ;
- Port de Ban Gâvres (en dehors du territoire du SAGE) : aménagement d'une station de pompage des eaux usées et raccordement au réseau existant
- Port de Guidel (en dehors du territoire du SAGE) : construction d'une aire de carénage et d'ouvrages de traitement des effluents.

→ En tendance, l'activité « plaisance » devrait augmenter, les infrastructures se développent avec une meilleure prise en compte des enjeux liés à l'eau (qualité et quantité).

III.4.4. Pêche de loisirs

Sont présentées dans les paragraphes suivants les tendances d'évolution des activités de pêche s'exerçant sur le territoire du SAGE dans le cadre de loisirs (hors pêche professionnelle).

A. PECHE A PIED RECREATIVE

Du fait de l'interdiction de récolte des coquillages dans la rade de Lorient liée à la classification sanitaire sur ces secteurs, l'activité de pêche à pied est nulle. Sur la zone littorale entre Guidel et Larmor-plage, l'activité demeure faible.

B. PECHE MARITIME DE PLAISANCE

Les pêcheurs plaisanciers sont de plus en plus nombreux sur le littoral breton. La mise à disposition de nouveaux équipements comme le port du Ban-Gâvres **risque d'augmenter la pression de la pêche plaisancière**.

C. PECHE SUR COURS D'EAU

Le bassin versant du Scorff est très attractif du fait de ses richesses piscicoles et du cadre qu'offrent les rives du Scorff aux pratiquants de la pêche en eau douce.

Il existe sur le territoire du SAGE trois grands types de pêches : la pêche au saumon sur le Scorff, la pêche à la truite sur le Scorff et sur ses principaux affluents et la pêche à la truite « au toc » pratiquée sur les petits affluents.

Quatre Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) sont concernées par le bassin versant du Scorff (Plouay, Lorient, Guéméné sur Scorff et Pontivy). Chaque année, plus de 4 000 cartes de pêche sont vendues par ces associations. En plus des locaux, de nombreux pêcheurs provenant d'autres régions affluent sur le bassin du Scorff.

Il est difficile d'évaluer la tendance pour l'activité pêche en eau douce compte tenu de l'affluence de pêcheurs extérieurs au territoire. Observée depuis quelques années, la **tendance actuelle d'érosion des demandes de droits de pêche devrait se poursuivre**. Il s'agit d'une tendance lente mais régulière qui peut s'expliquer par plusieurs facteurs : activité relativement astreignante, assez chère, de plus en plus contrôlée, notamment par rapport à une activité exercée en mer, et un vieillissement des pratiquants. Cependant, cette tendance générale est contrebalancée par l'attrait du Scorff et de ses affluents et le dynamisme des associations locales.

→ En tendance, l'activité « pêche en eau douce » devrait se maintenir.

PHASE IV. IMPACTS DE CES EVOLUTIONS VIS-A-VIS DES ENJEUX DU SAGE

I. QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES

I.1 ROLES DE LA BIOLOGIE ET DE LA MORPHOLOGIE DANS L'ATTEINTE DU BON ETAT ECOLOGIQUE

Le bon état écologique des masses d'eau est apprécié, à la fois, à l'aide d'indicateurs de qualité physico-chimique et d'indicateurs de qualité biologique d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau

Toutefois, **le rôle joué par la qualité biologique est reconnu prédominant pour caractériser l'état écologique atteint par une masse d'eau**, par le guide d'évaluation de l'état des eaux douces de surface de métropole (MEEDM, mars 2009) et particulièrement par l'arrêté du 25 janvier 2010 (relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface).

Une masse d'eau peut-être considérée en « bon état » si les indicateurs biologiques sont proches des valeurs de référence, et, si les conditions physico-chimiques « permettent le bon fonctionnement de l'écosystème ».

- La **qualité biologique (dont les espèces piscicoles)** passe avant tout par la **qualité et la diversité des habitats aquatiques**.

- Ainsi, la **restauration de la morphologie des cours d'eau et de la continuité écologique (sédiments et espèces biologiques)** sont ici identifiées comme des enjeux majeurs pour l'atteinte des objectifs de la DCE.

I.2 CONTEXTE GENERAL SUR LE BASSIN VERSANT DU SCORFF

I.2.1. Rappel des objectifs de bon état des masses d'eau

La Directive Cadre sur l'Eau fixe un objectif de bon état écologique des masses d'eau pour 2015 avec une obligation de résultats sur l'ensemble des masses d'eau (cf. **figure 8**).

Sur le territoire du SAGE Scorff, le Scave, le Ter et la Saudraye présentent un report d'objectifs en 2027 avec pour principaux paramètres/facteurs déclassants :

- la qualité de l'eau vis-à-vis des macropolluants (cas de la Saudraye et du Scave) ou des nitrates (cas du Ter),
- la morphologie,
- l'hydrologie.

Code	Nom	Objectif	Objectif BE écologique	Objectif BE chimique	Efforts
FRGR0095	Le Scorff depuis Mellionec jusqu'à l'estuaire	2015	2015	2015	
FRGR1160	Le ruisseau du Fort Bloqué et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer	2015	2015	2015	
FRGR1177	La Saudraye et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer	2027	2027	2027	Morphologie Hydrologie Macropolluants
FRGR 1622	Le Ter et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer	2027	2021	2027	Nitrates Morphologie Hydrologie
FRGR 1628	Le Scave et ses affluents depuis la source jusqu'à l'estuaire	2027	2015	2027	Macropolluants Morphologie
FRGT 19	Eaux côtières et de transition Scorff	2015	2015	2015	
FRG011	Eaux souterraines Scorff	2015	2015	2015	

Figure 16 Objectifs DCE des masses d'eau du bassin du Scorff (Source : Etat des lieux du SAGE Scorff, SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015)

I.2.2. Atouts et enjeux locaux

Le bassin versant du Scorff présente des peuplements piscicoles diversifiés et importants : il s'agit d'un bassin salmonicole d'intérêt pour tous les poissons migrateurs et autres (saumon, anguille et lamproie marine, truite, chabots, loches, vairons...). Concernant les populations de saumons, la production de smolts est jugée très satisfaisante sur le bassin.

Le Scorff bénéficie en parallèle de zones plus lentes et plus profondes propices à des espèces d'eau calme (brochet, perche...).

La loutre est également présente sur le bassin versant du Scorff et sur le bassin côtier de la Saudraye.

- **Plusieurs cours d'eau ou parties de cours d'eau du bassin du Scorff seront classés au titre de l'article L. 214-17 du Code de l'Environnement, conformément aux orientations du SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015 sur l'enjeu « poissons migrateurs ».**

I.2.3. Qualité biologique

L'état des lieux du SAGE du Scorff a mis en évidence que la **qualité biologique du Scorff** entre 2002 et 2008 était :

- au regard de l'**IBD** (Indice biologique Diatomées), **bonne** à la station de **Plouay**, et **passable à bonne** à la station de **Pont-Scorff**,
 - au regard de l'**IBGN** (Indice Biologique Global Normalisé), **très bonne à bonne** à la station de **Plouay**, et **très bonne** à la station de **Pont-Scorff**,
 - au regard de l'**IBMR** (Indice Biologique Macrophytes Rivière), **le niveau trophique** semble **moyen** (1 seule mesure).
- ↳ L'état des lieux réalisé en 2009 dans le cadre du second Contrat de Restauration et d'Entretien des Milieux Aquatiques du Scorff précise que des mesures de l'IBGN et de l'IBD ont été réalisées **entre 2003 et 2005** au pont Moulin Saint-Yves en amont de Pont-Scorff et à Pont Kerlo (RD22) sur la commune d'Arzano. Ces **mesures confirment une qualité très bonne au regard de l'IBGN et une qualité biologique au regard de l'IBD tendant à s'améliorer** (moyenne à bonne en 2003, elle fut bonne à très bonne en 2004 et 2005).

Le **suivi du Ter et du ruisseau de Laën en 2010** dans le cadre de l'étude de suivi hydroécologique et physico-chimique du bassin du Ter met en évidence :

- au regard de l'**IBGN** (Indice Biologique Global Normalisé) :
 - o **pour le Ter, une mauvaise qualité traduisant un état écologique médiocre** à la station du moulin de Gaillec et **une bonne qualité** aux stations de Kerlivio et de Kéraude **traduisant un état écologique bon à moyen**
 - o **pour le ruisseau de Laën, une bonne qualité traduisant un bon état écologique** à la station de Kerlaën.
 - au regard de l'**IPR** (Indice Poisson Rivière) :
 - o **pour le Ter, une qualité bonne à moyenne du peuplement** (2 stations de suivi) : la qualité se dégrade en aval du cours d'eau
 - o **pour le ruisseau de Laën, une bonne qualité du peuplement** aux deux stations suivies
- ↳ Pour l'IPR, les peuplements en place sont globalement similaires et peu diversifiés pour les deux cours d'eau.

Le Scorff fait l'objet d'un **suivi par l'INRA des populations de poissons migrateurs dont le saumon atlantique**. Depuis 1993, une quarantaine de stations du Scorff et de ses affluents sont inventoriées annuellement. Depuis 2003, les tacons dénombrés sont aussi marqués par puce électronique. Ainsi la vie des tacons du Scorff peut ainsi être retracée lorsque le saumon est repris au moulin des Princes ou par un pêcheur.

Les **indices obtenus** (Indice d'Abondance, nombre de smolts/castillons/saumons...) **permettent d'observer** notamment des **faiblesses de production** sur certains secteurs du cours d'eau (pollution, libre circulation, limites de migrations...). Ces stations ainsi réalisées chaque année, permettent de chiffrer les pourcentages de survie des œufs déposés par les saumons chaque année.

- ↳ On observe que les **tacons colonisent le Scorff jusqu'à la station de Guéméné Camping**. Au dessus, les stations des Moulins à Tan et Tronscorff ne sont pas colonisées.
- ↳ A l'échelle du bassin, **l'indice d'abondance y est bon à excellent**. Sur le Scorff (cours principal) on note une amélioration depuis 2002 avec un indice bon de manière constante.

- ↳ Cependant les **affluents**, à l'exception du bras de Pont Callek sont **peu ou pas productifs selon l'indice abondance « tacons »**.
- ↳ On constate une **bonne production de smolts** avec une **nette amélioration depuis 2002**.
- ↳ On constate une **fluctuation interannuelle du nombre d'adultes ayant remonté le Scorff**. La **quantité répertoriée** reste cependant **très faible avec moins de 100 individus chaque année**. Ceci n'est pas cohérent avec la production de smolts ce qui traduit de **mauvaises conditions de vie en mer (survies faibles en mer avec une forte dégradation depuis la fin des années 90)**.

En parallèle l'INRA réalise des inventaires de **truites fario** sur le bassin du Scorff (25 stations) selon l'indice « **vigitruite** » depuis 2009.

- ↳ La plupart des stations montrent des **fluctuations interannuelles importantes**, connues chez la truite. Malgré tout, les **ruisseaux de St Patern, Kernec amont et Penlan aval** sont **peu productifs**.
- ↳ **Certaines stations** sont **plus propices aux truitelles** de un an et demi à deux ans et demi comme le **St Sauveur** au niveau de la chapelle et le **Scave** au niveau du zoo.

1.2.4. Etat des lieux des pressions exercées sur les milieux aquatiques

L'état des lieux-diagnostic réalisé en 2009 dans le cadre du second **Contrat de Restauration et d'Entretien des Milieux Aquatiques (CTMA) du Scorff** met en évidence :

- l'**impact de travaux de recalibrage et de rectification**,
- la **multiplication localement d'ouvrages infranchissables**,
- l'**impact** sur certaines masses d'eau de la **multiplication des plans d'eau** et des **abreuvements directs** aux cours d'eau,
- l'**absence** localement de **ripisylve** et/ou la **présence d'embâcles** dans le lit mineur,
- les **prélèvements directs** liés aux usages agricoles, industriels ou domestiques : on note une plus forte concentration des prélèvements sur les secteurs en aval du bassin (Scave, Toul Douar, Lann Hir, Bas Scorff, Penlann), correspondant surtout à des prélèvements de particuliers ou des plans d'eau en dérivation.
- les **rejets directs** (agricoles, industriels, domestiques, des plans d'eau...) : principalement localisés sur les secteurs du Scave / Toul Douar, sur la Saudraye et sur le Kergustan.

A noter : L'état des lieux du CTMA montre que sur l'aire d'étude étudiée²⁷, la majeure partie du linéaire de cours d'eau bénéficie de la présence de boisements, prairies ou bandes enherbées.

- **La continuité écologique est un enjeu fort sur le bassin versant.** La note REH sur ce paramètre est globalement mauvaise à très mauvaise pour la majorité du cours du Scorff et de ses affluents : la masse d'eau du Fort Bloqué serait la moins impactée avec une note bonne à moyenne.
- **Un problème d'ordre quantitatif existe sur plusieurs affluents présentant des assecs importants et fréquents** : il s'agit du Fort Bloqué et la Saudraye qui présentent des altérations importantes du lit mineur.

L'état des lieux-diagnostic réalisé en 2004 dans le cadre du second **Contrat de Restauration Entretien du bassin du Ter** met en évidence :

- l'absence localement de ripisylve et/ou la présence d'embâcles dans le lit mineur,
- l'impact de travaux de recalibrage et de rectification,
- l'impact d'abreuvements directs aux cours d'eau,
- la multiplication localement d'ouvrages infranchissables et la présence d'étangs/plans d'eau au fil de l'eau (obstacles à la circulation piscicole, dégradation de la qualité via l'eutrophisation, introduction d'espèces piscicoles...),
- la prolifération de ragondins et des espèces végétales envahissantes (Renouée du Japon),
- la qualité de l'eau du Ter (présence d'algues filamenteuses confirmant une mauvaise qualité organique) et de certains affluents en lien parfois avec des rejets directs (agricoles, industriels, domestiques ...)

²⁷ L'aire d'étude comprend le Scorff depuis sa source jusqu'à la confluence avec le Scave (aval de Pont-Scorff) et ses affluents (140 au total), ainsi que deux cours d'eau côtiers la Saudraye et le Fort Bloqué.

Le tableau ci-dessous apporte des précisions quant à la localisation de ces pressions :

Impacts identifiés	Masse d'eau du Scorff	Masse d'eau du Scave	Masse d'eau de la Soudraye	Masse d'eau du Fort-Bloqué	Bassin du Ter
Recalibrage/ Rectification	Surtout sur les secteurs amont (<i>Lochrist, Pont Houarn, Chapelain, Kerourin</i>): 11% du linéaire impacté	principalement situés sur la partie médiane du Scave et le Toul Douar : 31% du linéaire impacté	fortement impacté : 45% du linéaire touché	Le Fort Bloqué et ses affluents ont été fortement impactés	Le Ter et ses affluents sont impactés : le ruisseau de Laën est moins concerné
Ouvrages infranchissables	531 ouvrages identifiés	42 ouvrages identifiés	33 ouvrages identifiés	8 ouvrages identifiés	Problème identifié sur le bassin du Ter
Impacts de plans d'eau notamment sur lit mineur					Impact sur le Ter et ses affluents
Absence de ripisylve ou berge « nue »	23% du linéaire (sans ripisylve ou uniquement sur une berge)	20% du linéaire (sans ripisylve ou uniquement sur une berge)	25% du linéaire (sans ripisylve ou uniquement sur une berge)	33% du linéaire (sans ripisylve ou uniquement sur une berge)	Problème identifié sur le bassin du Ter
Embâcles sur lit mineur	Plus de 1800 embâcles répertoriés en 2008 , soit deux fois moins qu'en 2000 (sur l'ensemble du linéaire de cours d'eau). Ils sont situés surtout dans des boisements très fermés et peu accessibles. A noter : le cours principal du Scorff a peu d'embâcle				Problème identifié sur le bassin du Ter
Abreuvements directs	Environ 450	31	20	4	Problème identifié sur le bassin du Ter

Figure 17 Synthèse des éléments de pressions ou d'impacts sur les milieux aquatiques pour les principales masses d'eau étudiées (Source : Etat des lieux-diagnostic du CRE 2, X. HARDY, 2009 / Diagnostic de l'étude hydrau-biologique du bassin du Ter, HYDROCONCEPT, 2004)

I.3 REGLEMENTATION ET PROGRAMMES EN COURS

Le **cadre réglementaire** et les **programmes pluriannuels** d'entretien et de restauration en place (CRE, Contrat Territorial Milieux Aquatiques) **contribueront en tendance, à la poursuite et au développement d'actions en faveur des milieux aquatiques** (restauration de la morphologie et de la continuité, préservation des zones humides...) tout en assurant une meilleure priorisation des interventions.

I.3.1. Un cadre réglementaire renforcé

La loi sur l'eau et des milieux aquatiques (LEMA) de 2006 introduit de nouveaux classements (Code de l'Environnement : article L214-17) qui se substituent à ceux de l'art L. 432.6.

L'application du Code de l'Environnement (article L214-17-I) et du SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015 (identifiant les cours d'eau concernés) devrait conduire à une meilleure prise en compte de l'enjeu de continuité écologique. Cela concerne :

- **Les cours d'eau jouant un rôle de réservoir biologique²⁸** nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique (au titre du 1° de l'article L.214-17-I du Code de l'environnement.) :
Pour les cours d'eau inscrits sur cette liste, tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique ne peut y être autorisé ou concédé.
 - Un certain nombre de masses d'eau « candidates » avaient été identifiées sur le bassin du Scorff mais **aucun réservoir biologique** n'a finalement été **retenu**.

- **Les cours d'eau dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et salée est nécessaire** (au titre du 1° de l'article L.214-17-I du Code de l'environnement.) :
Pour les cours d'eau inscrits sur cette liste, tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique ne peut y être autorisé ou concédé.
 - Les cours d'eau aujourd'hui proposés en liste 1 sont **le Scorff** de la source à l'estuaire et **le Scave** de la source à l'estuaire

- **Les cours d'eau sur lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs (amphihalins ou non).** (liste au titre du 2° de l'article L.214-17-I du Code de l'environnement.) :
Pour les cours d'eau inscrits sur cette liste, tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon les règles définies par autorité administrative (en concertation avec le propriétaire/exploitant) dans un délai de 5 ans.

²⁸ *Réservoirs biologique : milieu au sein duquel les espèces animales et végétales vont trouver l'ensemble des habitats nécessaires à l'accomplissement de leur cycle biologique (reproduction, abri-repos, croissance, alimentation...). C'est un secteur « pépinière » à partir duquel les tronçons de cours d'eau perturbés vont pouvoir être « ensemencés » en espèces. Source : SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015.*

- Les cours d'eau aujourd'hui proposés en liste 2 sont précisés dans le tableau ci-dessous).

Cours d'eau proposés en classement au titre du 2° de l'article L.214-17-I du Code de l'Environnement

- **Scorff** de l'estuaire à la confluence avec le Saint-Sauveur ;
- **Scorff** de la confluence avec le Saint-Sauveur jusqu'au moulin de Quélen inclus
- **Scave**, de la confluence avec le Scorff jusqu'à la source ;
- **Ruisseau de Saint-Vincent**, de la confluence avec le Scorff jusqu'au pont de Saint-Vincent inclus (route de Saint-Vincent au Pénéty) ;
- **Ruisseau de Kerustan** (ou de Kergustan ou ruisseau de Lignol), en totalité jusqu'à la source ;
- **Ruisseau de Kerusten** (ou Moulin de Ruchec ou ruisseau de Saint-Caradec Trégomel), en totalité jusqu'à la source ;
- **Ruisseau de Pont-er-Bellec**, en totalité jusqu'à la source ;
- **Ruisseau du Coronc**, de la confluence avec le Kerloaz jusqu'au pont entre le Coronc et Ty Len inclus ;
- **Ruisseau de Kerloaz**, de la confluence avec le Scorff jusqu'au pont de Kerloaz sur la RD 769 (confluence avec le ruisseau de Saint-Patern) ;
- **Ruisseau de Kernevez** (ou de Kerlégan), de la confluence avec le Scorff jusqu'au pont de Kerforn ;
- **Ruisseau de Kernec**, de la confluence avec le Scorff jusqu'au pont de Lann-Moustoir inclus ;
- **Ruisseau de Penlan**, de la confluence avec le Scorff jusqu'au pont de Ty Glaz inclus ;
- **Ruisseau de Saint-Sauveur**, de la confluence avec le Scorff jusqu'à la source ;
- **Ruisseau du Moulin du Guindo** (ou de Kersalo), de la confluence avec le Scorff jusqu'au lieu-dit Pont-Calan.

- ↪ Sur le thème de la continuité, l'identification par le SDAGE des cours d'eau concernés par les différentes dispositions réglementaires du Code de l'Environnement (article L.214-17-I) permet des leviers réglementaires supplémentaires pour améliorer la circulation des poissons migrateurs et le transport des sédiments.



Pour ce qui concerne le classement des cours d'eau, les listes ici présentées restent des propositions et sont donc provisoires. Courant 2011, le préfet coordonnateur de bassin validera et publiera une liste définitive, suite notamment à une harmonisation des listes proposées entre départements et régions : les présentes listes pourraient donc être modifiées in fine.

Au niveau réglementaire, ces classements sont complétés par :

- L'établissement de la **liste des obstacles à la continuité, dits « prioritaires »** (en application du Grenelle de l'environnement), dont une proposition a été établie à l'échelle de chaque département.
- **Six ouvrages** sont concernés **sur le bassin du Scorff** à savoir : le seuil de l'étang de Pont-Calleck, le seuil du Kerlégan médian, le seuil de l'étang de Kersalo, le moulin Nicol, le moulin du Moustoir sur le St Sauveur, l'ouvrage des pêcheries de Guémené sur Scorff.
- L'établissement (en cours) de la **liste des cours d'eau concernés par des frayères**, au titre de l'article R.432-1-1 du Code de l'Environnement,

Plus généralement, l'encadrement des interventions sur les cours d'eau ; qui sont soumises à **déclaration/autorisation au titre du Code de l'Environnement**.

De par l'encadrement de la LEMA et du SDAGE Loire Bretagne, en tendance:

- les **dégradations liées aux aménagements type recalibrage / curages** (ou autres aménagements dits « lourds ») **ne devraient plus augmenter** sur le bassin versant.
- la **création de plans d'eau devrait fortement diminuer** : les **pressions sur ces paramètres devraient donc être stabilisées** (impacts déjà existants de plans d'eau sur cours localement identifiés),
- **des actions sur les ouvrages et autres obstacles à la continuité émergeront localement** (exemple : ouvrages « Grenelle »)

Sont déjà en cours de réalisation, les actions portant sur :

- **les 8 seuils de moulin** inscrits dans le **programme « Poissons Migrateurs »** du Contrat Plan Etat Région 2007-2013 : *6 seuils ont déjà faits l'objet d'intervention (aménagement de passes à bassin (2), de ralentisseurs (2) ou de micro-seuils (2)),*
- **les 6 ouvrages « Grenelle »** : *3 ouvrages pour lesquelles les actions sont en cours d'émergence ou de finalisation.*

I.3.2. Etudes et Programmes opérationnels

A. LES CRE ET CTMA

Depuis plusieurs années, des programmes opérationnels sont réalisés par le Syndicat du Bassin du Scorff : il s'agit d'un atout majeur se traduisant notamment par la mise en place d'un contrat territorial pour les milieux aquatiques, CTMA (anciennement Contrat Restauration Entretien, CRE).

Un premier CRE sur le Scorff et ses affluents a été mené entre 2003 et 2008 : les actions ont porté **essentiellement sur l'entretien et la restauration de berges et de la ripisylve** incluant :

- ✓ le retrait d'embâcles présents dans le lit des cours d'eau,
- ✓ l'entretien et la restauration de la ripisylve dégradée : interventions réalisées sur 350 km sur les 378 km prévus initialement,
- ✓ la réalisation de plantations sur berges : interventions réalisées sur 9.5 km sur 9 km prévus initialement,
- ✓ des actions expérimentales non prévues dans le programme, portant sur des techniques alternatives à l'abreuvement direct du bétail,

↪ **Globalement, les objectifs du CRE 1 ont été atteints** à l'exception de l'étude d'inventaire du chevelu hydrographique (non réalisé et initialement prévue).

↪ *Malgré des actions reconnues « nécessaires », on suppose néanmoins un **gain relativement limité en termes de qualité hydromorphologique**. En effet, les travaux menés pendant cette première génération de CRE se sont concentrés pour une part importante sur de l'entretien ou restauration « légère » de la ripisylve et des berges, les interventions plus lourdes de restauration/renaturation de cours d'eau et de la continuité restant ponctuelles voire nulles.*

Les **seconds CRE, ou CTMA** (Contrat Territorial pour les Milieux Aquatiques) mis en place privilégieront désormais les interventions plus conséquentes et à plus fort gain environnemental, en particulier la restauration/renaturation de cours d'eau (incluant le reprise des profils en long/en travers) et la suppression ou l'aménagement d'obstacles.

↳ *Ils intègrent l'approche de la DCE et s'appuient sur l'objectif de bon état écologique des masses d'eau, pour lequel l'état biologique jouera un rôle prédominant. Le lien entre la biologie et la morphologie étant avéré mais pas directement quantifiable, les programmes de CRE sont établis en ciblant un objectif de bon état morphologique.*

- le **CRE sur le bassin du Ter pour la période 2010-2014, porté par CAP L'Orient** a pour objectifs de :
 - ✓ Restaurer/entretenir la ripisylve et les berges,
 - ✓ Restaurer l'habitat piscicole incluant la continuité piscicole (ouvrages/plans d'eau)
 - ✓ Lutter contre les espèces végétales envahissantes et la prolifération des ragondins,
 - ✓ Préserver ou rétablir les zones humides,
 - ✓ Préserver ou restaurer les talus de ceinture,
 - ✓ Améliorer et préserver la qualité des eaux et du lit majeur

- le **CTMA du Scorff 2010-2015**, incluant le Scorff et ses affluents (hors cours d'eau côtiers : Saudraye, Ter, Fort Bloqué) et **porté par le Syndicat du Bassin du Scorff** et le **CTMA 2010-2015 sur la Saudraye et Fort Bloqué, porté par CAP L'Orient** ont pour objectifs de :
 - ✓ Restaurer la connexion avec les annexes hydrauliques,
 - ✓ Préserver ou restaurer la diversité des habitats piscicoles,
 - ✓ Restaurer la continuité piscicole,
 - ✓ Restaurer la continuité écologique (transport des sédiments),
 - ✓ Préserver ou restaurer des zones tampons,
 - ✓ Préserver ou rétablir les zones humides,
 - ✓ Restaurer la ripisylve,
 - ✓ Limiter l'impact des plans d'eau,
 - ✓ Continuer la veille de la qualité de l'eau,
 - ✓ Engager des actions de sensibilisation,
 - ✓ Lutter contre les plantes invasives.

A noter :

Les études préalables (état des lieux, diagnostic, formalisation des enjeux et des scénarios) ont été réalisées sur l'ensemble du bassin du Scorff, incluant le Scorff depuis sa source jusqu'à la confluence avec le Scave (aval de Pont-Scorff) et ses affluents (140 au total) ainsi que les deux cours d'eau côtiers (la Saudraye, le Fort Bloqué).

B. AUTRES ACTIONS ET ETUDES

L'inventaire des cours d'eau est demandé pour l'ensemble des communes du bassin du Blavet dans le cadre du SAGE Blavet. En outre, les communes de Rédéné, Guilligomarc'h, Cléguer et Ploemeur ont réalisé cet inventaire. L'inventaire sur la commune de Guidel est en cours de réalisation.

- Globalement une **bonne qualité biologique des cours d'eau suivis** par les réseaux de contrôle actuels,
- Un **enjeu principalement ciblé sur la continuité écologique**,
- Un **renforcement des leviers réglementaires** notamment sur le volet « continuité » (SDAGE 2010-2015),
- Un **atout fort lié à la mise en place de programmes d'action** (CRE, CTMA) **couvrant la quasi-totalité du bassin versant** pour la période 2010-2015, et **établis sur la base des objectifs de la DCE** (en particulier sur l'objectif de rétablissement de la continuité)
- Les **seuls facteurs limitants pouvant aujourd'hui être un frein ou une difficulté** au regard des objectifs à atteindre :
 - la **capacité de financement** des travaux de restauration et d'entretien par les structures porteuses, au regard de ce qu'impliquerait l'atteinte du bon état morphologique en 2015 ;
 - la **marge de manœuvre parfois limitée pour agir sur les ouvrages**, pour des raisons économiques, juridiques ou sociales/patrimoniales.
 - le **décalage de réalisation** des actions sur la morphologie, et le nécessaire **temps de réponse** « biologique » des milieux,
 - de l'impossibilité d'apprécier précisément à ce stade, le gain écologique que permettront les travaux d'amélioration et de rediversification des habitats (la réussite des interventions dépendant de nombreux facteurs...).
 - du **manque de connaissances sur plusieurs secteurs**, lié à l'absence de suivi ou à un suivi mis en place très récemment (notamment sur les cours d'eau côtiers).

En tendance générale, la **majorité des masses d'eau** du bassin du Scorff **maintiendront ou atteindront le bon état écologique à horizon 2015**.

La **qualité biologique** au regard des quelques stations existantes est **bonne sur le Scorff** et devrait **se maintenir en tendance**.

Le bassin bénéficie d'un bon potentiel pour le **saumon** (bonne production de smolts) **et la truite**. Cependant au regard des suivis réalisés par l'INRA que la plupart des **affluents** sont **peu ou pas productifs** au regard de l'indice d'abondance « saumon » et que le **nombre de saumons ayant remonté le Scorff demeure faible** (faible survie en mer mis en évidence, effets des obstacles sur la continuité?). Pour la **truite**, certains ruisseaux sont **peu productifs** (St Patern, Kernec amont, Penlan aval) malgré tout depuis plusieurs années.

L'**atteinte du bon état** pour certaines masses d'eau **pourrait être « retardée »** de part le **temps nécessaire** à la réalisation de l'ensemble **des actions** portées par les trois contrats opérationnels et **du temps de réponse** « biologique » des milieux.

Un **doute** quant à l'atteinte du bon état semble se poser **sur le Ter** en raison d'un certain nombre de **plans d'eau impactants** (obstacles à la continuité...) et **présentant des usages** rendant difficile la mise en œuvre des actions.

On note suite à l'animation d'une commission sur cette thématique, une **réelle volonté des acteurs locaux d'aller au-delà des résultats globalement positifs des indicateurs** de suivi « DCE » qui ne traduisent a priori pas la vision qualitative qu'ont les acteurs de leurs rivières.

Se pose également aujourd'hui un **doute sur les financements** pour la **poursuite des programmes d'actions** (nécessaires au maintien voire à l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques) **en raison de l'atteinte du bon état DCE au regard des suivis réalisés** sur le bassin versant

II. LES ZONES HUMIDES

II.1 RAPPEL DU CONTEXTE ACTUEL SUR LE TERRITOIRE DU SAGE

Sur le territoire du SAGE, l'ensemble des inventaires communaux des zones humides ont été réalisés, notamment pour certaines via un programme porté par le Syndicat du Bassin du Scorff. Seules les communes intégrées à l'agglomération de CAP L'Orient engageront prochainement la révision de leurs inventaires en intégrant l'arrêté du 24 juin 2008 relatif aux critères de définition et de délimitation des zones humides.

Sur le territoire du Scorff, les zones humides représentent selon les communes environ **5 à plus de 20% des surfaces communales** (en moindre proportion sur les communes du sud du territoire où la pression d'urbanisme est plus importante).

Parmi les zones humides inventoriées, certaines sont intégrées dans le périmètre **Natura 2000 «Scorff, Sarre et forêt de Pont-Calleck »** et peuvent donc bénéficier de **mesures de gestion spécifiques**. A travers la **contractualisation de Mesures Agro-environnementales**, certaines zones humides agricoles profitent également d'une **gestion et conservation particulière**.

Lors du diagnostic, il a été mis en évidence que les **pressions exercées sur ces milieux humides sont souvent l'héritage du passé** : drainage pour la mise en culture, remblaiement pour l'urbanisation, travaux hydrauliques (...).

II.2 TENDANCES D'EVOLUTION CONCERNANT LES ZONES HUMIDES

II.2.1. Un Contexte réglementaire renforcé

Historiquement, les pressions ayant principalement conduit à la disparition ou à la dégradation des zones humides en milieu rural ont pour origines des aménagements agricoles (drainage, remblaiement, déconnexion des zones humides annexes aux cours d'eau suite aux travaux hydrauliques de recalibrage...). *Ces travaux sont toutefois encadrés aujourd'hui par une réglementation renforcée (Code de l'Environnement, mesures du SDAGE).*

D'autre part, les **incidences de l'extension urbaine** vis-à-vis des zones humides sont globalement **mieux prises en compte** aujourd'hui, au **travers de la réglementation**, de la **présence de Plans de Prévention des Risques Inondations** (qui conduiront à limiter le développement de l'urbanisation sur les zones d'expansion des crues), et **de la meilleure connaissance** du patrimoine zones humides aujourd'hui via les inventaires réalisés.

Contribueront à une meilleure prise en compte des zones humides dans les projets d'aménagements ou de travaux :

- l'application du **Code de l'Environnement** et des exigences de **mesures compensatoires renforcées par le SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015**,

- **l'interdiction de toute destruction même partielle**, des **ZHIEP**²⁹ et des **ZHSGE**³⁰ (disposition 8A-3 du SDAGE),
 - ↳ *L'ensemble des inventaires communaux ont été réalisés sur le périmètre du SAGE mais n'ont pas défini les ZHIEP et ZHSGE.*

- **l'intégration** des zones humides inventoriées dans le cadre de la **réalisation / révision des documents d'urbanisme** (Plan Local d'Urbanisme, Schéma de Cohérence Territoriale...) afin d'en assurer leur intégration, **conformément au SDAGE** Loire-Bretagne (disposition 8A-1)³¹. Les documents d'urbanisme doivent ainsi édicter des dispositions appropriées pour assurer la protection des zones humides, par exemple le classement en zone ND (ou N des PLU) assorti de mesures du type : Interdiction d'affouillement et d'exhaussement du sol, interdiction stricte de toute nouvelle construction, protection des boisements par classement en espace boisé. *Cependant, les zones humides présentes sur les territoires non couverts par un PLU ne peuvent être protégées via ces documents du fait de l'absence de règlement associé aux éléments cartographiques.*
 - ↳ *L'ensemble des inventaires ayant été réalisés sur le périmètre du SAGE, le syndicat du bassin du Scorff s'est donné pour mission de récolter l'ensemble des données d'inventaires pour une mise en ligne sur le site internet du syndicat, et de « vérifier » in fine leur intégration dans les documents d'urbanisme existants sur le territoire.*

- l'application de dispositions particulières de **protection** contre les **travaux d'urbanisation, conformément au SDAGE** Loire-Bretagne (disposition 8A-1)

A l'échelle nationale, le **Plan d'action national en faveur des zones humides** a débuté en 2010. Les actions identifiées portent notamment sur la création d'un parc national de zones humides, sur un appel à projet pour la gestion des zones humides dans le cadre de la lutte contre les inondations, une mission d'inspection des dispositifs d'aides à l'agriculture en zones humides (...).

De plus, parmi les 33 chantiers (comités opérationnels, missions interministérielles, groupes d'étude...) travaillant sur la mise en œuvre des engagements du Grenelle Environnement, on note celui des « **trames vertes et trames bleues**³² » qui a notamment pour objectifs :

- **La restauration de la nature en ville** et ses fonctions multiples : *anti-ruissellement, énergétique, thermique, sanitaire (eau, air, bruit, déchets), prévention de l'usage de produits chimiques, esthétique, psychologique*

- **L'acquisition de près de 20 000 hectares de zones humides** contre l'artificialisation,

²⁹ ZHIEP : Zones humides d'Intérêt Environnemental Particulier (article L.211-3 du Code de l'Environnement)

³⁰ ZHSGE : Zones humides stratégiques pour la gestion de la ressource en eau (article L.212-5-1 du Code de l'Environnement)

³¹ Précision : les collectivités sont « invitées » à réaliser l'inventaire des zones humides sur leur territoire en l'absence d'inventaire exhaustif

³² Trame verte : outil d'aménagement du territoire, constituée de grands ensembles naturels et de corridors les reliant ou servant d'espaces tampons, reposant sur une cartographie à l'échelle 1:5000

Trame bleue : formée des cours d'eau et masses d'eau et des bandes végétalisées généralisées le long de ces cours et masses d'eau.

- **La mise en place de bandes enherbées et zones tampons végétalisées** d'au moins 5 m le long des cours et masses d'eau inscrites dans les documents d'urbanisme,
- **La restauration des continuités pour les écosystèmes d'eau douce** : effacement des obstacles les plus problématiques à la migration des poissons après une étude ayant permis de les identifier,
- **L'assignation aux documents d'urbanisme (PLU) d'objectifs chiffrés de lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles** : un travail sur les incitations possibles pour limiter le foncier artificialisé sera effectué (notamment zones agricoles protégées, et fiscalité sur les sols imperméabilisés).

A noter que la mise en place de la trame verte et bleue sera pilotée localement avec les collectivités locales et en concertation avec les acteurs de terrain, sur une base contractuelle, dans un cadre cohérent qui devra être garanti par l'Etat.

II.2.1. Des outils de préservation et gestion déjà mis en place sur le territoire du SAGE

Au-delà de l'amélioration des connaissances des zones humides sur le périmètre du SAGE, le syndicat du bassin du Scorff a porté de nombreuses actions en faveur de la préservation et meilleure gestion de ces espaces à travers :

- le **site Natura 2000 « Rivières du Scorff et de la Sarre, Forêt de Pont-Callek »** qui intègre sur son périmètre environ 354 ha d'habitats naturels d'intérêt européen dont des zones humides.
 - ↳ **une Charte** se définissant notamment pour **enjeu la préservation du potentiel écologique des cours d'eau et la gestion de la ressource en eau** (dont le maintien et la restauration des zones humides) et fixant **parmi les engagements** des signataires de ne **pas autoriser et engager de travaux modifiant le régime hydraulique** des cours d'eau **et zones humides**
 - ↳ des **contrats Natura 2000** d'une durée de 5 ans ont été mis en place en 2007 pour préserver, restaurer et mieux gérer certaines zones humides dont la **lande humide de Kerservant** (Ploërdut) également inscrite en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I, des **mégaphorbiaies** (Cléguer) ou encore des **pré-salés** (environ 11 ha sur Quéven) ;
 - ↳ la **possibilité d'exonération de la taxe foncière** en zone Natura 2000 et notamment en zones humides via la loi relative au Développement des Territoires Ruraux (DTR) du 23 février 2005

- la **promotion** pour la contractualisation de **Mesures Agro-Environnementales (MAE)** à travers le projet agro-environnemental du Scorff :
 - ↳ des **MAE territorialisées** visant la préservation des zones humides via une gestion extensive favorable au maintien de ces milieux naturels au rôle écologique et des zones humides remarquables (sites Natura 2000 Scorff et Laïta), en proposant la mise en place de mesures conformes aux orientations des Documents d'Objectifs (DOCOB) Natura 2000 validés (cf. Contrats Natura 2000)

En **2009** et **2010**, ce sont respectivement **108 hectares** (environ 96ha en gestion extensive de zones humides et 12 ha de réouverture puis gestion de zones humides) et **près de 205 ha** qui ont été **contractualisés** par ces MAE.

En parallèle le syndicat du bassin du Scorff assure un suivi, une sensibilisation et un appui technique et « réglementaire » pour l'ensemble des acteurs du bassin notamment dans le cadre de projets susceptibles d'impacter des zones humides.

Il est important de préciser que les zones humides n'ont pas été intégrées dans le Contrat Territorial sur les Milieux Aquatiques malgré la volonté du syndicat.

II.3 CONCLUSION

- Une **meilleure connaissance** du patrimoine « zones humides » sur le territoire,
- Un **renforcement des leviers réglementaires** qui devraient permettre, en tendance, une meilleure protection globale de ces milieux.
- Un point d'attention doit cependant être apporté sur le nombre de **collectivités en amont du bassin ne disposant pas de Plan Local d'Urbanisme (PLU)** à ce jour.
- Des **outils de préservation et gestion spécifiques aux zones humides** ont été mis en place et développés sur le territoire du SAGE (Natura 2000, MAE...)

En tendance générale, l'amélioration de la connaissance, le renforcement réglementaire ainsi que les actions déjà initiées sur le bassin versant concourent à une **meilleure préservation et gestion des zones humides du territoire**.

La **disparition de zones humides ponctuelles demeure** cependant **possible** dans le cas de zones **non inventoriées** ou surtout non intégrées aux PLU ou pour lesquelles (de par leur superficie notamment) certains projets ne seront **pas** soumis à l'application du Code de l'environnement.

III. QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

III.1 RAPPEL DE L'ETAT ACTUEL DE LA QUALITE DES MASSES D'EAU

III.1.1. Les eaux de surface

A. OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DANS LE CADRE DE LA DCE

L'élément structurant apporté par la DCE est l'objectif de bon état des eaux à atteindre pour 2015. Des reports de délai peuvent être envisagés après une analyse de la faisabilité technique et économique des actions à mener pour atteindre le bon état. Les objectifs de respect/report ont donc été retenus selon les mesures envisagées dans le programme de mesures du SDAGE dont la mise en œuvre est prévue sur la période 2010-2015. Ils ont été révisés afin d'intégrer les orientations du Grenelle de l'Environnement ainsi que les dernières données récoltées dans le cadre du réseau de contrôle de surveillance (RCS) des masses d'eau mis en place en 2007.

Le tableau figurant en annexe 7 présente l'état tendanciel évalué en 2009 et les objectifs environnementaux fixés sur les masses d'eau superficielles du territoire : ils permettent d'appréhender les niveaux d'efforts nécessaires et qui devront être engagés dans la mise en œuvre du SAGE pour assurer l'atteinte du bon état DCE.

A. SYNTHÈSE DE L'ETAT ACTUEL DE LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES SUR LE BASSIN DU SCORFF

Le tableau figurant en page suivante présente une synthèse des objectifs environnementaux mais aussi de l'état actuel de la qualité physico-chimique des ressources en eaux superficielles sur le périmètre du SAGE.

Note : L'évaluation réalisée en 2009 de l'état écologique des masses est basée sur les paramètres physico-chimiques suivants : macropolluant, nitrates, pesticides, micropolluant, morphologie et hydrologie. Selon le délai d'atteinte du bon état proposé pour chaque masse d'eau (2015, 2021 ou 2027), une classification est établie pour chaque paramètre (Cf **Annexe 7 : objectifs environnementaux sur les masses d'eau superficielles du Scorff**) :

- **Respect** : atteinte du bon état pour le paramètre considéré ;
- **Doute** : doute sur l'atteinte du bon état pour le paramètre considéré ;
- **Risque** : risque de non atteinte du bon état pour le paramètre considéré.

Etat tendanciel DCE	Etat chimique	2 masses d'eau en atteinte du bon état chimique :		3 masses d'eau en report de délai 2027 (évaluation à dire d'expert) :		
		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Scorff (évaluation basée sur des indicateurs de suivi) ➤ Le Fort Bloqué (évaluation à dire d'expert) 		<ul style="list-style-type: none"> ➤ La Saudraye ➤ Le Ter (point RCS mis en place en 2010 sur ce cours d'eau) ➤ Le Scave 		
	Etat écologique	Nitrates	Macropolluants (hors nitrates)		Pesticides	
	Nombre de masses d'eau en RISQUE	• L'ensemble des masses d'eau superficielles concernées par le SAGE Scorff ne présente pas de risque sur ces paramètres				
Nombre de masses d'eau en DOUTE	• 1 masse d'eau : le Ter		• 2 masses d'eau : la Saudraye et le Scave		• Aucune masse d'eau	
Synthèse diagnostic du SAGE	Etat chimique	Manque de connaissance sur la qualité des eaux du Ter, de la Saudraye et du Scave				
	Etat écologique	Manque de connaissance sur la qualité des eaux du Ter, de la Saudraye et du Scave				
		Nitrates	Macropolluants (hors nitrates)		Pesticides	
		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Augmentation de la dégradation de la qualité de l'eau pour le paramètre nitrates sur certains sous-bassins versants (tout en respectant la norme des 50 mg/l) ➤ Augmentation du phénomène de prolifération d'algues vertes dans la rade de Lorient (contribution des cours d'eau Scorff, Scave et Ter à hauteur de 20% sur l'ensemble de la rade) ➤ Sur le Ter, les mesures réalisées en 2007 et 2008 montrent des concentrations moyennes annuelles respectives de 20 et 21 mg/l. Des analyses récentes (2010) montrent des concentrations mensuelles en nitrates oscillant entre 12 et 36 mg/l avec une moyenne annuelle de 26,25 mg/l. <p>Les objectifs de bon état concernant le paramètre nitrates sur le Ter devrait donc être atteints (norme DCE : 50 mg/l)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dégradation de la qualité des étangs (Dordu, Pont Nivino, Pont Calleck) liée à l'eutrophisation ➤ Des analyses récentes effectuées en 2010 sur la Saudraye mettent en évidence les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Dépassement des concentrations en orthophosphates (norme DCE : 0,5 mg/l) : la concentration moyenne annuelle est de 1,89 mg/l - Dépassement des concentrations en phosphore total (norme DCE : 0,2 mg/l) - concentration moyenne annuelle : 0,70 mg/l 		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Augmentation de la fréquence de détection des pesticides notamment le glyphosate et l'AMPA (teneurs inférieures à la norme eaux brutes pour l'alimentation en eau potable mais ponctuellement supérieures à la norme eaux distribuées : 0,1 µg/L pour une substance active et 0,5 µg/L pour l'ensemble des pesticides. 	

III.1.2. Les eaux souterraines

A. OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DANS LE CADRE DE LA DCE

La masse d'eau souterraine du Scorff (FRG011) est classée en bon état. L'objectif environnemental fixé sur cette masse d'eau est le bon état 2015.

A noter : la masse d'eau souterraine du Scorff est composée d'une multitude de petits aquifères dont les caractéristiques sont variables (profondeur du toit, lithologie, ...). L'évaluation de la qualité de cette masse d'eau est basée sur les données issues de la base ADES³³ du BRGM³⁴.

B. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT ACTUEL DE LA QUALITÉ DES EAUX SOUTERRAINES SUR LE BASSIN DU SCORFF

Le tableau suivant présente une synthèse de l'état actuel de la qualité physico-chimique des ressources en eaux souterraines sur le périmètre du SAGE.

	Nitrates	Pesticides
Etat tendanciel DCE	<i>La masse d'eau souterraine du Scorff est évaluée en bon état (évaluation 2009), le délai d'atteinte du bon état est fixé à 2015</i>	
Synthèse diagnostic du SAGE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Teneurs en nitrates inférieures à la valeur limite de bon état (50 mg/l) sur les 7 stations étudiées (Mellionec, Arzano, Guilligomarc'h, Bubry, Plouay, Ploerdut et Ploemer) ➤ Relative stabilité des concentrations enregistrées sur l'ensemble des stations de mesure excepté à Ploerdut et Guilligomarc'h ➤ Augmentation régulière des teneurs en nitrates entre 1996 et 2007 sur le captage d'alimentation en eau potable de Ploerdut (captage de Coët Even). En 2007, la teneur en nitrates avoisinait 49 mg/l. Ce captage est <u>classé prioritaire dans le cadre du Grenelle de l'Environnement</u> 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Parmi les différentes molécules recherchées lors des analyses des eaux souterraines, seuls le glyphosate, l'AMPA et l'atrazine (molécule dont l'usage est interdit depuis 2001) ont été détectés. ➤ Les concentrations enregistrées demeurent inférieures aux seuils de potabilisation (normes eaux brutes) mais des pointes supérieures aux normes eaux distribuées ont été enregistrées.

³³ Banque nationale d'Accès aux Données sur les Eaux Souterraines qui rassemble sur un site Internet public des données quantitatives et qualitatives relatives aux eaux souterraines

³⁴ Bureau de Recherches Géologiques et Minières : établissement public de référence dans le domaine des sciences de la Terre pour gérer les ressources et les risques du sol et du sous-sol.

III.2 SYNTHÈSE DE L'ÉVOLUTION DES PRESSIONS ET DE L'ÉTAT DES RESSOURCES EN EAU

III.2.1. Nitrates

Le tableau suivant synthétise les éléments de tendance concernant l'évolution de la pression azotée, dont l'origine est majoritairement agricole.

Synthèse des tendances d'évolution des activités et pratiques agricoles	Autres éléments de tendance (programmes en cours, réglementation)
<p>Agriculture (apports majoritaires) :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Stabilité globale de la production agricole (filières bovin-lait, porcs et maraîchage) ou légère régression (viande bovine et volailles) → Légère diminution de la SAU → Augmentation des exploitations en agriculture biologique → Augmentation du niveau de technicité et pression réglementaire qui font tendre vers une optimisation/raisonnement des intrants : <i>globalement un meilleur respect de l'équilibre de la fertilisation azotée</i> 	<ul style="list-style-type: none"> - Eco-conditionnalité des aides PAC - Application de la Directive Nitrates et des 4^{èmes} programmes d'actions <p>Mesures réglementaires en vigueur sur les périmètres de protection de captages :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un programme d'actions sur l'Aire d'Alimentation de Captage de Coët Even (Ploërdut) <p>Mesures agro-environnementales et mesures de réduction des pollutions agricoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuite des actions en faveur de la réduction des pollutions diffuses d'origine agricole (Chambre d'agriculture du Morbihan, Groupement des Agriculteurs Biologiques du Morbihan, Syndicat du Bassin du Scorff) - Actions dans le cadre des Contrats Territoriaux en cours

La réduction globale de la pression azotée devrait probablement permettre de **stabiliser voire de diminuer très légèrement** les teneurs en nitrates. Cependant des teneurs en nitrates comprises entre 20 et 30 mg/l signifient aujourd'hui **l'atteinte du bon état des masses d'eau** sur ce paramètre et **globalement la satisfaction de l'alimentation en eau potable** (excepté sur le captage de Coët Even (Ploërdut)).

Ces **concentrations** en nitrates demeurent **cependant supérieures** aux **objectifs** à atteindre pour **limiter** la **prolifération d'algues vertes** sur les vasières estuariennes. En effet, d'après les études réalisées par le CEVA (Centre d'Etude et de Valorisation des Algues), des concentrations en nitrates de l'ordre de **10 mg/l** permettraient de réduire significativement le phénomène de prolifération d'algues vertes.

A noter : Lors du diagnostic, une augmentation des concentrations en nitrates sur certains sous-bassins du territoire (cf. carte 14 de l'atlas de l'état des lieux-diagnostic) avait été mise en évidence en se basant sur des campagnes d'analyses réalisées depuis plusieurs années (10 ans environ) : ces concentrations demeurent toutefois bien en deçà de la norme des 50mg/L. Il est difficile aujourd'hui d'apporter une tendance sans diagnostic précis sur ces sous bassins même si globalement on peut s'attendre à un « arrêt » de cette tendance du fait du renforcement de la réglementation.

→ En résumé :

- Légère réduction de la pression azotée à l'hectare de SAU épannable
- L'ensemble des masses d'eau superficielles sont aujourd'hui en bon état sur ce paramètre
- Concernant le captage prioritaire de Ploerdut, la mise en place d'un futur programme d'actions devrait permettre d'améliorer l'état des ressources et d'assurer à terme (incertitude quant au délai) la satisfaction de l'usage eau potable sur ce secteur
- Une légère amélioration de la qualité des eaux en tendance mais qui devrait rester insuffisante au regard des objectifs de concentrations à atteindre pour réduire la prolifération des algues vertes sur les vasières estuariennes.

III.2.2. Phosphore

Le tableau suivant synthétise les éléments de tendance concernant l'évolution de la pression phosphorée :

Synthèse des tendances d'évolution des activités et pratiques agricoles	Autres éléments de tendance (programmes en cours, réglementation)
Agriculture <ul style="list-style-type: none"> ➔ Stabilité globale de la production agricole voire légère régression ➔ Réduction globale de la pression phosphorée organique et minérale, en particulier du fait de l'application de la réglementation en vigueur (fertilisation équilibrée du phosphore), du coût des intrants et d'une meilleure prise en compte de la problématique du transfert de polluants, par l'érosion et le ruissellement notamment via la réhabilitation du bocage. 	<ul style="list-style-type: none"> - Eco-conditionnalité des aides PAC - 4^e programmes d'action Directive Nitrates (réduction des transferts par mise en place des bandes enherbées et couverture des sols) - Mesures du SDAGE : 3B1
Industrie et assainissement domestique <ul style="list-style-type: none"> ➔ Stabilité globale des rejets domestiques et industriels ➔ Diminution des niveaux de rejets en phosphore liée au renforcement de la réglementation, à la diminution des teneurs en phosphore notamment dans les lessives 	<ul style="list-style-type: none"> - Directive Eaux résiduaires Urbaines (D.ERU) - Arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations - Renforcement par la mesure 3A du SDAGE sur la réduction des flux de phosphore : prise en compte des normes de bon état dans les arrêtés préfectoraux et respect de normes sur les concentrations en P sur les rejets stations d'épuration communales et industrielles.

La pression phosphorée devrait sensiblement diminuer sur l'ensemble du bassin du Scorff. **La plupart des masses d'eau superficielles devraient atteindre le bon état écologique en ce qui concerne ce paramètre.**

Néanmoins, des doutes peuvent être émis pour la masse d'eau de la Saudraye et de ses affluents dont les analyses récentes montrent des teneurs en orthophosphates et en phosphore total supérieures à la norme.

Par ailleurs, l'eutrophisation d'un certain nombre de plans d'eau est directement liée aux teneurs en phosphore. Si des actions de réduction des pressions en phosphore et en faveur de la restructuration du maillage bocager pourraient apporter des améliorations sur ces phénomènes, il semble que la question de la gestion voire du devenir des étangs pourra être à discuter au cas par cas pour évaluer concrètement le rapport coût/bénéfices des actions à engager.

→ En résumé :

- Atteinte des objectifs de bon état DCE pour la majorité des masses d'eau superficielles (doute pour la Saudraye)
- Amélioration peu probable de la qualité des plans d'eau concernés par des phénomènes d'eutrophisation.

III.2.3. Produits phytosanitaires

Synthèse des tendances d'évolution des usages	Autres éléments de tendance (programmes en cours, réglementation)
<p>Contexte (tous usagers) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Contexte national et européen de réduction des risques liés aux pesticides : retraits d'homologation des substances au mauvais profil toxicologique, réglementation sur les pratiques phytosanitaires <p>Agriculture et Usages non agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ « Pression » sociétale sur la réduction des usages de produits chimiques, dont les pesticides ➔ A termes une meilleure prise en compte des transferts dans l'aménagement de l'espace (bandes enherbées, CIPAN) ➔ Réduction des usages et amélioration des pratiques d'application des traitements ➔ Développement des techniques alternatives au désherbage chimique ➔ Augmentation du coût des intrants phytosanitaires : nécessité de raisonnement des pratiques pour diminuer les « charges » ➔ Légère augmentation des exploitations « Agriculture Biologique » <p>Usages non agricoles (collectivités)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Développement de la réalisation des Plans de désherbage, des Plans de gestion différenciée en vue de réduire l'usage des désherbants chimiques et d'atteindre le Zéro « Phyto » dans l'entretien des espaces publics 	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution réglementaires fortes sur l'homologation et les conditions d'application des produits phytosanitaires (plan Eco-Phyto 2018, retrait progressif des molécules présentant un mauvais profil éco-toxicologique, objectif de retrait des pesticides figurant sur la liste des substances prioritaires, dont l'isoproturon) - Arrêté interministériel du 12 septembre 2006 (maîtrise des risques ponctuels, respect de zones non traitées à proximité de points d'eau...) ➔ Prises à court terme d'arrêtés préfectoraux relatifs aux restrictions et interdictions d'utilisation de produits phytosanitaires à proximité de points d'eau ➔ Mesures 4 du SDAGE sur la maîtrise de la pollution par les pesticides : <i>mesures portant sur la réduction de l'usage agricole et des transferts, sur la promotion des techniques alternatives en collectivités et sur le développement de formations des professionnels incluant les distributeurs</i> - Limitation des transferts : 4e programme d'actions de la Directive nitrates (mise en place de bande enherbées et couverture des sols en hiver), - Actions du syndicat du bassin du Scorff auprès des particuliers, des collectivités et des agriculteurs (partenariat avec la Chambre d'agriculture, le Groupement d'Agriculteurs Biologiques et les associations de protection de l'environnement : Eaux et Rivières de Bretagne et Tarz Heol), en faveur de la réduction du désherbage chimique.

Le paramètre pesticides ne devrait **pas constituer un paramètre déclassant** pour **l'atteinte du bon état des masses d'eau superficielles en 2015**, ni pour le **respect des normes eaux brutes** qui **devrait se maintenir** à moyen terme. Cependant, on peut s'attendre à des dépassements de la norme pour l'eau distribuée (0,1 µg/L pour une substance active et 0,5 µg/L pour l'ensemble des pesticides) ponctuels saisonniers en lien avec les itinéraires culturels et la pluviométrie.

Concernant les **masses d'eau souterraines**, quelques analyses de suivi ont montré un dépassement des seuils de détection de glyphosate/AMPA et d'atrazine. Les valeurs enregistrées sont cependant inférieures aux normes de potabilisation.

Le glyphosate est largement utilisé dans le cadre d'usages agricoles et non agricoles notamment du fait de l'interdiction d'autres molécules herbicides. On peut prévoir un **maintien des détections de glyphosate et de sa molécule de dégradation (AMPA) sans atteindre les seuils réglementaires** fixés dans les eaux brutes dans le cadre de l'alimentation en eau potable.

L'évolution de la réglementation sur les produits phytopharmaceutiques (interdiction et homologation) rend nécessaire le suivi de nouvelles molécules dites « de substitution » qui sont pour l'heure peu recherchées dans le cadre d'analyses. Dès lors, **des incertitudes demeurent sur l'impact potentiel sur le milieu naturel de ces nouvelles molécules**.

En cas de dépassement des normes de distribution, les gestionnaires d'usine d'eau potable pourront recourir aux **traitements au charbon actif**. L'usine de production d'eau potable du Petit Paradis, qui alimente les communes de Lorient, Lanester et Larmor-Plage, a fait l'objet d'études qui ont conclu à la nécessité d'optimiser certaines phases de traitement notamment l'élimination des pesticides et de leurs sous-produits. Compte tenu des évolutions réglementaires à venir, concernant notamment les paramètres biologiques, il est proposé de choisir une technique alliant le charbon actif poudre et l'ultrafiltration. Ce choix permettra une homogénéité des filières de traitement et des qualités d'eau produite sur les deux sites de la collectivité (le site de Coët-er-Ver à Hennebont a été modernisé en 2001).

→ En résumé :

- Réduction significative de l'usage de certains pesticides, limitation des transferts.
- Maintien du nombre de molécules détectées et des concentrations dans les eaux superficielles et souterraines
- Dépassements ponctuels des normes de distribution dans les eaux brutes de surfaces pour le glyphosate et l'AMPA (fortes précipitations après une période de désherbage) rendant nécessaire un traitement supplémentaire pour les unités de production d'eau potable
- Incertitudes sur l'impact des molécules de substitution dont le suivi est peu pratiqué
- Les masses d'eau superficielles et souterraines sont aujourd'hui en bon état vis-à-vis des pesticides sur l'ensemble du territoire du SAGE, cette situation devrait se maintenir au vu des éléments de tendance

III.3 CONCLUSION

- Un manque de connaissance sur la qualité des eaux du Ter, de la Saudraye et du Fort Bloqué (états chimique et écologique)
- Une atteinte des objectifs de bon état sur les paramètres nitrates, phosphore et pesticides pour les masses d'eau superficielles du Scorff et du Fort Bloqué et pour la masse d'eau souterraine du Scorff
- Un risque de non atteinte du bon état sur le paramètre phosphore sur la Saudraye
- Une légère diminution des flux de nitrates mais une évolution insuffisante vis-à-vis de la problématique algues vertes
- Le maintien de la satisfaction de l'usage eau potable avec cependant un risque de dépassement des concentrations en nitrates demeurant sur le captage d'eau souterraine de Coët Even (Ploërdut), en l'attente des « effets » d'un futur programme d'actions (captage classé prioritaire suite au Grenelle de l'Environnement),
- Une amélioration peu probable de la qualité des plans d'eau concernés par l'eutrophisation,
- Un maintien des risques de dépassement des normes de distribution pour les pesticides

IV. QUALITE DES EAUX COTIERES ET DE TRANSITION

A. OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DANS LE CADRE DE LA DCE

Trois masses d'eau littorales et de transition sont comprises dans le périmètre du SAGE Scorff :

- la masse d'eau de transition Le Scorff ;
- la masse d'eau de transition Le Blavet ;
- la masse d'eau côtière Lorient-Groix.

Les objectifs de bon état écologique et chimique sont présentés dans l'annexe 5 où figurent les informations par masse d'eau fournies par l'atlas DCE géré par l'Ifremer. L'évaluation de la qualité des masses d'eau est basée sur les grilles de qualité DCE existantes ; elle repose sur les données acquises par les réseaux de surveillance et validées à la date du 31 décembre 2009.

B. SYNTHESE DE L'ETAT ACTUEL DE LA QUALITE DES EAUX COTIERES ET DE TRANSITION SUR LE BASSIN DU SCORFF

Le tableau suivant présente une synthèse de l'état actuel de la qualité physico-chimique des eaux côtières et de transition sur le périmètre du SAGE.

Etat tendanciel DCE	Etat chimique	<p>Les 3 masses ont atteint le très bon état chimique : l'évaluation est basée sur le programme de surveillance des 41 substances suivies dans l'eau : Contaminants chimiques, métaux lourds, pesticides, polluants industriels.</p> <p>↳ Cette évaluation devrait évoluer, la surveillance chimique DCE sera basée non plus sur des analyses dans l'eau mais dans des matrices intégratrices de la contamination (sédiment, coquillages).</p>			
	Etat écologique	<p><i>Etat biologique</i> : classement basé sur un avis d'expert pour les eaux de transition et sur quelques indicateurs sur la masse d'eau côtière Lorient-Groix (macroalgues, invertébrés benthiques)</p> <p>2 masses d'eau ont atteint le bon état :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La masse d'eau de transition Le Scorff ➤ La masse d'eau côtière Lorient-Groix <p>1 masse d'eau en état moyen :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La masse d'eau de transition Le Blavet 	<p><i>Etat hydromorphologique</i> : classement basé sur un avis d'expert</p> <p>2 masses d'eau ont atteint le très bon état :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La masse d'eau de transition Le Scorff ➤ La masse d'eau côtière Lorient-Groix <p>1 masse d'eau a atteint le bon état:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La masse d'eau de transition Le Blavet 	<p><i>Etat physico-chimique</i> : absence de classement pour les masses d'eau de transition, classement basé sur des indicateurs pour la masse d'eau côtière Lorient-Groix (température, oxygène dissous et nutriments)</p> <p>L'état physico-chimique est inconnu pour les masses d'eau de transition (Scorff et Blavet)</p> <p>1 masse d'eau a atteint le bon état:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La masse d'eau côtière Lorient-Groix 	
Synthèse diagnostic du SAGE	Etat chimique	Manque de connaissance et non prise en compte de la qualité des sédiments pour l'évaluation du bon état des masses d'eau de transition			
	Etat écologique	Manque de connaissance sur la qualité des masses d'eau, l'état écologique est en majeure partie évalué sur avis d'expert.			
		<p><i>Nutriments azotés et phosphorés</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Concentrations en nitrates comprises entre 0 et 30 mg/l selon la période de mesure et la localisation du point de suivi au sein de l'estuaire ➤ Contribution à hauteur de 25% des flux d'azote provenant du Scorff, du Scave et du Ter dans la rade de Lorient ➤ Concentrations en phosphates comprises entre 0,1 et 0,21 mg/l selon la localisation du point de mesure au sein de l'estuaire 	<p><i>Micropolluants</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Concentrations dans les sédiments supérieures aux valeurs seuils définies dans l'arrêté du 9 août 2006 pour les micropolluants suivants : Tributylétain, Plomb, Mercure, Cadmium, Fluoranthène 	<p><i>Phytoplancton</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Aucun prélèvement ne montre des concentrations en chlorophylle supérieures à 7,5 µg/l correspondant à un signe d'eutrophisation des eaux littorales 	<p><i>Bactériologie</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Diminution de l'ordre de 76% des concentrations en E. Coli entre 2006 et 2009 dans l'eau ➤ La majorité des sites de baignade sont conformes excepté le site « Le Bas Pouldu » qui présente une qualité insuffisante sur la période 2006-2009 ➤ La rade est classée en D pour les 3 groupes de coquillages suivis (pêche interdite) dans le classement conchylicole

IV.2 SYNTHÈSE DE L'ÉVOLUTION DES PRESSIONS ET DE L'ÉTAT DES EAUX COTIÈRES ET DE TRANSITION

Le tableau suivant synthétise les éléments de tendance concernant l'évolution des pressions liées aux activités urbaines, industrielles, portuaires et touristiques.

Synthèse des tendances d'évolution des activités	Autres éléments de tendance (programmes en cours, réglementation)
<p>Démographie / urbanisation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la pression de l'urbanisation sur le littoral - Maintien voire légère augmentation des flux nets de pollution dans les eaux pluviales <p>Activités portuaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Stabilité des activités liées à la pêche - Stabilité du trafic maritime pour les produits agroalimentaires et pétroliers, incertitudes sur les produits sabliers ; - Augmentation de l'activité construction et réparation navale ; - Stabilité voire légère baisse des flux nets de pollution liés à un meilleur contrôle. 	<ul style="list-style-type: none"> - Forte prise en compte des enjeux liés aux ressources en eau dans le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération du Pays de Lorient - Zonage d'assainissement des eaux pluviales obligatoire pour les collectivités - Schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales (non obligatoire) <p>Programmes de réduction des pollutions d'origine portuaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Certification ISO 14001 du port de commerce et du groupe DCNS (construction navale) ; - Aménagement d'aire de carénage - Dispositifs de lutte contre les pollutions accidentelles - Schéma de référence des dragages du Morbihan - La charte des dragages des ports bretons (en projet) - Schéma directeur d'alimentation en eau et d'assainissement du port de pêche
<p>Industrie et assainissement domestique</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Assainissement non collectif : réhabilitation des installations défectueuses et projets de raccordement à des stations d'épuration communales (exemple de Larmor Plage) ➔ Assainissement industriel et domestique : diminution des niveaux de rejets liée au renforcement de la réglementation ➔ Amélioration des niveaux de traitement mais aucune vision de la collecte et des transferts 	<p>Encadrement réglementaire important :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Directive Eaux résiduaires Urbaines (D.ERU) - Arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations
<p>Tourisme</p> <ul style="list-style-type: none"> - Légère augmentation de la fréquentation touristique globale sur le littoral - légère augmentation des fréquentations en dehors du pic saisonnier (juillet-août) - Augmentation de l'activité plaisance - Développement des infrastructures de plaisance avec un meilleur contrôle des pollutions 	<ul style="list-style-type: none"> - Certification ISO 14001 des ports de plaisance - Programmation de travaux sur les ports de plaisance prévoyant un plan de lutte contre les pollutions accidentelles, le suivi de la qualité des sédiments et des eaux.

La satisfaction des usages littoraux dépend des dégradations bactériologiques, des concentrations en micropolluants et du statut trophique des masses d'eau concernées.

Le tableau suivant synthétise les tendances d'évolution en termes de bactériologie, de flux de micropolluants et de nutriments.

	Sources de dégradation		Evolution
	Origine	Tendance	
Bactériologie	Rejets depuis les stations d'épuration	Stabilité globale des rejets et encadrement réglementaire favorable à une amélioration des niveaux de traitement mais incertitudes sur la performance des réseaux	Légère amélioration de la qualité bactériologique des eaux mais risque de maintien du classement conchylicole D (pêche conchylicole interdite) sur la rade de Lorient
	Maîtrise hydraulique des systèmes d'assainissement	Faible amélioration de la fiabilité de la collecte (contrôle de branchements, réhabilitation des réseaux ...)	
	Rejet directs depuis le réseau d'eaux pluviales	Faible développement des contrôles de branchements sur les nouveaux et anciens réseaux	
	Assainissement non collectif	Réhabilitation des installations défectueuses et raccordements ponctuels aux dispositifs d'assainissement collectifs	
	Rejets des activités portuaires	Mise en place de dispositifs de collecte et de traitements des eaux grises, des eaux brunes et des eaux pluviales	
Macroalgues	Flux de nitrates arrivant dans la rade de Lorient (Blavet, Scorff, Ter, Stations d'épuration)	Réduction des flux de nitrates insuffisante malgré les améliorations de pratiques prévisibles. Forte contribution du Blavet en termes de flux (entre 55 et 75%)	Pas d'amélioration notable du phénomène
Phytoplancton	Enrichissement trophique de l'estuaire	Maintien du niveau trophique actuel	Pas de risque de bloom planctonique
Micropolluants	Rejets urbains depuis les eaux usées traitées et les eaux pluviales	Moins de rejets directs, mais des systèmes de traitement qui ne sont pas étudiés pour traiter ce type de composés. Absence de politique globale sur cette thématique	Probable diminution des flux de pollution mais quantités importantes contenues dans les sédiments : phénomène de relargage
	Rejets des activités portuaires	Mise en place de dispositifs de collecte et de traitements sur certains secteurs	

IV.3 CONCLUSION

- Un manque de connaissance sur la qualité des eaux estuariennes et côtières
- Un manque de connaissance sur la qualité des sédiments de la rade de Lorient et sur les mécanismes de relargage de polluants
- Un manque de connaissances sur les sources et les flux de pollutions (eaux pluviales/rejets d'assainissement, activités urbaines/activités portuaires/activités industrielles,...)
- Une légère amélioration de la qualité bactériologique des eaux de l'estuaire mais un risque de maintien du classement conchylicole en zone D (pêche interdite)
- Un maintien du phénomène de prolifération algale sur les vasières estuariennes
- Une probable diminution des flux de micropolluants en lien notamment avec une meilleure gestion des eaux pluviales mais un maintien des concentrations élevées dans les sédiments.
- Un renforcement des leviers réglementaires et des programmes d'action qui devraient permettre, en tendance, une meilleure protection globale de ces milieux.

V. GESTION QUANTITATIVE DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

V.1 RAPPEL DU CONTEXTE SUR LE TERRITOIRE

Sur le territoire du SAGE, les **prélèvements annuels, pour tous les usages confondus**, sont de l'ordre de **11 millions de m³** (cf. **Etat des lieux du SAGE**). Ils sollicitent en grande majorité les **ressources superficielles** (de l'ordre de 80% pour l'alimentation en eau potable). La **pression liée aux besoins domestiques** est **prépondérante** sur le bassin du Scorff avec environ 70% des prélèvements destinés à ces besoins.

Les prélèvements d'eau pour l'alimentation en eau potable sont réalisés à partir de 2 prises d'eau de surface et de 6 captages d'eaux souterraines :

En agriculture, on s'attend à une stabilité voire à une légère diminution des prélèvements en eau pour l'agriculture. Cependant, une réflexion est en cours à l'échelle du département du Morbihan dans le cadre de la réalisation d'un schéma départemental de maintien et de développement de l'irrigation, créant une part d'incertitude sur l'évolution des prélèvements (eaux superficielles et eaux souterraines) et sur la possibilité d'émergence de projets de création de retenues collinaires sur le bassin versant.

Eaux de surfaces :

- La prise d'eau de Plaisance (Guéméné sur Scorff), exploitée par le SIAEP de Guéméné sur Scorff
- La prise d'eau de Kereven (Pont Scorff), exploitée par le SIAEP de Pont Scorff et le service des eaux de Cap l'Orient

Eaux souterraines ;

- le captage de Coët Even (Ploërdut)
- le captage de Manebail (Plouay)
- le captage de Muriou (Guilligomarc'h)
- le captage de Kerlen (Arzano)
- le captage de Keralvé (Arzano)
- les captages de Kermadehoye (Ploëmer)

Un certain nombre d'aménagements permettent de sécuriser l'alimentation en eau potable sur le territoire notamment via les **modalités/règles de bascule des prélèvements entre le Scorff et le Blavet** :

- la prise d'eau de Coët er Ver sur le Blavet permet d'alimenter la ville de Lorient et Lanester ;
- un soutien ponctuel du syndicat de Pont Scorff et de la Communauté de Communes de la région de Plouay par le Blavet ;
- un soutien annuel de la commune de Ploemeur par les eaux du Scorff et du Blavet.

V.1.1. Eaux Superficielles

A. OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX -DCE³⁵

Dans l'état tendanciel, les masses d'eau du Scorff, du Scave et du Fort Bloqué sont classées en bon état sur le paramètre hydrologie.

La Saudraye présente un doute quant à ce paramètre et le Ter est classé en risque (Cf annexe 7 – Objectifs environnementaux sur les masses d'eau superficielles du SAGE Scorff).

B. SYNTHÈSE DE LA SITUATION ACTUELLE

Le Scorff présente un débit moyen annuel de 5 m³/s, mesure renseignée par la station de jaugeage gérée située en amont de la prise d'eau de Kéréven (Pont Scorff). Le débit mensuel minimal de fréquence quinquennal (QMNA5) est de 0,57 m³/s (période de référence : 1976 – 2006)

Les objectifs quantitatifs définis sur le Scorff sont les suivants :

- le Débit Objectif d'Etiage (DOE) : 0,57 m³/s ;
- le Débit Seuil d'Alerte (DSA) : 0,5 m³/s ;
- le Débit de Crise (DCR) : 0,4 m³/s.

Depuis 1995, le DSA a été franchi à trois reprises lors des sécheresses estivales de 2003 et 2005.

Afin de sécuriser l'approvisionnement en eau potable, des recherches d'eaux souterraines ont été réalisées par les syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable de Pont Scorff et Guéméné sur Scorff. La fermeture de la station de pompage (eaux de surface du Scorff) de Guéméné sur Scorff est prévue en 2013, au profit de trois captages en eaux souterraines.

Le SIAEP de Pont Scorff a mené des travaux de forage et des études piézométriques sur deux sites (Guidel et Cléguer) afin d'étudier les potentialités des nappes d'eau souterraines en vue de l'alimentation en eau potable. Des études d'impact environnemental seront menés courant 2011 afin d'évaluer les conséquences environnementales de ces projets d'aménagement.

³⁵ Le SDAGE a défini les objectifs environnementaux sur chaque masse d'eau, ce qui correspond à la date à laquelle elles atteindront le bon état, ou le bon potentiel, et ce, en précisant les « causes » des éventuels reports de délais ou dérogations d'objectifs.

V.1.2. Eaux Souterraines

A. OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX - DCE

Le bon **état quantitatif** d'une eau souterraine est atteint lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation des écosystèmes aquatiques.

L'**objectif de bon état quantitatif a été évalué à 2015** pour la masse d'eau souterraine du Scorff (FRG011).

B. SYNTHÈSE DE LA SITUATION ACTUELLE

A l'heure actuelle, les **prélèvements d'eaux souterraines destinées à l'alimentation en eau potable correspondent à 20% des prélèvements réalisés sur le territoire du Scorff.**

Les eaux souterraines du Scorff sont comprises dans une seule et même masse d'eau. Cependant, les eaux souterraines bretonnes sont constituées de **plusieurs aquifères formant une mosaïque de petits systèmes complexes indépendants** les uns des autres. Cette caractéristique est directement liée à la nature du socle granitique et schisteux qui limite l'infiltration de l'eau et donc son stockage dans les couches profondes.

A partir des travaux réalisés par le BRGM prenant en compte les précipitations et l'évapotranspiration potentielle, les **infiltrations annuelles vers les compartiments profonds sur le territoire du Scorff sont évaluées à 105 millions de m³**. Des disparités ont été mises en évidence entre les zones nord et sud du territoire où les infiltrations annuelles sont respectivement de 70 Mm³ et de 35 Mm³ du fait notamment des différences pluviométriques entre ces secteurs (pluie efficace moyenne de 500 mm/an au nord contre 270 mm/an au sud). Cette évaluation correspond au renouvellement annuel des nappes d'eau souterraine.

D'un point de vue général, **cette étude montre les possibilités de sécurisation de l'alimentation en eau potable via les prélèvements en eaux souterraines.** Les syndicats d'alimentation en eau potable de Guéméné sur Scorff et de Pont Scorff ont entrepris des études de prospections hydrogéologiques afin d'étudier la faisabilité technique, économique et environnementale d'une alimentation en eau potable à partir des ressources souterraines.

V.1.3. Tendances d'évolution

Les éléments présentés ci-après tiennent compte des facteurs d'évolution des activités économiques et des usages liés à l'eau. L'évolution des conditions climatiques n'est pas intégrée dans cette analyse : elle constitue cependant une limite car l'évolution des besoins en eau est bien tributaire des conditions pluviométriques annuelles.

Le tableau suivant synthétise les éléments de tendance concernant l'enjeu gestion quantitative des ressources superficielles et souterraines :

Synthèse des tendances d'évolution des activités	Autres éléments de tendance (programmes en cours, réglementation)
Agriculture → Maintien des prélèvements actuels pour les activités agricoles → Maintien du nombre de retenues collinaires	Pour tout cours d'eau / bassin versant : - Application des dispositions 1C-1 à 4 du SDAGE sur la limitation et l'encadrement de la création des plans d'eau / retenues collinaires Pour le cours d'eau du Scorff disposant d'un point nodal - Application des dispositions 7E du SDAGE relatives à la gestion de crise concernant les débits seuil d'alerte (DSA) et les débits de crise (DCR) : <i>définition des restrictions d'usage selon des objectifs de débits, mesures établies lors d'atteinte des seuils ...</i> Pour les ressources en eau souterraine - Les projets de prélèvements en eaux souterraines sont soumis à déclaration ou autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement - Une étude d'impact Environnementale cadrée par le Code de l'Environnement doit être réalisée pour tout projet de prélèvement d'eaux souterraines
Alimentation en eau potable → Stabilité voire légère diminution des prélèvements (lié à une politique globale d'économie d'eau pour tous les usages, l'augmentation des rendements, la diminution des gaspillages, le développement de dispositifs plus économes dans l'habitat et les bâtiments publics ...) → Diminution des prélèvements en eaux de surface compensés par des prélèvements d'eaux souterraines (cas des syndicats d'alimentation en eau potable de Pont Scorff et de Guéméné sur Scorff)	
Industrie → Stabilité (voire légère diminution) des prélèvements au regard de la conjoncture actuelle et de la tendance générale visant à économiser l'eau (circuit fermés, amélioration des process de fabrication,...) : in fine cela atteindra bientôt un seuil une fois les actions entreprises par les industriels (consommation minimale atteinte)	
Activités portuaires → Stabilité voire légère augmentation des prélèvements liée notamment à l'augmentation des activités de construction navale, du tourisme plaisancier et des éventuels prélèvements du port de pêche selon le maintien ou non des prélèvements dans la rade pour le nettoyage de poissons (possibilité d'approvisionnement pour partie sur le réseau AEP)	

→ En résumé :

- A horizon 2020, on peut s'attendre à une stabilité voire une baisse des prélèvements en eaux superficielles sur le territoire du SAGE Scorff du fait :
 - du maintien d'un niveau de prélèvement pour les usages domestiques, agricoles et industrielles (dont activités portuaires)
 - de l'augmentation des prélèvements en eaux souterraines
- Les pressions exercées sur le Scorff devraient donc diminuer et jouer en faveur de l'atteinte du bon état quantitatif fixé à 2015.
- Les modalités/règles de prélèvements entre le Scorff et le Blavet pour l'alimentation en eau potable de Lorient-Lanester et de Larmor-PLage devront être définies pour limiter les étiages sévères sur le Scorff .

VI. ENJEU « INONDATIONS ET SUBMERSION MARINE »

VI.1.1. Contexte sur le SAGE Scorff

A. SECTEURS SOUMIS A UN PPRI (PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION)

Les principaux enjeux inondations sur le territoire du Scorff concernent le **Moulin Saint Yves et le secteur Bas Pont Scorff**. Les crues historiques (1974, 1995, 1999, 2000 et 2001) ont causé des dégâts sur le bâti (habitations et zones d'activités économiques) ainsi que sur l'axe de communication entre Cléguer et Pont Scorff (Etat des lieux – diagnostic du SAGE).

Un **Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)** a été élaboré sur ce secteur et approuvé par arrêté préfectoral en août 2003. Le périmètre du PPRI s'étend, d'amont en aval, du lieu-dit Saint Etienne à Cléguer à la confluence avec le Scave (Pont Scorff). Ce plan permet d'informer sur le risque inondation mais surtout de limiter et réglementer l'urbanisation en zone inondable.

En outre, les PPRI sont combinés aux **plans communaux de sauvegarde (PCS)** à réaliser dans un délai de 2 ans par les communes à compter de la date d'approbation du PPRI. Les plans communaux de sauvegarde comprennent :

- le recensement des risques connus et des moyens disponibles (moyens humains et moyens matériels) ;
- la détermination des mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes ;
- la fixation de l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité ;
- les modalités de mise en œuvre des mesures d'accompagnement, de soutien et d'information de la population.

B. SECTEURS HORS ZONE PPRI (PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION)

Plusieurs sources d'informations permettent la connaissance du risque inondation sur le bassin du Scorff en dehors des secteurs soumis à un plan de prévention du risque :

- **l'atlas des zones inondées en 1995 ou atlas des plus hautes eaux connues** réalisé par l'IGN sur les principaux bassins versants (Oust, Vilaine, Scorff, Blavet) et diffusé en janvier 2006. Ce travail a été initié suite aux crues de 1995. Les zones inondées ont été déterminées à partir des photographies aériennes des crues de 1995, de documents d'archives sur les crues antérieures et d'enquêtes de terrain ;
- **l'atlas des zones inondables** réalisé pour le compte de la DREAL par le Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées de St Brieuc. Les zones inondables sont déterminées par une approche hydrogéomorphologique permettant de définir les contours du lit majeur du cours d'eau.

Sur ces secteurs concernés par l'aléa inondations, les objectifs fixés sont :

- d'interdire les constructions dans les zones les plus dangereuses ou, quels que soient les aménagements, la sécurité des personnes ne peut être garantie intégralement et les limiter dans les autres zones inondables ;
- de préserver les capacités d'écoulement et les zones d'expansion des crues pour ne pas aggraver les risques dans les zones situées en amont et en aval ;
- de sauvegarder l'équilibre des milieux dépendant des petites crues et la qualité des paysages souvent remarquables.

C. SECTEURS SOUMIS AU RISQUE DE SUBMERSION MARINE

Le littoral breton présente un linéaire important de côtes basses dont le niveau topographique se situe sous celui des niveaux marins exceptionnels. Cette situation les rend particulièrement vulnérables aux phénomènes de submersion marine. Ces zones basses sont pour la plupart protégées de l'intrusion de l'eau de mer par des cordons dunaires naturels ou des ouvrages de défense contre la mer. Ces zones sont donc à considérer comme des territoires exposés au risque de submersion marine.

Afin de réduire la vulnérabilité face à ces risques, l'Etat a engagé plusieurs actions, dont la constitution d'un **schéma départemental de prévention des risques littoraux**, approuvé par l'arrêté du 6 décembre 2010, et d'un **atlas des risques littoraux**. Les propositions d'actions de ce schéma sont pilotés par : la DDTM du Morbihan, la DREAL Bretagne et le Centre d'Etudes Techniques Maritimes et Fluviales (CETMEF) et le Service Hydrographique et Océanographique de la Marine (SHOM).

Les objectifs du **schéma départemental des risques littoraux** dans le département du Morbihan s'articulent autour de 6 axes :

- **connaissance du risque** : déterminer le niveau de risque actuel (aléas et enjeux) et les impacts du changement climatique (élévation du niveau de la mer) ;
- **information préventive** : informer sur l'existence du risque, apprendre à vivre avec le risque et faire accepter le caractère dynamique du littoral ;
- **maîtrise de l'urbanisation** : limiter la densité de population dans les zones à risques élevés ;
- **réduction vulnérabilité et protection** : limiter la vulnérabilité des personnes et des biens et accompagner les réflexions sur la protection des lieux urbanisés contre la mer ;
- **organisation des secours** : se préparer à la crise à tous les niveaux et affiner la prévision des phénomènes majeurs ;
- **concertation** : définir une politique globale et partagée, déterminer les clés de financement pour les actions de prévention des risques littoraux et favoriser l'échange et le partage de connaissances techniques et administratives.

Parmi les actions prévues dans ce schéma départemental, les travaux suivants ont été réalisés où sont en cours de réalisation :

- Elaboration d'un atlas des risques littoraux :
 - o **recensement des tempêtes majeures depuis le 17^{ème} siècle** et des dégâts engendrés : recherches historiques terminées, monographie des tempêtes et cartographie de l'évolution de l'urbanisation en cours ;
 - o **cartes des zones basses – submersion marine** : diffusion aux communes en novembre 2010 des cartes des zones potentiellement situées sous le niveau marin extrême centennal (**cf Annexe 8**) ;
 - o **cartographie de l'aléa de submersion marine et d'érosion** : premières cartes de zones submersibles à l'échelle du 1/10 000 pour l'automne 2011
- Elaboration du PPRI Anse du Stole – Ploëmeur : étude lancée en 2008 – carte d'aléas prévue pour l'automne 2011.

VI.1.2. Tendance d'évolution de l'enjeu « inondations et submersion marine »

Plusieurs facteurs peuvent jouer un rôle dans l'**accélération de l'écoulement** des eaux et dans la **manifestation des phénomènes de crues** :

- l'aménagement des cours d'eau et notamment la rectification de la sinuosité des linéaires (travaux hydrauliques dont le recalibrage et le reprofilage) et la mise en place d'ouvrages de franchissement du lit ;
- l'augmentation des surfaces imperméabilisées ;
- l'évolution du maillage bocager, le manque d'entretien des cours d'eau et la destruction de zones humides annexes ;
- la dégradation et la mauvaise ou inexistante gestion des ouvrages hydrauliques transversaux ;
- ...

Concernant les **phénomènes de submersion marine**, les facteurs permettant de limiter ou aggraver le risque sont les suivants :

- l'urbanisation et l'évolution des activités sur les secteurs soumis au risque ;
- la construction et la maintenance des ouvrages de protection contre la mer.

Le tableau suivant synthétise l'évolution des impacts :

	Facteurs	Tendances	Evolution en termes d'impact
Inondations	Gestion des eaux pluviales	Augmentation des surfaces imperméabilisées (zones d'activités, augmentation du parc de logements ...) relativement faible à l'échelle du bassin versant mais aux conséquences locales pouvant être non négligeables. Néanmoins : - le nombre des communes réalisant un zonage d'assainissement des eaux pluviales devrait continuer à augmenter (obligation du code réglementaire du Code des collectivités Territoriales) ; - l'application du Code de l'Environnement est de plus en plus effective et efficace	Diminution de l'impact des eaux pluviales par rapport à la gestion faite actuellement
	Pratiques agricoles (travail du sol)	La présence de sols nus notamment en période hivernal ainsi que des méthodes de travail du sol inadaptées (diminution de la qualité de matières organiques du sol, augmentation du risque d'érosion...) ont des conséquences sur les phénomènes de ruissellement des eaux sur les terres agricoles.	Stabilité voire diminution de ce type d'impact
	Aménagement de l'espace et maillage bocage	La tendance actuelle semble être à une diminution de la destruction du bocage, sinon à une meilleure prise en compte des effets négatifs de l'arrachage de certaines haies en fonction de leur position Le programme Breizh Bocage piloté par le syndicat du Scorff en premier lieu sur les communes de Caudan, Cléguer, Gestel, Inguiniel et Queven et pour la période 2007-2013 a pour objectif la restauration et/ou la création de maillage bocager De la même manière, l'implantation de bandes enherbées et la protection des zones humides, de par un contexte réglementaire renforcé, devraient aller dans le sens d'un ralentissement des écoulements.	Pas de dégradation de la situation voire amélioration s'agissant du ralentissement des écoulements et ruissellements sur les bassins versant ruraux
	Aménagement des cours d'eau ou des fossés	Deux améliorations sont à prendre en compte : - Les aménagements sur cours d'eau encadrés par le Code de l'Environnement, à savoir qu'ils ne doivent pas perturber l'équilibre de fonctionnement initial des cours d'eau ; - La mise en œuvre d'une nouvelle génération de Contrat Restauration Entretien (CRE) et de Contrats Territoriaux qui devront comporter, en cohérence avec les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau et les mesures du SDAGE Loire Bretagne 2010-2015, des actions de renaturation et de rétablissement de la continuité...	Amélioration des conditions d'écoulement au sein des cours d'eau
Submersion marine	Urbanisation littorale	Forte limitation de l'urbanisation en zones soumises au risque (zones basses) liée aux actions et à la planification mis en œuvre : - Schéma départemental des risques littoraux ; - Définition de Plan de Prévention des Risques Littoraux : PPRI Anse de Stole à Ploemeur.	Pas d'augmentation de la vulnérabilité Meilleure gestion du risque ?
	Protection contre la mer	Programme de Réduction de la vulnérabilité et protection contre la mer dans le cadre du schéma départemental des risques littoraux : - recensement et classement des ouvrages de protection contre la mer (démarrage du recensement en octobre 2010 par les agents de la DDTM – méthode définie au niveau national) ; - projets de protection contre la mer : méthodologie commune à l'ensemble des maîtres d'ouvrage : fiche doctrine, méthodologie, financements, réglementation.	Diminution de la vulnérabilité Meilleure gestion du risque ?

VI.1.3. Conclusion

Globalement, les **évolutions sur les facteurs participant aux phénomènes des crues** sont « satisfaisantes ». Ainsi, on peut prévoir qu'il n'y aura **pas, en tendance, de dégradation** vis-à-vis de l'enjeu inondation, voire plutôt une amélioration de la situation.

Concernant le **risque de submersion marine**, compte tenu des démarches entreprises par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan afin de mieux connaître ce phénomène et de limiter la vulnérabilité, on peut s'attendre en tendance à une amélioration de la situation. Cependant l'aléa submersion marine lié notamment à **l'intensité et la fréquence des tempêtes** est difficilement prévisible en termes d'évolution. Par ailleurs, dans le contexte du **réchauffement climatique global et ses conséquences sur l'élévation du niveau des mers**, l'aléa submersion marine pourrait être renforcé. Dans ce cadre et à l'horizon 2020, la diminution de la vulnérabilité pourrait être accompagnée d'un renforcement de l'aléa maintenant le risque de submersion marine à son niveau actuel.

PHASE V. PORTAGE ET ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

I. PORTAGE ET ORGANISATION ACTUELLE

I.1 PRESENTATION DU CONTEXTE LOCAL

L'historique et le poids des enjeux liés à l'eau sur le territoire du SAGE expliquent l'importance de l'organisation de la gestion de l'eau mise en place sur le bassin du Scorff.

Le Syndicat du bassin du Scorff créé en 1975 s'est engagé très tôt dans la reconquête de la qualité de l'eau et la préservation du patrimoine naturel de la vallée du Scorff, notamment par le portage du premier Contrat de Vallée puis par les deux programmes consécutifs « Bretagne Eau Pure ».

En 2008, le syndicat a signé un Contrat Territorial de Bassin, nouvel outil de gestion de l'eau. En parallèle, le syndicat du bassin du Scorff porte l'opération Natura 2000 du site « Scorff, Sarre et Forêt de Pont-Calleck » et s'est engagé récemment dans le dispositif régional Breizh Bocage.

Le **Syndicat du Bassin du Scorff** en 2007 a été désigné **structure porteuse du SAGE du Scorff** avec un périmètre élargi au cours d'eau côtiers et aux communes littorales couvrant ainsi 30 communes et 581 km².

Ainsi, aux maîtrises d'ouvrage traditionnelles dans le domaine de l'assainissement collectif et de l'alimentation en eau potable, se sont ajoutées des maîtrises d'ouvrage spécifiques à la préservation de la ressource et/ou à l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques et zones humides.

Cela a abouti à une **couverture intégrale du territoire par ces maîtrises d'ouvrage opérationnelles** :

- ↳ le **Contrat Territorial de Bassin du Scorff** porté par le **Syndicat du Bassin du Scorff**, dont le périmètre s'est élargi en 2007 à la Saudraye, au Fort Bloqué et aux deux autres cours d'eau débouchant dans l'estuaire,
Ce programme opérationnel « pluri-thématique » aborde les différents aspects de la gestion de l'eau (qualité, quantité, morphologie...) en parfaite adéquation avec le principe de **gestion intégrée**.
- ↳ le **Contrat Territorial Milieux Aquatiques** (hors Ter, Saudraye, Fort Bloqué) porté par le **Syndicat du Bassin du Scorff**,
- ↳ le **Contrat Territorial Milieux Aquatiques** sur la Saudraye et Fort Bloqué, porté par CAP L'Orient
- ↳ le **CRE du bassin du Ter** porté par CAP L'Orient

Parallèlement, l'émergence des EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) s'est accompagnée d'un transfert plus ou moins important de compétences dont la prise en charge des Services

Publics d'Assainissement Non Collectifs mais aussi dans certains cas de l'assainissement collectif et de la production et de la distribution d'eau potable.

- De ce point de vue, une réorganisation est à prévoir suite à l'application de la réforme territoriale en cours de formalisation par l'Etat.

I.2 LES POINTS FORTS DE L'ORGANISATION

La couverture intégrale du territoire du SAGE en **maîtrises d'ouvrage adaptées** est un point important : globalement à chaque enjeu important de la gestion de l'eau correspond des maîtres d'ouvrage déjà identifiés.

La mise en place de ces maîtrises d'ouvrage et programmes opérationnels traduit une certaine maturité politique et technique dans la gestion de ces enjeux.

Par ailleurs, les différents intervenants et notamment la **cellule d'animation du SAGE** et l'équipe technique du Syndicat du Bassin du Scorff ont acquis une **légitimité indéniable** auprès des différents acteurs par leur connaissance de terrain et leurs compétences techniques.

I.3 LES POINTS « FAIBLES » ET/OU DIFFICULTES SPECIFIQUES

Les enjeux identifiés dans le diagnostic du SAGE autour de l'estuaire et de la rade de Lorient (qualité des eaux littorales et estuariennes, algues vertes...) ne font actuellement pas l'objet d'un programme d'actions coordonnées même si différents maîtres d'ouvrage ont engagé des démarches chacun dans son domaine. En effet, de nombreuses actions ponctuelles sont portées par divers acteurs (Conseil Général du Morbihan sur le port de pêche, CAP l'Orient dans le cadre de son SCoT...). De plus, il est important de rappeler que ces enjeux concernent également le périmètre et donc les acteurs du SAGE du Blavet.

En parallèle, l'organisation actuelle de la gestion de l'eau « souffre » d'un déficit de lisibilité, en dehors des acteurs « initiés » et impliqués directement.

Les principaux points de confusion concernent :

- la démarche du SAGE qui doit exprimer la stratégie commune à mettre en œuvre ne joue actuellement pas du tout le rôle central qu'elle devrait avoir dans les activités du Syndicat.
- l'évolution actuelle des compétences des EPCI engendre une certaine confusion. La prise de compétences gestion intégrée de l'eau par Cap l'Orient dont le territoire est sur deux SAGE, nécessite un calage géographique et thématique des interventions avec les structures préexistantes.
- la légitimité et le rôle du SAGE : parfois présenté comme une démarche intellectuelle voire technocratique, pouvant être jugée comme peu efficace et sans plus-value au regard des programmes d'actions déjà menés ou en cours ;

Sur ces points, c'est bien le rôle de la CLE et de la cellule d'animation que de montrer la plus-value de ce projet de territoire et d'éclaircir les rôles et missions de chacun afin de définir les principes de gestion intégrée sur l'ensemble du bassin et de répondre aux questions de mise en cohérence et coordination des programmes opérationnels.

II. LES AXES DE TRAVAIL DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU SAGE

Compte-tenu des éléments exposés, les principaux axes de travail à développer dans le cadre de l'élaboration du SAGE seront les suivants :

- Travailler sur la lisibilité de l'organisation, à destination des élus dans un premier temps puis de l'ensemble des acteurs :
 - o Le **rôle stratégique du SAGE** qui s'appuie sur une cohérence indispensable des politiques de gestion de l'eau sur les bassins au regard des divers **enjeux**,
 - o La complémentarité entre la structure porteuse du SAGE (stratégie, méthodes, assistance aux porteurs de projet...) et les programmes opérationnels existants (actions concrètes, connaissance terrain...).

Ce travail pourrait s'engager par l'organisation de rencontres spécifiques avec les élus du bassin.

- Réfléchir à moyen terme à faire émerger sur les enjeux « Estuaire/Rade de Lorient » une structure opérationnelle. Aujourd'hui en l'état des connaissances actuelles, il semble que CAP L'Orient présente une légitimité géographique et politique dans le portage des actions en lien avec les activités portuaires.
- Prendre en compte dans les scénarios alternatifs et la stratégie du SAGE, **les éléments de faisabilité liés à l'organisation** (moyens humains, techniques, financiers...).

PHASE VI. ANNEXES

I. ANNEXE 1 : DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU ET BON ETAT

I.1 LES OBJECTIFS DE LA DCE

La Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000, transcrite en droit français dans la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 fixe de nouveaux objectifs pour la qualité des ressources en eau et des milieux aquatiques, désormais désignés sous le vocable de masses d'eau³⁶. Il s'agit d'objectifs de résultats définis en termes de qualité écologique et chimique :

- mettre en œuvre les mesures nécessaires pour prévenir la détérioration de l'état de toutes les masses d'eau ;
- protéger, améliorer et restaurer toutes les masses d'eau de surface afin de parvenir à un bon état des eaux de surface en 2015 ;
- protéger, améliorer et restaurer toutes les masses d'eau artificielles³⁷ et fortement modifiées³⁸ en vue d'obtenir un bon potentiel écologique et bon état chimique en 2015 ;
- mettre en œuvre les mesures nécessaires afin de réduire progressivement la pollution due aux substances prioritaires et d'arrêter ou de supprimer progressivement les émissions, rejets et pertes de substances dangereuses prioritaires.

Désormais sont ainsi associés à chaque masse d'eau

- la caractérisation d'un état du milieu
 - o état écologique des eaux de surface (continentales et littorales) ;
 - o état chimique des eaux de surface et des eaux souterraines ;
 - o état quantitatif des eaux souterraines.
- des objectifs à atteindre avec des dérogations éventuelles.

³⁶ Une masse d'eau de surface constitue « une partie distincte et significative des eaux de surface telles qu'un lac, un réservoir, une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal, une eau de transition ou une portion d'eau côtière »

³⁷ Masse d'eau de surface créée par l'homme dans une zone qui était sèche auparavant. Ces masses d'eau sont désignées selon les mêmes critères que les masses d'eau fortement modifiées et doivent atteindre les mêmes objectifs : bon potentiel écologique et bon état chimique.

³⁸ Masse d'eau de surface ayant subi certaines altérations physiques dues à l'activité humaine et de ce fait fondamentalement modifiée quant à son caractère. Si les activités ne peuvent être remises en cause pour des raisons techniques ou économiques, la masse d'eau concernée peut être désignée comme fortement modifiée et les objectifs à atteindre sont alors ajustés : elle doit atteindre un bon potentiel écologique.

I.2 LA DEFINITION DU BON ETAT

Le bon état au sens de la Directive Cadre sur l'Eau est un objectif environnemental défini au moyen de deux notions :

- l'état écologique établi par masse d'eau qui se décline en cinq classes d'état (très bon à mauvais) et s'appuie sur des paramètres :
 - o biologiques ;
 - o physico-chimiques³⁹ qui sous-tendent la biologie (facteurs explicatifs de l'état de la biologie des masses d'eau) ;
 - o micropolluants (autres que ceux de l'état chimique) ;
- l'état chimique pour lequel tous les milieux aquatiques auront les mêmes règles, se décline en deux classes d'état (respect et non respect). Les paramètres visés sont définis aux annexes DCE IX pour les substances dangereuses et X pour les substances prioritaires.

L'atteinte du bon état d'une eau de surface est effective lorsque ses états écologique et chimique sont simultanément au moins bons.

Cette nouvelle façon d'envisager la qualité des cours d'eau (écart à une référence par masse d'eau) conduit donc à une révision des référentiels⁴⁰, en particulier pour l'appréciation de l'état écologique.

Pour l'heure, les critères retenus¹ pour l'évaluation de la qualité biologique portent sur les peuplements de :

- invertébrés, appréciés par l'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN). Cette méthode fait l'objet d'une norme AFNOR (T90-350) qui fixe les modes de prélèvement (8 prélèvements de différents couples substrat-vitesse de 1/20 m2) et de traitement des invertébrés aquatiques récoltés. La liste faunistique obtenue donne la variété taxonomique et le niveau du groupe indicateur de la polluosensibilité du peuplement invertébré. Ces deux éléments permettent d'attribuer une note (de 1 à 20/20) à la qualité biologique globale du cours d'eau ;
- diatomées, appréciés par l'Indice Biologique Diatomées (IBD), ce sont des algues unicellulaires, se développant sur des supports verticaux ou flottants, ainsi qu'à la surface de l'eau. Elles sont utilisées comme indicateurs biologiques végétaux de la qualité de l'eau, en raison de leur grande diversité, de leur caractère cosmopolite et de leur sensibilité variable à la pollution. L'IBD est basé sur l'identification des espèces récoltées, leur abondance et leur sensibilité à la pollution. Il permet d'attribuer une note de 0 (très mauvais) à 20 (très bon) à la qualité des eaux de la rivière ;
- poissons, appréciés par l'Indice Poissons de Rivière (IPR) qui évalue la différence entre la structure du peuplement de poissons échantillonné et celle d'un peuplement de référence (en absence de toutes perturbations).

Ces critères d'évaluation seront complétés par de nouveaux paramètres, actuellement en cours d'expérimentation.

³⁹ Ils sont regroupés au sein des critères suivants : bilan de l'oxygène, température, nutriments, acidification, salinité, polluants synthétiques et non synthétiques spécifique

⁴⁰ Les nouveaux référentiels et systèmes d'évaluation définitifs de l'état des eaux ne seront officiellement validés qu'à partir de 2007.

Les références pour les masses d'eau de surface situées dans l'hydro-écorégions « Armoricaïn – Centre Sud » à laquelle appartient le territoire du SAGE Estuaire de la Loire sont pour les différents indicateurs biologiques retenus :

- IBGN = 16 -] 14-13] où 16 identique la note référence du très bon état pour les masses d'eau de cette région et l'intervalle 14-13 celui du bon état ;
- IBD = 16 -] 15-13] où 16 est la référence du très bon état et l'intervalle 15-13 celui du bon état ;
- IPR =] 7-16], intervalle du bon état.

Des éléments complémentaires⁴¹ devront être pris en compte, dans le cadre de l'atteinte du bon état des masses d'eau ; il s'agit en particulier de :

- la continuité écologique des cours d'eau (libre circulation des espèces biologiques et bon déroulement du transport naturel des sédiments) ;
- l'hydromorphologie, fonction fortement liée à la notion d'habitat. Pour cet aspect, des outils seront ultérieurement développés pour définir les effets (positifs ou négatifs) de potentielles mesures à mettre en place.

⁴¹ Il est ainsi prévu de développer des outils permet de caractériser ces différents éléments

II. ANNEXE 2 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES ET CONTACTEES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU SCENARIO TENDANCIEL

Organisme	Prénom – Nom – Fonction
Audélor (Agence d'urbanisme et de développement économique du Pays de Lorient)	Anne BENZ – Chargé d'étude, Département Aménagement
	Christophe HOUISE – Responsable du Département Aménagement
AELB (Agence de l'Eau Loire Bretagne)	Jean Claude DUBOS
	Rémi LE BESQ
	Robert LE GENTIL
	Olivier BICHOT
CAP L'Orient agglomération	Pascal TOCQUER – Ingénieur territorial principal
	Sandrine DELEMAZURE – Responsable Service Eau Potable
	Jean Pierre BAGEOT – Maire d'INZINZAC-LOCHRIST, Vice président en charge de l'eau à CAP L'Orient, Président du SAGE Blavet
	Florian MICHELET - Technicien de rivière
CECAB (Groupe coopératif agroalimentaire)	Bernard GOUSSET – Responsable Environnement
CEVA (Centre d'Etude et de Valorisation des Algues)	Sylvain BALLU – Responsable du suivi des marées vertes
CCI 56 (Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan)	Loïc MORVANT - Conseiller
	Franck BRUGER – Directeur du port de commerce de Lorient
	Abel CHEVALIER – Responsable du service outillage du port de commerce de Lorient
Chambre d'agriculture du Morbihan	Christophe TACHEZ – Conseiller de l'antenne locale du Fauët
	Manuela VOISIN – Conseiller de l'antenne locale d'HENNEBONT
Comité Local des Pêches	Bastien MALGRANGE – Chargé d'études
CRC (Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne Sud)	Sonia Gachelin
CG 56 (Conseil Général du Morbihan)	Régis PAJOT – Responsable du service port maritime et voies navigables
	Eric LE MERO – Directeur adjoint liaisons maritimes
	Solenn BRIANT – Chargée de mission Ressources en Eau
Communauté de Communes du Pays du Roi Morvan	Ange LE LAN – Maire de Meslan, Vice président de la communauté de communes
	Séverine CHANONY
	Caroline PAUGAM
DDTM 56 (Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan)	Maud LECHAT-SAHASTUME – responsable de l'unité risques et nuisances
GAB 56 (Groupement des Agriculteurs)	Christophe LEFEVRE

Organisme	Prénom – Nom – Fonction
Biologiques du Morbihan)	Martin GUILLAND
Groupe DCNS (construction navale)	Gaëlle MARION – Responsable Environnement
IFREMER (Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer)	Jean Pierre ALLENOU – Laboratoire Environnement Ressources de la Trinité sur Mer
Région Bretagne	Jean-Paul LEQUERE – Chef du service de l'Ingénierie et de l'Exploitation Portuaire et Aéroportuaire
	Christelle MAINGUY – Responsable de l'antenne de Lorient
SELLOR (Société d'Economie Mixte de gestion des ports de plaisance et des équipements publics de loisirs du Pays de Lorient)	Brieuc Morin – Directeur des ports de plaisance
Syndicat Mixte du SAGE Blavet	Annie LE LURON – Animatrice du SAGE Blavet
	Jean Pierre BAGEOT – Président du SAGE Blavet
Syndicat Mixte du Bassin du Scorff	Anne-Claire LOMBARD – Animatrice du SAGE Scorff
	Marc Cosilis – Maire de Quéven, Président du SAGE Scorff
	Jean MANELPHE – chargé de mission Patrimoine et Tourisme
	Sylvain SABATIER – Chargé de mission agriculture et pollutions phytosanitaires
	Renaud BERNARD – Directeur
Triskalia (Groupe agricole et agro-alimentaire breton)	Pierrick TANGUY – Responsable du secteur Morbihan

Sont figurées en gras les personnes rencontrées dans le cadre d'un entretien, les autres intervenants ont été contactés soit par courrier électronique soit par téléphone.

III. ANNEXE 3 : MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Conseil Régional de Bretagne : Pierre POULIQUEN,

Conseil Général du Morbihan : Pierrik NEVANNEN,

Conseil Général du Finistère : Marie-Isabelle DOUSSAL,

Représentants de l'association des maires et des présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du Morbihan :

- Ange LE LAN, maire de Meslan,
- Christophe LE GALL, maire-adjoint de Séglien,
- Jean-Pierre LE FUR, maire de Berné,
- Jean-Paul AUCHER, maire-adjoint de Lorient et vice-président du Syndicat du bassin du Scorff,
- Loïc QUEGUINER, maire-adjoint de Gestel, délégué du Syndicat du bassin du Scorff,
- Gilles CARRERIC, maire-adjoint de Lanester, délégué du Syndicat du bassin du Scorff,
- Jean-Louis LE MASLE, maire d'Inguiniel, délégué du Syndicat du bassin du Scorff,
- Christian PERRON, maire de Guémené sur Scorff, délégué du Syndicat du bassin du Scorff,
- Denis PALARIC, maire adjoint de Locmalo, délégué du Syndicat du bassin du Scorff,
- Michel BARDOUIL, maire-adjoint de Cléguer, délégué du Syndicat du bassin du Scorff,
- Représentants de l'association des maires et des présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du Finistère : Patrick LE NOZAHIC,
- Syndicat du bassin du Scorff : Marc COZILIS, président,
- Syndicat départemental de l'eau : François AUBERTIN,
- SIGESE : Thérèse THIERRY,
- Régie autonome de Ploemeur : Jo FORES.

Collèges des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations :

Chambre d'agriculture du Morbihan : Serge LE BARTZ,

Chambre d'agriculture du Finistère : Sophie ENIZAN,

Chambre de commerce et d'industrie : Denis GOGO,

Fédération de pêche et de protection du milieu aquatique du Morbihan : Jean-Yves MOELO,

Base nautique de Cléguer : Jean-Pierre ROULLAUD,

Association des propriétaires de moulins, barrages et riverains : Claude FLOCON,

Association Eau & Rivières de Bretagne : Jean-Yves BOUGLOUAN,

Union Fédérale des Consommateurs_ Que Choisir, Morbihan : Guy RENAUDEAU,

Distributeurs d'eau, CEO-VEOLIA EAÜ : Arnaud ROY,

Groupement des agriculteurs biologiques du Morbihan : René KERMAGORET.

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

Le Préfet coordonnateur de bassin ou son représentant,
Le Préfet du Morbihan ou son représentant,
Le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
Le chef de la mission inter services de l'eau ou son représentant,
Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,
Le directeur de l'Agence de l'Eau ou son représentant,
Le directeur de l'IFREMER ou son représentant,
Le délégué régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) ou son représentant,
Le directeur de l'INRA de Rennes ou son représentant.

IV. ANNEXE 4 : MEMBRES DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Commission Rade/estuaire/littoral :

Nom	Prénom	Fonction / structure
AUCHER	Jean-Paul	Elu Lorient/Président commission
HOUISE	Christophe	Audelor
LE CLANCHE	Jean-Marc	Agriculteur_CLE
MORVANT	Loïc	CCI
LE LURON	Annie	SAGE Blavet
GUEZENNEC	Yannick	Responsable service assainissement ville de Lorient
ALLENOU	Jean-Pierre	IFREMER La Trinité
BOUGLOUAN	Jean-Yves	ERB
KERMAGORET	René	agri bio kervignac/GAB 56
FUMEY	Jean-Pierre	DDTM 56
BLANQUER	Xavier	DDTM 56
AUDREN	Bernard	ERB
POIGNANT	Renée	ERB
ALLOT	Jean-Pierre	ERB
MARION	Gaëlle	DCNS GROUP/ responsable environnement
LE MERO	Eric	CG 56
MALGRANGE	Bastien	Comité Local des Pêches
RIO	Annie	Bretagne vivante/pays de lorient
MAINGUY	Christelle	Région Bretagne
CHAUVIERE	Romain	MISE 56
DUBOS	Jean-Claude	AELB

Commission Milieux aquatiques :

Nom	Prénom	Fonction / structure
LE NOZAHIC	Patrick	Adjoint Arzano
COZILIS	Marc	Président de la CLE SAGE Scorff
PICART	Yves	ONEMA 56
BROSETA	Jean Pierre	Jardiniers de France
NICOLAS	Eugène	maire-adjoint
TYRLIK	Suzel	Garde nature Quéven
LE LAN	Ange	Maire
BENZ	Anne	AUDELOR
JEANNOT	Nicolas	INRA
LE TEUFF	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
BOUGLOUAN	Jean-Yves	ERB
CAIGNEC	Maurice	ERB
SALIN	Richard	DDTM 56
QUEGUINER	Loïc	Adjoint environnement-sécurité Gestel
SAGET	Camille	Contrat d'apprentissage INRA-Moulin des Princes
RENAUD	Roberte	Conseillère municipale Cléguer
ESVAN	Daniel	Bretagne vivante/pays de lorient
TACHEZ	Christophe	Technicien-Chambre agriculture 56
LE CLEVE	Christian	Fédé pêche 56
DUBOS	Jean-Claude	AELB
MOELO	Jean-Yves	Fédé pêche 56

Commission Qualité/quantité :

Nom	Prénom	Fonction / structure
LE MASLE	Jean-Louis	Maire/Président commission
PICART	PICART	ONEMA 56
BROSETA	Jean-Pierre	Jardinier de France
BRIANT	Solenn	CG 56
ONNO	Frederic	CG 56
BENZ	Anne	Audelor
LE BARTZ	Serge	Agriculteur_CLE
MORVANT	Loïc	CCI
LE FOURNER	Robert	Maire
LE LURON	Annie	SAGE Blavet
TOCQUER	Pascal	CAPL
HOURMANT	Philippe	DDTM 56
LE NY	Gilberte	Elue Cléguer
BOUGLOUAN	Jean-Yves	ERB
POIGNANT	Renée	ERB
AUDREN	Bernard	ERB
LE GOFF	Carole	agri bio berné/GAB 56
PALARIC	Denis	Adjoint Locmalo_CLE
VEUNHAUS	Franziska	Bretagne vivante/pays de lorient
ULVE	Christophe	Agriculteur, Adjoint Rédéné, Conseiller Général Remplaçant
DUBOS	Jean-Claude	AELB
LE CLEVE	Christian	Fédé Pêche 56
MOELO	Jean-Yves	Fédé Pêche 56
TACHEZ	Christophe	Technicien chambre agri 56

V. ANNEXE 5 : ETAT DES MASSES D'EAU LITTORALES ET DE TRANSITION (SOURCE : ATLAS DCE IFREMER)

Masse d'eau de transition FRGT19
Le Scorff




Département(s) MORBIHAN

Bassin Hydrographique Loire-Bretagne

Type T1 - Petit estuaire à grande zone intertidale, méso à polyhalin, faiblement à moyennement turbide



Masse d'eau suivie au titre du contrôle de surveillance de la DCE 2000/60/CE

Masse d'eau classée en Risque de non Respect des Objectifs Environnementaux dans l'état des lieux de 2004

Bilan provisoire sur les résultats acquis dans le cadre du programme de surveillance de la DCE 200/60/CE
Ce bilan, basé sur les critères DCE 2000/60/CE, est réalisé à partir des résultats disponibles au 31/12/2009. Il ne se substitue pas à l'état des lieux officiel des masses d'eau qui figure dans le programme de mesures en ligne sur le site de l'agence de l'eau Loire Bretagne qui sera réactualisé en 2013

Etat chimique		Etat écologique					
Etat chimique		Etat biologique		Etat hydromorphologique		Etat physico-chimique	
contaminants chimiques	(I)	Phytoplancton	NP	hydromorphologie	(E)	température	NP
métaux lourds	(I)	macroalgues	(E)			oxygène dissous	Fin 2011
pesticides	(I)	macroalgue intertidale	Fin 2011			nutriments	Fin 2011
polluants industriels	(I)	macroalgue subtidale	NP			salinité	NP
autres	(I)	maërl	NP			turbidité	NP
		algues proliférantes	(E)			polluants spécifiques	Fin 2011
		angiosperme	Fin 2012				
		herbiers Zostera noltii	Fin 2012				
		herbiers Zostera marina	Fin 2012				
		invertébrés benthiques	Fin 2011				
		invertébrés benthiques intertidaux	Fin 2011				
		invertébrés benthiques subtidaux	NP				
		poissons	Fin 2012				

Etat écologique

Non pertinent

Inconnu

Très bon

Bon

Moyen

Médiocre

Mauvais

Etat chimique

Non pertinent

Inconnu

Bon

Mauvais

NP - Non pertinent

NS - Non suivi car masse d'eau non suivie

E - Classement basé sur un avis d'expert

I - Classement basé sur l'indicateur

LFI/GDY_ Août 2011

page 121 /127

Masse d'eau de transition FRGT20
Le Blavet



Département(s) MORBIHAN
Bassin Hydrographique Loire-Bretagne
Type T8 - Petit estuaire à petite zone intertidale et à turbidité moyenne à forte



Masse d'eau suivie au titre du contrôle de surveillance de la DCE 2000/60/CE

Masse d'eau classée en Risque de non Respect des Objectifs Environnementaux dans l'état des lieux de 2004

Bilan provisoire sur les résultats acquis dans le cadre du programme de surveillance de la DCE 200/60/CE
Ce bilan, basé sur les critères DCE 2000/60/CE, est réalisé à partir des résultats disponibles au 31/12/2009. Il ne se substitue pas à l'état des lieux officiel des masses d'eau qui figure dans le programme de mesures en ligne sur le site de l'agence de l'eau Loire Bretagne qui sera réactualisé en 2013

Etat chimique		Etat écologique					
Etat chimique		Etat biologique		Etat hydromorphologique		Etat physico-chimique	
contaminants chimiques	(I)	Phytoplancton	NP	hydromorphologie	(E)	température	NP
métaux lourds	(I)	macroalgues	(E)			oxygène dissous	Fin 2011
pesticides	(I)	macroalgue intertidale	Fin 2011			nutriments	Fin 2011
polluants industriels	(I)	macroalgue subtidale	NP			salinité	NP
autres	(I)	maërl	NP			turbidité	NP
		algues proliférantes	(E)			polluants spécifiques	Fin 2011
		angiosperme	Fin 2012				
		herbiers Zostera noltii	Fin 2012				
		herbiers Zostera marina	Fin 2012				
		invertébrés benthiques	Fin 2011				
		invertébrés benthiques intertidaux	Fin 2011				
		invertébrés benthiques subtidaux	NP				
		poissons	Fin 2012				

Etat écologique	Etat chimique
Non pertinent	Non pertinent
Inconnu	Inconnu
Très bon	Bon
Bon	Mauvais
Moyen	
Médiocre	
Mauvais	

NP - Non pertinent
 NS - Non suivi car masse d'eau non suivie
 E - Classement basé sur un avis d'expert
 I - Classement basé sur l'indicateur

Masse d'eau côtière FRGC34
Lorient - Groix




Département(s) MORBIHAN

Bassin Hydrographique Loire-Bretagne

Type C10 - Côte sableuse partiellement stratifiée



Masse d'eau suivie au titre du contrôle de surveillance de la DCE 2000/60/CE

Masse d'eau classée en Risque de non Respect des Objectifs Environnementaux dans l'état des lieux de 2004

Bilan provisoire sur les résultats acquis dans le cadre du programme de surveillance de la DCE 200/60/CE
Ce bilan, basé sur les critères DCE 2000/60/CE, est réalisé à partir des résultats disponibles au 31/12/2009. Il ne se substitue pas à l'état des lieux officiel des masses d'eau qui figure dans le programme de mesures en ligne sur le site de l'agence de l'eau Loire Bretagne qui sera réactualisé en 2013

Etat chimique		Etat écologique					
Etat chimique		Etat biologique		Etat hydromorphologique		Etat physico-chimique	
contaminants chimiques	(I)	Phytoplancton	(E)	hydromorphologie	(E)	température	(I)
métaux lourds	(I)	macroalgues	(I)			oxygène dissous	(I)
pesticides	(I)	macroalgue intertidale				nutriments	(I)
polluants industriels	(I)	macroalgue subtidale	(I)			salinité	Fin 2011
autres	(I)	maërl	NP			turbidité	Fin 2011
		algues proliférantes	(E)			polluants spécifiques	Fin 2011
		angiosperme	NP				
		herbiers Zostera noltii	NS				
		herbiers Zostera marina	NS				
		invertébrés benthiques	(I)				
		invertébrés benthiques intertidaux	(I)				
		invertébrés benthiques subtidaux	NP				
		poissons	NP				

Etat écologique

Non pertinent

Inconnu

Très bon

Bon

Moyen

Médiocre

Mauvais

Etat chimique

Non pertinent

Inconnu

Bon

Mauvais

NP - Non pertinent

NS - Non suivi car masse d'eau non suivie

E - Classement basé sur un avis d'expert

I - Classement basé sur l'indicateur

LFI/GDY_ Août 2011

page 123 /127

VI. ANNEXE 6 : PLAN GENERAL DU PORT DE LORIENT (SOURCE : REGION BRETAGNE)



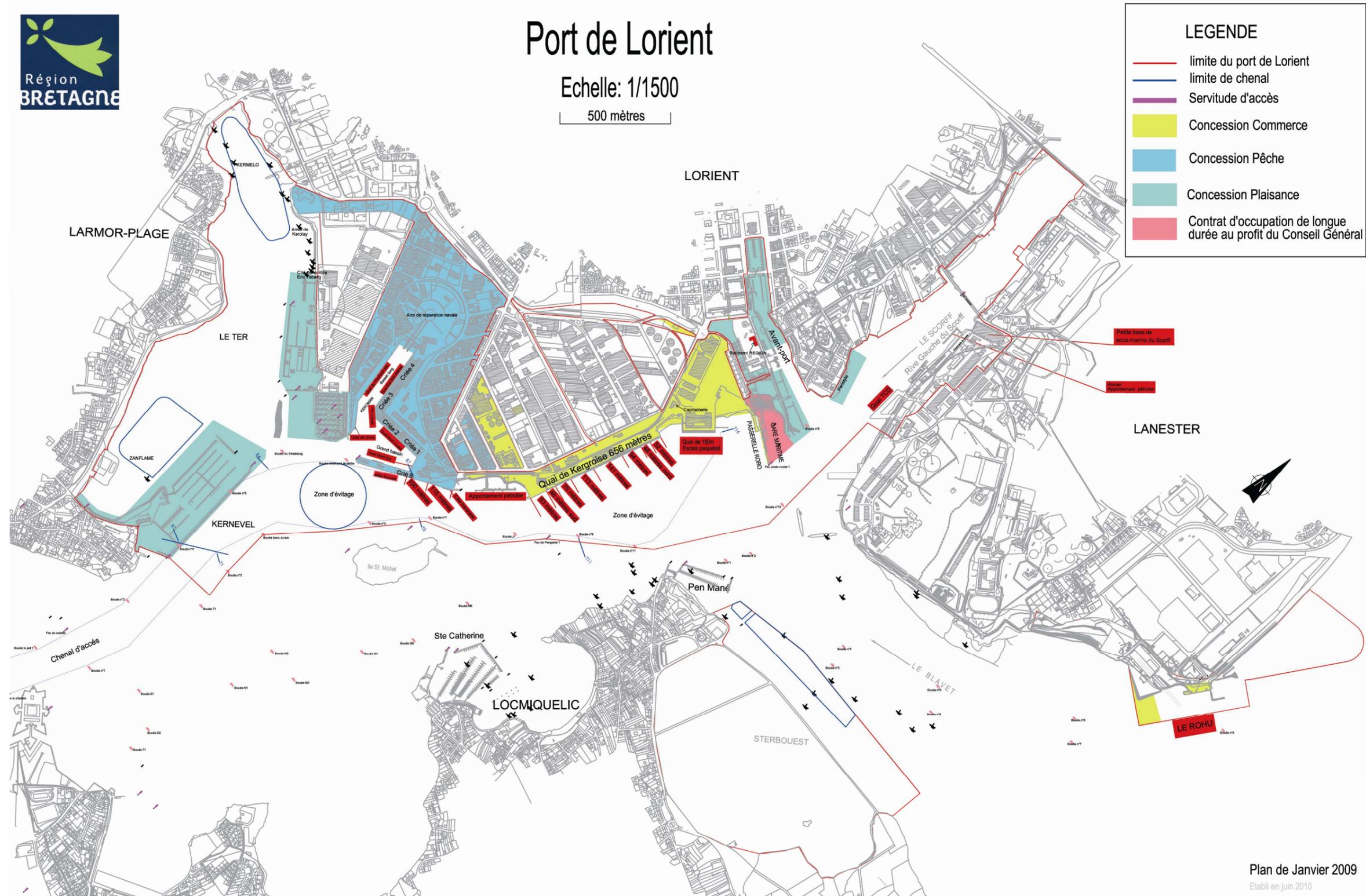
Port de Lorient

Echelle: 1/1500

500 mètres

LEGENDE

- limite du port de Lorient
- limite de chenal
- Servitude d'accès
- Concession Commerce
- Concession Pêche
- Concession Plaisance
- Contrat d'occupation de longue durée au profit du Conseil Général



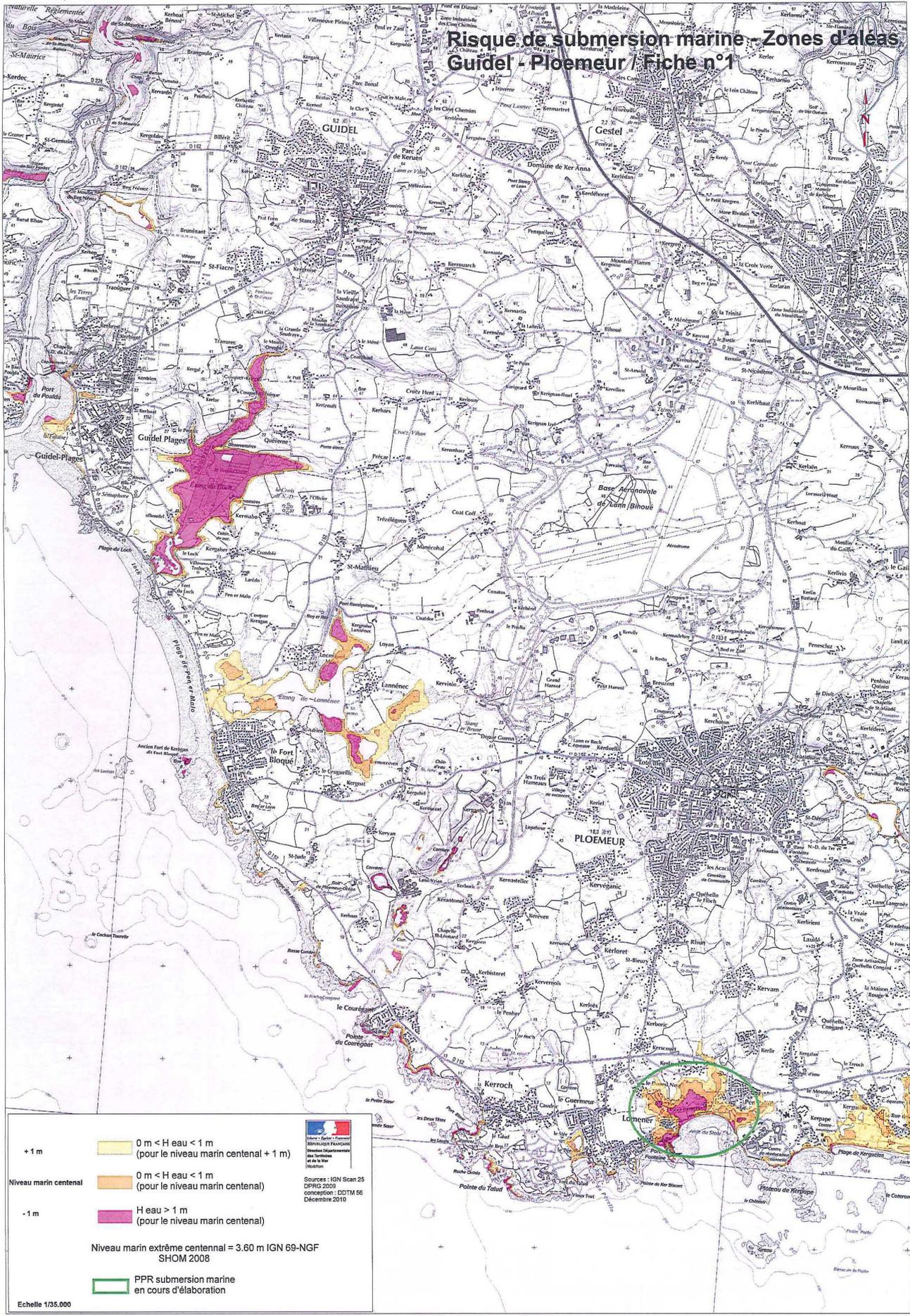
Plan de Janvier 2009
Etabli en juin 2010

VII. ANNEXE 7 : OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX (DCE) SUR LES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES DU SAGE SCORFF

Code de la Masse deau	Nom de la masse d'eau	Risque global	Macropolluant	Nitrates	Pesticides	Micropolluant	Morphologie	Hydrologie	Délai état écologique	Délai état chimique	Délai global
FRGR0095	LE SCORFF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	1	1	1	1	1	1	1	2015	2015	2015
FRGR1160	LE RUISSEAU DU FORT BLOQUE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	0	1	1	1	1	0	1	2015	2015	2015
FRGR1177	LA SAUDRAYE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	0	0	1	1	1	0	0	2027	2027	2027
FRGR1622	LE TER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	-1	1	0	1	1	-1	-1	2021	2027	2027
FRGR1628	LE SCAFF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	-1	0	1	1	1	-1	1	2015	2027	2027

Signification de la codification : 1 = respect, 0 = doute, -1 = risque

VIII. ANNEXE 8 : RISQUE DE SUBMERSION MARINE – ZONE D’ALEAS (SOURCE : DDTM 56)



Risque de submersion marine - Zones d'aleas
Rade de Lorient - Hennebont / Fiche n°2

